



MAIRIE DE NANTERRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

LUNDI 26 JUIN 2023

SOMMAIRE

Appel nominal.....	5
Élection d'un Secrétaire.....	6
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023.....	6
QUESTIONS ORALES DES HABITANTS	6
Compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 7 mars 2023 au 31 mai 2023.....	12
VCEU.....	12
67. Vœu du Conseil municipal visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre sur le territoire de Nanterre.....	12
FINANCES	14
68. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville présenté par le comptable public	14
69. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville	15
70. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville	21
71. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de restauration du personnel communal présenté par le comptable public.....	22
72. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe de restauration du personnel communal	23
73. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de restauration du personnel communal	24
74. Gestion de la dette communale – Rapport annuel	24
75. Fixation des tarifs soumis au quotient familial de la rentrée scolaire 2023 à la fin des vacances d'été 2024....	25
PERSONNEL	37
76. Convention d'adhésion à la mission d'intérim éditorial avec le CIG Petite Couronne	37
77. Revalorisation des rémunérations versées aux auteurs.....	38
78. Modification du tableau des postes	39
ACTION ÉDUCATIVE	41
79. Convention relative à la restauration administrative pour les personnels de l'État 2023-2027.....	41
80. Accueil d'un groupe d'enfants sahraouis à Nanterre et au centre de vacances d'Hautefeuille du 1 ^{er} au 28 juillet 2023	42
81. Adoption du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaire et restauration de la Ville de Nanterre	43
82. Adoption du règlement intérieur des piscines des centres de vacances de Garchy et Hautefeuille.....	44
RESTAURATION.....	45
83. Convention relative aux modalités d'accès des agents de Pold au restaurant municipal de la Ville de Nanterre	45
ACTION SOCIALE.....	46
84. Partenariat entre la Commune de Nanterre et l'association Créative Handicap dans le cadre du dispositif « Vie dans la ville ».....	46
SPORT	47
85. Versement d'une subvention exceptionnelle à la ligue contre le cancer	47
86. Convention pour l'attribution d'une subvention au club de basket Nanterre 92 SAS pour des missions d'intérêt général à mener dans les quartiers, les collèges et les lycées pour la saison sportive 2023-2024.....	48
CULTURE	50
87. Achat d'œuvres pour le fonds municipal d'art contemporain : « Celle qui chemine sur une longue distance »	50
88. Convention de dépôt d'œuvre d'art des collections de la Ville avec le musée d'Archéologie nationale domaine national de Saint-Germain-en-Laye.....	51
89. Jumelage avec la médiathèque du personnel et des malades de l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches – Convention triennale 2024-2026	52
90. Partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine et la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine pour l'organisation d'ateliers de guitare	53
91. Convention d'affermage du complexe culturel cinématographique Les Lumières 2018-2023 – Approbation des tarifs et de l'avenant n° 4.....	54
VIE CITOYENNE.....	56
92. Rectification pour erreur matérielle des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 de l'enveloppe départementale du contrat de développement Département-Ville de Nanterre.....	56
DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	58

93. Convention entre la Ville de Nanterre et l'Office de tourisme pour l'organisation de la ferme géante 2023	58
94. Convention entre la Ville de Nanterre et l'Association des commerçants du centre-ville relative à l'organisation de la journée de la Fête du commerce de proximité et de l'artisanat de Nanterre en 2023	59
ENVIRONNEMENT	60
95. Bourse de la transition écologique, 2 ^e édition : désignation des projets lauréats et approbation des conventions d'attribution des subventions	60
96. Appel à projets « Quartiers fertiles » : convention de financement de la société Mimi Champi pour le projet de champignonnière.....	62
97. Avis sur le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine.....	64
AMÉNAGEMENT – URBANISME – HABITAT – FONCIER	66
98. Rapport annuel 2022 des représentants du Conseil municipal de Nanterre siégeant au conseil d'administration de la Semna	66
99. rapports annuels 2022 des représentants du Conseil municipal de Nanterre siégeant au conseil d'administration de la SPLNA.....	68
100. Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022.....	69
101. Avis sur le programme des équipements publics (PEP) de la Zac du Chemin de l'Île	71
102. Approbation de la convention de subventionnement du traité de concession d'aménagement du Chemin de l'Île	76
103. Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs du Chemin de l'Île et du Centre anciens aux abords de la gare Nanterre-Ville.....	79
104. Revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2024 et exonération des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain	81
105. Fixation du tarif de la taxe locale de séjour au 1 ^{er} janvier 2024	83
INFRASTRUCTURES – ESPACE PUBLIC	84
106. Dénomination d'équipements municipaux et de voies sur le territoire de Nanterre.....	84
107. Mandat des travaux avec la SPLNA dans le cadre de la réhabilitation du parking Pablo-Picasso.....	93
108. Conventions avec le Sipperec pour l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de télécommunication	95
COMMANDE PUBLIQUE	97
109. Adhésion de la Ville de Nanterre à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière	97
110. Marché de prestations de nettoyage des divers bâtiments communaux de la Commune de Nanterre : autorisation de signer le marché	98
111. Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin : désignation des 4 candidats admis à concourir	99
112. Marché d'illuminations et de décorations lumineuses : autorisation de signer le marché.....	100
113. Marché relatif à l'organisation de séjours d'activité pour les jeunes de Nanterre : autorisation de signer les marchés.....	102
114. Marché de travaux de menuiseries aluminium : autorisation de signer le marché	103
QUESTIONS ORALES	104
Question orale d'Alexandre Guillemaud	104
Question orale de Faysal Meneceur.....	105

Le lundi vingt-six juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER (à compter des questions des habitants), Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, M. HMANI (à compter de la délibération n°69), Mme METEYER, Mme COULTER, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, M. RIBAUT, Mme BEDIN à compter de la délibération n°92, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, Mme CELEBI, M. MENECEUR, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD
M. SAGE à M. GAUTHIEROT
M. HMANI à M. JARRY jusqu'à la délibération n°68
M. NONGA à Mme NGIMBOUS BATJÔM
M. DENOIS à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à Mme SAIDJ
Mme BEDIN à M. RIBAUT jusqu'à la délibération n°91
M. SOULAGE à M. TAYEB

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD
M. DROUCHE
Mme MATOUK

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc JATHIERES

Appel nominal

M. le Maire. Je vous propose de commencer l'appel nominal :

- Patrick Jarry,
- Zahra Boudjemaï,
- Imed Azzouz,
- Rachid Tayeb,
- Patricia Penture,
- Jean-Pierre Bellier,
- Thérèse Ngimbous Batjôm,
- Ousman Diaby,
- Laureen Genthon,
- Gilles Gauché-Cazalis,
- Samia Kasmi,
- Abdelkader Selmet,
- Caroline Cor,
- Alexis Martin,
- Nadine Ali,
- Raphaël Adam,
- Éric Solas,
- Rachel Feza Kashema,
- Jean-Luc Jathières,
- Clémence Lacot,
- Mérième Faked
- Hassan Hmani,
- Valérie Meteyer,
- Perrine Coulter,
- José Pinto Martins,
- Didier Debord,
- Hakim Allal,
- Nadège Magnon,
- Samia Saïdj,
- Assia Kachour,
- Kenzy Gauthierot,
- Erwan Hingant,
- Lucie Champenois,
- Nils Desmoulins,
- Madeleine Maufrais,
- Christophe Ribault,
- Alexandre Guillemaud,
- Barbara Feaugas,
- Adam Oubuih,
- Emmanuelle Fossati,
- Neriman Celebi,
- Faysal Meneceur,

Sont excusées les personnes suivantes :

- Lise Cortes a donné pouvoir à Alexis Martin,
- Nesrine Rezzag Bara a donné pouvoir à Didier Debord,
- Julien Sage a donné pouvoir à Kenzy Gauthierot,
- Joseph Nonga a donné pouvoir à Thérèse Ngimbous Batjôm,
- Thierry Denois a donné pouvoir à Emmanuelle Fossati,

- Stéphanie Lamora a donné pouvoir à Samia Saïdj,
- Camille Bedin a donné pouvoir à Christophe Ribault,
- Vincent Soulage a donné pouvoir à Rachid Tayeb,
- Hassan Hmani a donné pouvoir à Patrick Jarry.

Sont absentes les personnes suivantes :

- Hélène Matouk,
- Samia Boussissi-Poullard,
- Éric Drouche.

Avant de commencer ce Conseil municipal, je veux vous informer de la constitution, par Monsieur Guillemaud et Monsieur Meneceur, d'un groupe appelé « Aimer Nanterre », et vous prier de m'excuser de ne pas l'avoir fait à l'occasion de l'un des deux précédents Conseils.

Monsieur Guillemaud et Monsieur Meneceur ont par ailleurs récemment fait savoir au service du secrétariat général qu'ils souhaitaient siéger côte à côte, ce qui paraît tout à fait légitime. Leur rapprochement dans cette salle oblige cependant à des travaux de câblage et d'installation d'un nouvel écran qui ne pouvaient être réalisés pour cette séance, mais qui seront effectués de façon à ce qu'ils puissent être placés à côté dès la séance de la rentrée, l'une des places à côté de M. Meneceur étant actuellement sans écran.

Élection d'un Secrétaire

M. le Maire. Je vous propose de désigner M. Jean-Luc Jathières comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023

M. le Maire. Je vous propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril.

M. le Maire. Je vais donc suspendre la séance.

La séance est suspendue.

QUESTIONS ORALES DES HABITANTS

M. le Maire. Nous allons procéder aux questions orales envoyées par les habitants. Je vais donc passer la parole à Mme Sandrine Viguie sur le devenir du petit bois Robespierre. Elle interviendra par enregistrement audio et c'est Raphaël Adam qui lui répondra.

Mme Sandrine VIGUIE. Bonsoir. Sur les documents d'aménagement du Parc Sud au conseil de quartier de décembre 2022 figurait un immeuble, en lieu et place de la moitié du petit bois Robespierre, le petit bois qui jouxte l'école du même nom et qui constitue un petit îlot de verdure fort appréciable.

Au lieu d'être construit, ce petit bois pourrait devenir une ressource pédagogique précieuse pour les équipes d'enseignants et d'animateurs. C'est d'ailleurs ce que nous réclamons, soutenus par un nombre important de parents d'élèves, au moyen d'une pétition qui circule actuellement dans le quartier.

D'où ma question. Entendez-vous la revendication légitime, à l'heure du réchauffement climatique et de l'urgence à développer la sensibilité à l'environnement, des acteurs de terrain ? Quels sont vos projets concernant le petit bois Robespierre ?

M. le Maire. Raphaël Adam.

M. Raphaël ADAM. Madame Viguie, mes chers collègues, il y a un an, je répondais, à l'occasion d'une question sur le petit bois Robespierre, que si les plans d'aménagement conçus dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Parc Sud prévoyaient initialement de construire un immeuble à cet endroit, nous

recherchions une solution alternative. En effet, il s'agissait malheureusement du seul endroit identifié alors comme compensation à apporter à Action Logement, qui, rappelons-le, est le principal financeur du nouveau programme national de rénovation urbaine pour le quartier du Parc Sud.

Nous avons donc demandé à notre aménageur et à son maître d'œuvre, l'agence Sanna Baldé, de travailler à améliorer les plans d'aménagement en tenant compte de cette interrogation concernant le petit bois, car évidemment, si nous pouvons préserver un espace vert, nous préférons le faire, et ce d'autant plus que le développement des espaces verts et la plantation d'arbres sont un axe majeur de tous les projets portés par notre municipalité, qui demeure aujourd'hui extrêmement active en matière de transition écologique, après avoir été pionnière en adoptant, dès 2007, un plan climat bien avant que la loi n'en fasse obligation aux communes de plus de 50 000 habitants.

Le travail d'amélioration des anciens plans d'aménagement du quartier du Parc Sud devrait se terminer cet été avec mon collègue en charge du quartier, Ousman Diaby. Nous pourrions donc reprendre après la rentrée la concertation avec les habitants et autour du projet global de renouvellement urbain du quartier Pablo-Picasso, si important pour notre ville. Je peux d'ores et déjà vous indiquer que le petit bois ne fera pas l'objet d'une construction. Soyez assurée que nous soumettrons d'autres propositions pour préserver ce petit bois à l'issue des travaux réalisés sur le terrain le jouxtant. Je vous remercie.

M. le Maire. Je rajoute à la réponse qu'évidemment il y a une question financière dedans, puisqu'Action Logement exige qu'on lui mette à disposition des terrains gratuits pour construire des logements compte tenu des subventions qu'il verse dans le cadre de l'Agence nationale de rénovation urbaine, que l'État parfois s'approprie, mais qui sont, en réalité, des subventions qui viennent d'Action Logement.

Mais, évidemment, le terrain qui est à côté, et qui est donc un parking, est un terrain qui appartient à Coop Habitat, en sachant qu'il s'agit de construire des immeubles en accession à la propriété, puisqu'il s'agit de mettre de la diversité sociale dans le quartier. Coop Habitat – son Président n'est pas là, mais son Vice-président est là – , au titre de la loi, devra demander une indemnisation pour la mise à disposition de ce terrain. Et donc, comme Action Logement ne le fera pas, c'est donc la Ville qui devra trouver un financement supplémentaire pour ce projet et ce terrain.

La question d'ailleurs vaut de la même manière pour la question qui va venir et à laquelle Raphaël va répondre, qui est le terrain des Acacias.

La deuxième question est posée par Mme Martine Dariaux sur l'avenir du jardin des Acacias. C'est un enregistrement vidéo et c'est Raphaël Adam qui va répondre.

Mme Martine DARIAUX. Notre question porte sur l'avenir du jardin des Acacias. Le dernier, sauf erreur, conseil de quartier du Chemin de l'Île, en décembre 2021, concluait que l'édition suivante aborderait le sujet de façon approfondie. Ce conseil de quartier n'est jamais venu : pas d'édition en 2022, non plus à ce jour en 2023.

Par ailleurs, des objections ont été formulées sur la consultation numérique proposée en janvier 2023, portant sur la rénovation du quartier, incluant donc la zone du jardin des Acacias. Cette concertation est restée confidentielle. Un jour avant sa clôture, n'y figurait qu'une seule contribution habitante !

Bref, à l'heure du réchauffement climatique, des canicules à répétition, de la nécessité de multiplier les îlots de fraîcheur et de préserver, soutenir, enrichir la biodiversité, quel avenir pour ce jardin planté, arboré, en place depuis plus de 30 ans ?

M. le Maire. Raphaël Adam.

M. Raphaël ADAM. Madame Dariaux, mes chers collègues. Nous sommes également attachés au développement et à la préservation des espaces verts dans tous les quartiers de Nanterre. Ils sont, comme vous le soulignez, des îlots de fraîcheur urbaine indispensables pour les habitants à l'heure où le réchauffement climatique s'aggrave. Dans le quartier du Chemin de l'Île en particulier, cet engagement se traduit très concrètement. Citons par exemple l'aménagement du parc Hoche au cours des dernières années et l'extension de deux hectares du parc du Chemin de l'Île, en cours derrière les Papeteries. Le projet de renouvellement urbain du quartier lui-même prévoit la création d'un demi-hectare d'espaces verts supplémentaires, davantage disséminés dans le quartier.

En outre, nous travaillons à un projet ambitieux pour créer un véritable delta vert prolongeant les Terrasses de Nanterre jusqu'à la Seine, comprenant une extension supplémentaire du parc du Chemin de l'Île, la renaturation des terre-pleins de l'A86 et l'aménagement des Terrasses 3 à 5. Ce projet, fortement porté par la Ville, permettra

une véritable continuité verte jusqu'à la Seine. En prenant en compte la surface actuelle du parc du Chemin de l'Île, il représentera un espace total de la taille du parc André-Malraux.

Concernant le jardin des Acacias, j'indiquais devant le Conseil municipal il y a un an que nous n'avions pas d'autre choix à ce moment-là que d'en réduire sa taille, tout en sachant que cette diminution serait compensée par la création d'autres espaces verts au Chemin de l'Île. Aujourd'hui même, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création de la Zac du Chemin de l'Île. Dans ce cadre, la SPLNA va engager des études d'approfondissement et d'actualisation du plan guide du secteur. Le devenir du jardin des Acacias sera donc étudié à cette occasion. Aussi, vous comprendrez que je ne puisse vous apporter de réponse plus précise aujourd'hui. Mais oui, nous soumettrons d'autres propositions. La phase d'étude et de concertation est toujours en cours, et soyez assurée qu'avec mon collègue en charge du quartier, Kader Selmet, nous sommes particulièrement attentifs à explorer toutes les pistes pour réussir le projet de renouvellement urbain du Chemin de l'Île. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. La question suivante est posée par Nicolas Huyghe sur la fermeture de la maison des jeunes Daniel-Féry. Il est dans la salle, on va lui donner un micro, et c'est Lucie Champenois qui va lui répondre.

M. Nicolas HUYGHE. Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs les élus. Merci d'avoir sélectionné cette question, que voici. Très inquiets en apprenant la fermeture imminente de la maison Daniel-Féry, des Nanterriens ont lancé une pétition appelant la mairie à pérenniser cette salle, moyennant un appel à idées pour répondre aux contraintes budgétaires actuelles. Cette pétition, démarrée il y a six semaines, compte à ce jour plus de 300 signatures en ligne et 450 signatures papier. À noter aussi qu'une pétition de 2018 rassembla 1 500 signatures en ligne.

Je me fais le relais de leurs inquiétudes et vous pose les questions suivantes. Avez-vous envisagé pour la salle un conventionnement Smac (scène de musique actuelle) pour diversifier les sources de financement ? Si la fermeture est confirmée, que va devenir le terrain ? Si la fermeture est confirmée, comment imaginez-vous remplir les missions d'accompagnement artistique et de formation à la scène, actuellement portée par la maison Daniel-Féry ? Qui pour proposer les rendez-vous musicaux ouverts et participatifs que sont les Open mic et autres scènes ouvertes ? Comment prévoyez-vous d'associer les habitants, les habitantes, les usagers, les usagers à la réflexion autour des lieux de culture, de leur répartition, de leur format, de leur modèle économique, etc. ? Je vous remercie.

M. le Maire. Lucie Champenois.

Mme Lucie CHAMPENOIS. Oui, merci. Bonsoir, Monsieur Huyghe. Je vous remercie de cette question qui me donne l'opportunité de donner quelques faits, vous avez raison, concernant la fermeture de la maison Daniel-Féry. Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que cette décision n'est pas nouvelle. Elle fut annoncée publiquement en 2018, comme vous l'indiquez. La réalité est que cet équipement était au départ une Maison des jeunes et de la culture, une MJC, ouverte en 1972 afin de répondre à des besoins qui s'exprimaient alors et qui, un demi-siècle plus tard, ont considérablement évolué. Si la municipalité reconnaît tout à fait la qualité de la programmation et des projets portés par la maison des jeunes Daniel-Féry, qui ont fait de cet équipement une référence en matière de création artistique, de production ou de diffusion des musiques actuelles, il faut rappeler qu'initialement, cet équipement n'avait pas été pensé pour être une salle de spectacle, ce qui rend le lieu difficilement exploitable car peu adapté pour les accueillir.

Depuis 1972, les pratiques artistiques et culturelles ont en effet elles-mêmes profondément bougé. Surtout, nombre de structures culturelles ont vu le jour à Nanterre, qui n'existaient pas alors – je pense évidemment en premier lieu à la Maison de la musique de Nanterre elle-même, ouverte en 1994, mais également aux salles de quartier, au cinéma, au CGR. Aujourd'hui, force est de constater que le bâtiment de la maison Daniel-Féry est vétuste. Il ne bénéficie pas de la qualité des équipements que d'autres équipements culturels peuvent offrir à nos jeunes artistes pour développer leurs projets et se faire connaître. De plus en plus, les artistes refusent de s'y produire d'ailleurs. Il ne répond pas non plus aux normes de sécurité ni environnementales en vigueur et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Tout en comprenant l'attachement légitime de certains usagers à cette structure, la réalité nous a contraints à faire le constat que la réhabilitation de la maison Daniel-Féry, un temps envisagé, serait extrêmement coûteuse, et pour tout dire déraisonnable, dans le contexte financier que connaît actuellement la Ville. À ce titre, je précise qu'une Smac, c'est-à-dire un label de « scène de musique actuelle », n'est pas envisageable pour une structure

municipale. Elle exige une gestion autonome qui fragiliserait à cette heure la politique culturelle d'accompagnement des pratiques et de création de ces musiques et danses. Les subventions de l'État en seraient insuffisantes, inexistantes sur l'aspect bâtiminaire en réalité. Par ailleurs, je tiens à rappeler que la politique municipale de musique et de danse est déjà labellisée « Scène de musique et de danse d'intérêt national », avec la mention « Art et création ».

L'arrêt des activités municipales au sein de la maison des jeunes Daniel-Féry impose de rechercher une vocation nouvelle pour ces locaux et le terrain sur lequel ils se situent. La réflexion en cours consiste à permettre l'implantation d'une ou plusieurs activités artisanales ou libérales susceptibles d'être intéressées et ayant les moyens de soutenir un plan d'investissement.

Parallèlement, puisque la politique culturelle menée en ce lieu nous est chère, comme elle l'est aux spectateurs, aux habitants et aux artistes de la ville, la Ville fait le choix de mettre à l'étude et de développer le déploiement des activités culturelles qui s'y déroulent aujourd'hui vers d'autres équipements, nombreux sur la ville. Il ne s'agit donc pas de supprimer une offre, mais de réfléchir autrement et de l'organiser dans de meilleures conditions.

Les Open mic, les hip-hop freestyles seront déployés l'an prochain au théâtre de la salle des fêtes, techniquement rénovée par exemple. Un projet pour les années futures est en cours de travail. D'autres événements seront sur la grande scène. Les porteurs et agents de cette politique publique sont ainsi en pleine réflexion et écriture d'un projet pour les années à venir.

Cette volonté s'illustre d'ailleurs déjà avec la programmation de spectacles à la Maison de la musique, en accueillant une partie du public en posture debout, avec l'équipement de la salle d'une fosse pour correspondre aux pratiques des publics amateurs de musique dites « actuelles ». Depuis 2013, la saison culturelle était déployée à la Maison de la musique et à la maison Daniel-Féry et hors les murs. Depuis cette date, le choix du lieu de programmation était déjà arbitré non plus en fonction des spécificités jeunesse ou tout public, mais en fonction des qualités techniques des salles et de la jauge attendue. Il s'agissait de conférer une cohérence plus forte à la politique culturelle de la Ville et de définir un projet de programmation de musique et de danse global.

L'ambition de la municipalité était alors de moins segmenter les publics tout en maintenant une diversité dans le choix des spectacles, avec une attention spécifique aux formes esthétiques susceptibles d'intéresser les jeunes. Cette dernière préoccupation se traduit également au Conservatoire municipal, qui est, rappelons-le, tête de réseau des musiques actuelles à l'échelle départementale.

Évidemment, la participation des habitants nous tient à cœur. Nous la pratiquons pendant les campagnes, mais aussi pendant le mandat, de manière conjoncturelle, lors des Assises de la ville à venir, mais aussi de manière structurelle et singulièrement dans la culture. L'association de ces habitants et habitantes, des usagers et des usagères, se fait d'ores et déjà avec des comités de vie des habitants et des usagers des espaces, comme à La Terrasse, lors de la sélection des artistes, pour peindre la conque par exemple. Elle est prévue en ce qui concerne l'ouverture des nouveaux lieux de culture, nombreux à Nanterre, et notamment, pour n'en citer qu'un seul, la médiathèque tiers-lieu au parc.

Enfin, le quartier Université, à l'image de la ville de Nanterre, a récemment connu des transformations considérables, tant au niveau des Provinces-Françaises que de l'opération Cœur Université autour de la nouvelle gare. Ce secteur comporte maintenant une offre culturelle avec La Contemporaine, un musée qui comprend donc un musée et une médiathèque, notamment, un cinéma de dix salles, une librairie généraliste et indépendante, ainsi qu'un centre social et culturel, La Traverse. Des équipements culturels nouveaux verront encore le jour, tant dans le futur quartier des Groues qu'au Petit Nanterre, au Parc Sud ou au Chemin de l'Île, et constitueront autant de lieux au sein desquels l'offre culturelle en matière de musique actuelle pourra en partie être déployée.

Ces projets viendront, j'en suis certaine, rééquilibrer le maillage culturel de notre territoire, qui ne se fait pas qu'avec une offre municipale par ailleurs, mais également un écosystème riche et dense d'associations et de structures indépendantes, avec une meilleure répartition de l'offre dans les différents quartiers. Nous sommes passés effectivement à une génération de politiques culturelles mixtes, hybrides, portées par des acteurs divers et reliées par des réseaux différents. Dans cet esprit, la volonté municipale consiste bien à déployer un projet de territoire culturel et artistique. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Question orale de Mme Karima Abkari sur les actions menées par la Ville pour prévenir les expulsions de logements. C'est un enregistrement audio, et c'est Caroline Cor qui va répondre.

Mme Karima ABKARI. Je souhaiterais m'exprimer et demander des explications concernant les expulsions et les initiatives de la Ville de Nanterre ainsi que du bailleur Nanterre Coop Habitat entre autres. Pourriez-vous

m'éclairer, notamment grâce à des données chiffrées, sur les actions qu'a menées la Ville de Nanterre sur la prévention des expulsions depuis la fin de la trêve hivernale, le 31 mars dernier ?

Aussi, pouvez-vous m'éclairer sur le fait que, malgré la bonne foi de certains administrés, leurs nombreuses démonstrations à vouloir trouver des solutions, en écrivant, en demandant des rendez-vous qui, souvent, restent sans réponse, malgré la longue attente en tant que demandeur de logement et malgré l'absence de dette locative, comment expliquez-vous que des expulsions peuvent avoir lieu sans qu'aucun consensus ne soit trouvé ?

De nombreuses familles s'orientent pourtant vers les confédérations de logements présentes à Nanterre, vers des services sociaux, mais, bien souvent, il semble que le durcissement des mesures d'expulsion ne fait qu'empirer.

Le logement n'est-il pas un droit fondamental ? La Ville de Nanterre et les élus ici présents acceptent-ils donc de telles pratiques ? Ne faut-il pas appeler à davantage de clémence et à des actions plus concrètes pour venir en aide aux concitoyens en détresse ? Merci par avance.

M. le Maire. Caroline Cor.

Mme Caroline COR. Madame Abkari, mes chers collègues. Madame, vous avez raison : le logement est un droit fondamental, et la politique menée en la matière à Nanterre, sous l'égide de ma collègue Samia Kasmi, est, je crois, assez exemplaire. La prévention des expulsions est par ailleurs un sujet qui nous mobilise au quotidien. Le CCAS compte aujourd'hui deux travailleurs sociaux dédiés à temps plein à l'accompagnement social lié au logement, en plus des travailleurs sociaux qui interviennent aussi dans le cadre de l'accès aux droits ou des permanences du Clic.

En 2021, le CCAS a ainsi accompagné 53 ménages spécifiquement sur cette question, dont 48 dans le cadre d'un risque d'expulsion. Aujourd'hui, la situation s'est améliorée pour 90 % d'entre eux ; 61 % n'encourent d'ailleurs plus de risque d'expulsion à ce jour.

Notre bailleur social Nanterre Coop Habitat n'est pas non plus en reste, puisqu'il est un des derniers bailleurs à être encore doté d'une commission sociale, présidée par Patrick de Gallard. Ainsi, en 2021, année pourtant marquée par la crise sanitaire, onze permanences sociales ont été assurées et 75 locataires accueillis. En parallèle, 130 dossiers FSL ont été mis en place, dont 84 de maintien dans les lieux et 46 d'accès au logement. Dans le cadre de la prévention des difficultés que peuvent rencontrer certains locataires, 268 échéanciers ont pu être établis à l'amiable. Vous le voyez, Nanterre est très engagée dans la prévention des expulsions.

Malheureusement, nous ne pouvons pas en dire autant des autres institutions publiques. Rappelons ainsi que le manque d'engagement du Département des Hauts-de-Seine, dont la prévention des expulsions est pourtant une compétence obligatoire, conduit à des sous-effectifs chroniques au sein des services de solidarité territoriale. Cela met à mal aussi bien la conduite de ses missions que les conditions de travail des agents. Rappelons surtout que l'État a, ces dernières années, considérablement mis à mal le droit au logement des plus fragiles. En 2018, il a ainsi mis fin aux commissions partenariales de prévention des expulsions, qui se réunissaient dans les Hauts-de-Seine et qui permettaient dans la majorité des cas d'éviter une expulsion. Comble de tout, il avait cette même année restreint l'accès au 115 aux seules familles comprenant un enfant de moins de 3 ans. La Ville de Nanterre s'était alors fortement mobilisée, notamment en prenant un arrêté anti-expulsion, qui avait malheureusement été annulé par le tribunal administratif.

Soyez donc certaine, Madame, que cet engagement de Nanterre dans la prévention des expulsions locatives perdurera. Je vous remercie.

M. le Maire. La dernière question est posée par Mme Laure Lalouette-Kaléja sur la sécurité des femmes aux abords de la gare Nanterre-Ville. Elle est présente dans la salle, on va lui donner un micro, et c'est Laureen Genthon qui répondra.

Mme Laure LALOUETTE-KALÉJA. Bonsoir à tous. Merci beaucoup d'avoir sélectionné ma question. Je vais la lire maintenant.

Je demande au Conseil municipal de réfléchir et de mettre en œuvre des solutions pour la protection des femmes le soir, dans le quartier du Centre, aux abords de la gare de Nanterre-Ville. Jeudi 20 avril à 22 heures 44, en sortant de la gare de Nanterre-Ville, j'ai été suivie par un homme. Après avoir usé de trucs et astuces pour qu'il parte et continue son chemin, je l'ai confronté avant que nous ne soyons plus que tous les deux dans la rue. « Vous me suivez ? », lui ai-je demandé. « Oui », m'a-t-il répondu avant de fondre sur moi. Si je n'avais pas couru en direction d'un autre homme pour obtenir de l'aide, je ne sais pas ce qui se serait passé.

Cet événement m'a profondément bouleversée. Cet homme m'avait déjà suivie en journée avec ma petite fille de 7 ans près de la place du marché. Je n'ai pu poser qu'une main courante à la police nationale. Il aurait fallu que je laisse l'homme me toucher pour porter plainte. J'ai prévenu les Meufs de Nanterre – c'est un groupe informel WhatsApp de 460 Nanterriennes – de l'événement. Les retours que j'ai eus sont terrifiants. Elles sont nombreuses à avoir été victimes de la même situation. Pour la plupart, la solution est de ne pas être seule lorsqu'il fait sombre. Est-ce vraiment une solution ? Peut-on accepter que la privation de liberté soit la seule option possible ? Je vous remercie donc de considérer ma demande. Merci.

M. le Maire. Laureen Genthon.

Mme Laureen GENTHON. Merci. Madame Lalouette-Kaléja, mes chers collègues. Je vous remercie de votre question qui permet à la municipalité de faire le point sur ce sujet particulièrement préoccupant. Sachez tout d'abord que nous comprenons votre forte émotion et votre vive inquiétude face à de tels faits, qui sont tout simplement inacceptables. Je profite aussi de cette intervention pour vous témoigner, à vous ainsi qu'aux autres femmes ayant pu être victimes de violences similaires, notre parfaite solidarité.

Vous avez eu le réflexe d'informer Mme Meteyer, élue du quartier du Centre, de la situation que vous décrivez, ce dont nous vous remercions également. Votre démarche a effectivement permis au Maire et à Nesrine Rezzag Bara, adjointe à la sécurité, à la prévention et à la médiation, d'informer immédiatement le commissaire divisionnaire de Nanterre dans le cadre des échanges réguliers qu'ils ont ensemble. Ce dernier s'est tout de suite saisi du problème en indiquant qu'il positionnait des patrouilles à proximité pour surveiller les abords de la gare, comme il le fait régulièrement pour lutter contre les vendeurs de cigarettes à la sauvette. Ces passages ont donc été renforcés, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Par ailleurs, le commissaire divisionnaire s'est engagé à rappeler à ses troupes que les forces de l'ordre n'ont pas à refuser d'enregistrer une plainte, et ce quel que soit le registre des faits commis, et *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'atteintes ou de violences faites aux femmes. Il s'est d'autant plus engagé à effectuer ce rappel que cette problématique est supposée être particulièrement prise en compte par le commissariat de Nanterre, qui fut le premier commissariat du département des Hauts-de-Seine à mettre en place un dispositif d'accueil spécifique pour les femmes victimes de violences.

Il se trouve qu'un signalement de même nature nous a été rapporté par une autre Nanterrienne, signalement qui comportait pour sa part une description. Le Maire a donc également attiré l'attention du commissaire à ce sujet. Ce dernier mène donc l'enquête sur la base de ce signalement, en exploitant notamment les images prises par les caméras que la municipalité a implantées aux abords de la gare RER Nanterre-Ville, et qui sont directement reliées au commissariat. Je me permets de préciser qu'*a priori*, le profil qui nous a été communiqué ne correspond pas à ceux des vendeurs à la sauvette du passage de cette gare.

De son côté, la Ville a demandé le renforcement des passages des médiateurs de jour comme de nuit, sachant que les premiers passent d'ores et déjà *a minima* quatre fois en journée et les seconds deux fois en soirée jusqu'à 1 heure du matin.

Enfin, je ne peux que vous donner raison : la liberté des femmes de circuler dans l'espace public et de disposer de leur corps est un droit fondamental qui doit être respecté partout en France. Il n'est pas normal qu'en 2023, les femmes soient encore victimes de sexisme, de harcèlement de rue et de violence. À l'heure où la société prend de plus en plus conscience du fléau que représentent les violences faites aux femmes et où la parole se libère, nous devons continuer de dire stop, de dire : « ça suffit ». Je salue d'ailleurs votre courage, votre détermination à témoigner, courage et détermination qui ne peuvent qu'encourager les autres femmes à s'exprimer et à pousser ainsi les pouvoirs publics à agir encore plus fortement pour y mettre fin.

Je rappelle à ce titre que la Ville de Nanterre a ouvert en octobre dernier une Maison des femmes, en partenariat avec les associations et les partenaires locaux, pour lutter plus efficacement contre les violences et promouvoir la culture de l'égalité femmes-hommes. En effet, la place des femmes dans l'espace public fait partie de nos préoccupations, puisque nous avons formulé dans notre programme municipal l'engagement de lutter pour l'égalité des femmes et des hommes dans l'espace public de tous les quartiers de Nanterre, en développant notamment les marches exploratoires et en prenant des mesures qui favorisent la présence des femmes dans les espaces publics.

Ainsi, vous pouvez compter sur la municipalité pour continuer de former les professionnels, de sensibiliser le grand public et d'éduquer les plus jeunes générations à vivre dans une société égalitaire, solidaire, où les droits des femmes sont absolument respectés. Je vous remercie.

Applaudissements.

M. le Maire. Oui, on peut applaudir.

La séance est reprise.

Compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 7 mars au 31 mai 2023

M. le Maire. Nous reprenons notre séance du Conseil municipal. Nous commençons par le compte rendu des délégations prises par le Maire en application de la délégation d'attribution pendant la période du 6 mars 2023 au 31 mai 2023.

DELIBERATIONS

VCEU

67. Vœu du Conseil municipal visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre sur le territoire de Nanterre

[Rapport]

Rapporteur : Neriman Celebi

Depuis 2020, Nanterre dispose d'une couverture complète de son territoire par la fibre. Cette technologie donnant accès en « haut débit » à internet est pour la ville un atout important, tant pour ses habitants que pour ses entreprises.

Cependant, à l'instar de nombreuses villes sur le territoire national, il est constaté une dégradation du réseau et notamment des armoires de rue, point de connexion entre la rue et le domicile, faute d'entretien et de suivi par les opérateurs télécoms qui en ont la charge.

Cette situation se traduit pour de trop nombreux habitants par des coupures intempestives au réseau parfois sur plusieurs jours. Or, disposer d'une connexion web rapide et fiable est devenu un élément essentiel de la vie quotidienne dans un contexte où l'accès à internet est devenu un service essentiel pour communiquer, télétravailler, se former, effectuer des démarches en ligne nécessaires à l'exercice de ses droits ou accéder à la culture et aux loisirs.

Ces désordres sont essentiellement liés au recours au mode "Stoc" (sous-traitance à l'opérateur commercial), qui confie la réalisation des derniers mètres de fibre et le raccordement final chez les habitants aux fournisseurs d'accès à internet. Ces derniers ont en effet, eux-mêmes, très souvent recours à une cascade de sous-traitants avec pour conséquences une compression de la rémunération des intervenants, un manque de qualification de leur part et une absence de contrôle et de suivi des raccordements.

Si les opérateurs avaient pris des engagements en 2020, les objectifs annoncés ne sont pas atteints, comme le souligne le rapport de l'observatoire de la satisfaction client de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), publié en avril 2023.

Dans ce contexte, une proposition de loi sénatoriale transpartisane ayant pour objectif de répondre à l'exaspération des usagers et des élus locaux face aux dérives constatées dans le raccordement à la fibre optique en raison du recours peu encadré des opérateurs télécoms à la sous-traitance en cascade a été votée à l'unanimité, en 1^{re} lecture au Sénat, le 2 mai dernier, et doit désormais être examinée à l'Assemblée nationale.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose donc de passer au point suivant, le 67. Il s'agit du vœu du Conseil municipal visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communication électronique à très haut débit et en fibre sur le territoire de Nanterre. C'est Neriman Celebi qui lit ce vœu.

Mme Neriman CELEBI. Bonsoir à tous. Merci Monsieur le Maire. Nous présentons ce vœu visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communication électronique à très haut débit en fibre sur le territoire de Nanterre. Le Conseil municipal dénonce l'attitude des opérateurs télécoms, qui mettent en œuvre un modèle économique éculé desservant les usagers. Le Conseil municipal associe sa voix aux nombreuses collectivités territoriales qui souhaitent garantir un meilleur accès à un service indispensable au quotidien de nos citoyens.

Ainsi, depuis 2020, Nanterre dispose d'une couverture complète de son territoire par la fibre, mais il est de fait de constater qu'on est sollicités régulièrement par nos concitoyens pour des problématiques très individuelles, mais qui sont malgré tout nombreuses et qui sont essentiellement liées au recours au mode stoc (sous-traitance à l'opérateur commercial), qui confie la réalisation des derniers mètres de fibre et le raccordement final chez les habitants aux fournisseurs d'accès à Internet. Ces derniers ont en effet eux-mêmes très souvent recours à une cascade de sous-traitants, avec pour conséquence une compression de la rémunération des intervenants, un manque de qualification de leur part et une absence de contrôle et de suivi des raccordements.

À l'instar de nombreuses villes sur le territoire national, il est constaté une dégradation du réseau et notamment des armoires de rue, points de connexion entre la rue et le domicile, faute d'entretien et de suivi par les opérateurs télécoms qui en ont la charge. On a pour exemple la rue Thomas Lemaître, où une partie de la rue a été oubliée lors du déploiement. Un autre exemple, une partie de rue qui n'a pas été répertoriée par l'Arcep et qui est aussi inéligible chez Orange. Dans la rue Gabriel Fabre, un raccordement à une autre armoire. Cet ensemble de problématiques a mené à une proposition de loi sénatoriale transpartisane ayant pour objectif de répondre à l'exaspération des usagers et des élus locaux face aux dérives constatées par le raccordement de la fibre optique, en raison du recours peu encadré des opérateurs télécoms à la sous-traitance en cascade. Cette proposition de loi a été votée à l'unanimité le 2 mai dernier et est désormais à l'examen à l'Assemblée nationale.

Le Conseil municipal de Nanterre, réuni en séance aujourd'hui, émet donc le vœu que le Parlement fixe un cadre de mise en œuvre des raccordements et clarifie la répartition des responsabilités, renforce les contrôles sur la qualité du raccordement à la fibre et adopte des mesures pour protéger les usagers en cas d'interruption prolongée d'accès à Internet. Merci.

M. le Maire. Merci. Monsieur Guillemaud.

M. Alexandre GUILLEMAUD. Merci Monsieur le Maire. Le groupe « Aimer Nanterre » ne peut qu'approuver ce vœu, qui a un sens totalement global pour les habitants de tous les quartiers qui sont touchés par ce fléau. Donc on ne peut que voter pour ce vœu. Je vous remercie.

M. le Maire. Monsieur Oubuih.

M. Adam OUBUIH. Monsieur le Maire, chers collègues. Au-delà de nos divergences partisanes, voilà l'exemple parfait d'un consensus politique pour l'amélioration de la qualité des services publics. En effet, en somme, vous nous demandez de soutenir la proposition de loi du sénateur de l'Ain Les Républicains Patrick Chaize, et de reprendre les trois objectifs de la proposition de loi.

On voudrait préciser quand même un certain nombre de choses, vous qui vilipendez régulièrement l'État, et cela a été le cas y compris aujourd'hui. Si le raccordement à Nanterre est complet, cela a été très largement dû au plan national très haut débit, très largement, voire intégralement financé par l'État dès 2013.

Contrairement à d'autres maires d'Île-de-France, on ne vous a pas beaucoup entendu vous exprimer sur le sujet de la qualité de la fibre, mais vous faites amende honorable en demandant de soutenir cette initiative, qui, je pense, regroupe à la fois le consensus des différents partis politiques, mais aussi des opérateurs de l'État.

Nous sommes donc ravis de faire partie de ce consensus. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Allez-y, Monsieur Ribault.

M. Christophe RIBAUT. Merci Monsieur le Maire. Juste en deux mots. Évidemment, on partage cette très nette dégradation du réseau. Beaucoup de Nanterriens nous le disent, donc, à l'instar de nos collègues derrière, on s'associe et on soutient pleinement ce vœu aujourd'hui. Merci.

M. le Maire. Je vous signale d'ailleurs que cela a fait l'objet d'échanges avec l'ensemble des maires des Hauts-de-Seine au sein de l'Association départementale des Maires. Une démarche complémentaire est prévue par l'ensemble des Maires des Hauts-de-Seine, à celles qui sont engagées aujourd'hui par le Parlement. Sur ce, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(49 Pour – 1 ne prenant pas part au vote : P. Coulter)*

Le Conseil municipal de Nanterre :

-dénonce l'attitude des opérateurs télécom qui mettent en œuvre un modèle économique éculé desservant les usagers ;

-associe sa voix aux nombreuses collectivités territoriales qui souhaitent garantir un meilleur accès à un service indispensable au quotidien de nos concitoyens.

Afin d'assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre sur l'ensemble du territoire de Nanterre,

FINANCES

68. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville présenté par le comptable public

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 établi par le Comptable public, les résultats comptables présentés étant conformes à ceux figurant au Compte administratif 2022 soumis ce jour.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 68, approbation du compte de gestion 2022 du budget principal. Le rapporteur est Imed Azzouz.

M. Imed AZZOUZ. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022, établis par le comptable public, les résultats comptables présentés étant conformes à ceux figurant en compte administratif 2022 soumis ce soir.

M. le Maire. Je vous propose de le voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(43 Pour – 2 Contre : C. Bedin, C. Ribault - 4 Abstentions : F. Meneceur, A. Guillemaud, B. Feaugas, A. Oubuih –
1 ne prenant pas part au vote : M. Maufrais)*

Article unique : Approuve le Compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 présenté par le comptable public.

69. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune et pris en charge par le comptable public au cours de l'exercice concerné, les rattachements des charges et des produits en section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser en section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville, étant précisé que le détail de ce compte administratif figure dans la maquette réglementaire et dans le rapport de présentation.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer maintenant au rapport 69, approbation du compte administratif 2022 du budget principal. Je passe la parole à Imed AZZOUZ.

M. Imed AZZOUZ. Merci, Monsieur le Maire. Je vous propose ce soir de revenir sur le fait marquant du compte administratif, qui retrace les dépenses et les recettes réalisées sur l'exercice 2022.

Commençons par les taux de réalisation constatés sur chaque section. En fonctionnement, tout d'abord, les recettes présentent un niveau d'exécution de 101 % et il est relevé particulièrement des taux dépassant les 100 % sur le secteur des recettes fiscales et les dotations. Les réalisations atteignent 99,5 % en dépenses, dont près de 100 % sur la masse salariale et plus de 98 % pour les dépenses d'activité.

Comme vous le savez, nous le répétons chaque année, le niveau des dépenses de fonctionnement doit être nuancé, compte tenu des reversements importants imposés par la loi à la Ville de Nanterre. En effet, les dépenses liées à la péréquation et flux versés aux territoires Pold, à travers la FCCT, ne correspondent pas aux activités municipales mises en place pour répondre aux besoins des Nanterriens. En 2022 et après retraitement, c'est environ 200 millions d'euros de dépenses de fonctionnement qui restent aux Nanterriens, soit 2 051 euros par habitant. Cela représente une hausse de 100 euros en quatre ans, soit une progression mesurée de seulement 5 %, et cela malgré un contexte inflationniste connu en 2022. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir plus tard en détail sur ce contexte.

En investissement, les taux d'exécution sont généralement plus bas. En recettes, il est constaté un niveau de 64 %. Ce niveau n'est jamais très élevé puisque les cessions sont inscrites dans les investissements et se réalisent en fonctionnement. C'est une obligation comptable liée à l'instruction de la comptabilité M14. Les dépenses connaissent un niveau de réalisation, quant à elles, de 77 %.

Il en découle un résultat net, pour 2022, s'élevant à 2,5 millions d'euros. Ceci a été inscrit dès le vote du budget de 2023 comme recettes de fonctionnement.

Plusieurs faits marquants sont venus contraindre les équilibres financiers pour 2022. Tout d'abord, l'équilibre est d'abord contraint par toutes les décisions de l'État depuis de nombreuses années, ayant pour effet la suppression de la DGF en 2021, et d'accroître les contributions aux deux fonds de péréquation national et régional, le FPIC et le FSRIF. La perte totale pour le budget nanterrien s'élève à près de 41 millions d'euros.

Comme indiqué précédemment, ce compte administratif a par ailleurs été bousculé par un contexte inflationniste. Celui-ci a généré une progression de 3,4 millions d'euros sur la masse salariale et 2,7 millions d'euros sur les fluides sur une seule année.

Le compte administratif traduit également la mise en œuvre des engagements municipaux que nous avons portés devant les Nanterriens. Par exemple, nous avons consacré 45 millions d'euros pour le programme d'investissement en 2022 : 31,3 millions d'euros réalisés en 2022 pour la transformation de Nanterre, 6,4 millions d'euros de travaux réalisés, dont les équipements communaux, et 7,4 millions d'euros sur d'autres dépenses (l'acquisition de matériels, véhicules et mobiliers).

Ce programme d'équipement est composé de 53 opérations pluriannuelles qui ont fait l'objet, pour la première fois, d'une classification en fonction de l'impact sur l'environnement. Le code couleur est assez simple :

- les opérations classées vertes ont un impact favorable ;
- les grisées sont sans impact sur l'environnement ;
- les brunes ont un impact défavorable.

Il s'agit pour Nanterre d'une première étape d'évaluation, qui reste à approfondir et à généraliser sur l'ensemble du budget. Pour cette première évaluation partielle réalisée en 2022, il apparaît par exemple, comme vous le voyez sur le graphique, que 76 % des dépenses d'équipement de la ville ont un impact favorable, 5 % ont un impact neutre et 19 % sont considérées comme défavorables.

Il est de même pour accélérer la transition écologique, comme la progression de la part de l'alimentation bio et durable dans les écoles, l'extension des parcs des Anciennes Mairies, le lancement du plan vélo. Nanterre est une ville pour toutes et tous, dans :

- le logement, dans le déploiement d'une plateforme de numérique pour le suivi des dossiers et les demandes de logements sociaux ;
- la santé, avec la construction d'une nouvelle Maison de santé ;
- les droits des femmes, avec l'ouverture de la Maison des femmes ;
- la réussite de la mixité, grâce aux aménagements et au déploiement de la transformation des quartiers populaires ;
- l'éducation, avec par exemple la poursuite du plan de déploiement numérique dans toutes les écoles ;
- l'épanouissement de tous grâce à la réhabilitation par exemple du théâtre des Amandiers, la reconstruction des vestiaires Guimier ;
- la lutte contre les incivilités, avec le remplacement de 20 caméras et la poursuite du déploiement de la vidéoprotection ;
- le développement de la participation citoyenne grâce à la Fabrique du futur, la mobilisation du Conseil citoyen de la transition écologique et du Conseil municipal des jeunes ;
- la première édition de la Bourse de la transition écologique.

Pour finir, je vous propose d'examiner les ratios financiers de 2022. Tout d'abord, il est constaté une épargne nette dégradée, qui devient négative en 2022 pour atteindre -2,5 millions d'euros. Comme nous l'avons indiqué dans le rapport, les comptes 2022 ont été particulièrement touchés par l'envolée des prix, générant une hausse des dépenses dont le niveau et le rythme ont été beaucoup plus importants que prévu en début d'année. Pour autant, Nanterre maîtrise son recours à l'emprunt avec 3,6 millions d'euros d'encours supplémentaires en un an. La capacité de désendettement de la Ville reste quant à elle satisfaisante, avec 9,6 années, soit un niveau en dessous du seuil de prudence, fixé à 12 ans. Je vous propose d'évoquer plus en détail ce volet lors de la présentation du rapport annuel de la dette, prévue plus tard dans la soirée.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire. Merci. Des interventions ? Caroline Cor.

Mme Caroline COR. Monsieur le Maire, chers collègues. Merci beaucoup, Imed, pour cette présentation d'un document qui en lui-même n'apporte que des modifications marginales par rapport à notre suivi budgétaire et atteste de notre rigueur dans l'exécution de ce budget, soumis à des contraintes sans précédent.

La principale innovation de ce compte administratif réside dans l'introduction du budget vert, à la demande de notre groupe, lors de notre intervention au Conseil municipal du 3 avril 2023. Nous sommes convaincus que cet outil, lorsqu'il sera pleinement déployé et applicable à l'ensemble du budget de la Ville, nous assistera en amont pour tout arbitrage. Nous ne nous contenterons pas de l'utiliser, comme le font certaines collectivités, à l'instar du Département des Hauts-de-Seine, à des fins de communication institutionnelle donnant l'illusion d'avertissement sans réalité concrète. Pour cela, il nous faudra bien évidemment nous détacher d'une démarche globale et initier collectivement un vrai travail analytique. Ainsi, par exemple, les appréciations sur les programmes de développement des logements sociaux, qualifiés dans le présent document de « neutres pour l'environnement », doivent intégrer l'amélioration éventuelle des caractéristiques énergétiques des bâtiments.

Sans en tirer de conclusion hâtive, nous relevons que la vidéoprotection fait partie des quelques points considérés comme étant négatifs pour l'environnement. *A minima*, cela nous oblige à être encore davantage attentifs sur les choix du matériel, son entretien et son utilisation. Plus que jamais, sur ce sujet, le travail de concertation doit être poursuivi en liaison avec les habitants et l'ensemble des acteurs concernés.

Avec la conviction qu'aucune concession ne doit être faite sur nos investissements dans le domaine éducatif, socle essentiel de la vitalité future de notre société, nous relevons aussi que le projet numérique de 2E2N est préjudiciable en matière environnementale. Ce diagnostic appelle de futures concertations, tant dans la conception des développements futurs de cet outil que dans son exploitation par les utilisateurs.

Sur chacun de ces thèmes, il nous faut engager un travail de terrain au plus proche des concepteurs, installateurs, utilisateurs et bénéficiaires. Il s'agit, comme nous l'évoquions dans notre intervention du 13 février, de développer intelligence collective et auto-organisation en exploitant toutes les transversalités. Cette approche concertée existe déjà à la mairie de Nanterre, comme l'atteste la grande récolte des agents municipaux. Travailler autrement, mutualiser les équipements, partager les ressources communes sont des axes forts, à l'origine de quelques-unes des 171 propositions issues de ces temps de travail. Cette dynamique de liaison, de réflexion et d'action est également à l'œuvre dans notre société.

En témoigne la résonance des mobilisations à l'annonce de la dissolution des Soulèvements de la Terre, regroupement pacifique d'une centaine d'organisations, de collectifs (la Confédération paysanne les Amis de la Terre France, Attac, Youth for Climate, Extinction Rébellion), et surtout de nombreux soutiens individuels. Qu'il s'agisse des projets de mégabassine de Sainte-Soline, de la ligne du TGV Lyon-Turin ou du projet d'artificialisation des sols de Die, menés sans concertation, ces citoyens fermement engagés sont avant tout des citoyens éclairés. Ils sont écœurés, mais en aucun cas découragés par un gouvernement qui espère encore masquer des condamnations récurrentes sur son inaction climatique par une instrumentalisation biaisée du droit.

Ce gouvernement devra un jour répondre de ses choix face à l'histoire. C'est en effet un non-sens historique de se focaliser sur les notions fictives de groupement de fait et d'écosabotage, quand le seul défi est de questionner nos priorités et les moyens de lutter contre le réchauffement climatique. C'est un non-sens historique que des services de l'État soient instantanément mobilisés pour étouffer toute protestation. Ainsi, on peut se demander si mercredi dernier, devant la préfecture des Hauts-de-Seine, il était bien nécessaire de mobiliser un véhicule et quatre agents de la brigade anticriminalité du 92, après une rétention pendant près d'une heure des papiers d'identité d'une de nos collègues élus, pour que nous expliquions les raisons d'un acte extrêmement agressif : avoir écrit le mot « soulèvement » avec des pommes de pin trouvées sur place pour exprimer notre protestation contre la dissolution des Soulèvements de la Terre.

Face à l'irresponsabilité historique du gouvernement, la détermination des militants nous engage, à un niveau local, à faire acte d'écovigilance, voire d'écorésistance. Je vous remercie.

Applaudissements.

M. le Maire. Adam Oubuih.

M. Adam OUBUIH. Monsieur le Maire, chers collègues. Je ne savais pas que la revue budgétaire de la municipalité pour l'année 2022 nous amènerait sur des événements nationaux et plus récents, mais je voulais vous remercier sur la forme, sur la qualité du travail qui a été fait. La présentation budgétaire est, me semble-t-il, beaucoup plus claire que ce qu'elle était au début de mandat. Je dois donc remercier les équipes et les élus qui ont travaillé dessus.

Je me félicite comme vous : je trouve que l'idée, qui a été décrite, d'une charte environnementale pour le fléchage des investissements de la mairie est une chose positive, qui a été aussi initiée dans d'autres collectivités, que ce soit l'État ou d'autres mairies.

Sur la forme, la seule chose qui m'embête, c'est qu'on avait demandé, depuis deux ans maintenant, une projection à cinq ans qu'on n'a toujours pas. Et je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous la transmettre. On n'est pas le seul groupe à la demander.

Mais sinon, je voudrais en tout cas saluer le travail qui a été fait. Sur le fond, vous ne serez pas surpris, je trouve que le budget n'est pas à la hauteur. Les comptes n'y sont pas. Je ne vais pas revenir sur les divergences que j'ai sur les calculs du budget – on y revient régulièrement et je pense que cela agace tout le monde –, mais on va dire que sur le budget de fonctionnement, en retraitement, on est plutôt entre 2 300, 2 500 euros par habitant, ce qui fait de la Ville de Nanterre une ville très bien dotée. Effectivement, même s'il y a des contraintes budgétaires qui ont été rappelées, je pense qu'on devrait se féliciter, en fait, de disposer d'un tel budget. Même vous, vous l'admettez en fait. Après avoir dit pendant des années aux Nanterriens qu'on vivait dans l'indigence, vous admettez vous-même qu'on a un budget qui est quand même très conséquent.

Du coup, maintenant, pour aller sur le fond, qu'est-ce qu'on fait de ce budget ? Plutôt que d'écouter des longs discours, on a regardé un petit peu le budget 2022 et on l'a comparé un petit peu à ce que vous présentez comme vos priorités. Et puis cet exercice, on l'a trouvé très riche, vraiment, en enseignements.

On a parlé tout à l'heure – et je pense que c'est un sujet qui nous interpelle tous – de la lutte contre la crise du logement, et que votre priorité était effectivement de prévenir la prochaine crise du logement. Vous avez encore fait récemment une sortie dans la presse – je crois que c'était le *JDD*. Pourtant, en regardant les budgets investis en 2022 – c'est ce qui a été dit : à peu près 44 millions d'euros d'investis –, on trouve 0,00 euro investi dans la politique du logement pour tous. C'est quand même très intéressant pour une priorité. Ce sont vos chiffres. Je cite vos chiffres.

Et on trouve 20 000 euros seulement en 2022, qui ont été investis dans la constitution d'une réserve foncière – encore, on peut s'interroger sur ce que vous appelez une priorité.

Je pense que c'est bien qu'on parle aussi de l'écologie, puisque c'est pareil, quand on va dans la section investissement. S'agissant de l'écologie, je pense qu'au-delà de nos divergences partisanes, on est tous d'accord pour dire qu'il y a effectivement un sujet ou une urgence à agir pour le climat. Quand on regarde, pareil, dans la section d'investissement, sur les 44 millions d'euros d'investissement – qui sont déjà en baisse par rapport à l'an dernier –, on a 108 000 euros dans la politique de préservation des ressources et 145 000 euros d'investissement dans les mobilités douces. Ce sont vos chiffres, encore une fois. Donc si vous ne les connaissiez pas, cela m'étonne un petit peu.

Et puis on peut reparler aussi accessoirement de la constitution d'une police municipale, dont vous faites grand cas. On voit bien que la difficulté quotidienne, par exemple à travers les questions, pose question. Je crois comprendre que vous n'avez pas pu recruter plus de trois agents alors que cela fait trois ans que vous êtes dessus. À qui allez-vous faire croire que vous allez atteindre le modeste objectif de 25 policiers municipaux en fin de mandat dans trois ans ? On s'interroge donc sur la cohérence.

Troisième question, avec ce budget conséquent – en plus, c'est mieux qu'au loto, parce que, tous les ans, on a un budget qui tombe et qui est élevé, et puis, l'an prochain, il sera encore supérieur à celui de cette année, puisque ce que vous oubliez de dire, c'est que le budget n'a jamais été aussi élevé –, est-ce qu'on a des services publics satisfaisants ? Parce que la question n'est pas de savoir si on a 283 millions d'euros de budget de fonctionnement ou pas. La question, c'est de savoir si les services publics offerts aux Nanterriens, pour ce montant-là, sont satisfaisants et correspondent aux priorités qu'ils veulent. Et puis de savoir aussi si le personnel municipal dispose des conditions de travail suffisantes pour fournir un service public de qualité.

Mais là encore, je reviens à mes questions : est-ce que Nanterre est une ville propre ? Non. Est-ce que Nanterre est une ville de la réussite scolaire ? Non – on y reviendra. Est-ce que Nanterre est une ville sûre ? On en a eu un exemple, là, par la question de la riveraine. Non. Est-ce que Nanterre est une ville – autre exemple – où l'accès aux soins est facile ? Non. Est-ce que Nanterre est une ville où la mixité sociale est réelle et non pas théorique ? Est-ce que, dans tous les quartiers, on a une vraie mixité sociale ? Vous savez bien – et vous souriez vous-même –, Monsieur le Maire, que ce n'est pas le cas.

On nous a demandé ce que l'on proposait, pour être bref. Nous, plutôt que de faire de l'idéologie –, on vous l'a déjà dit, et cela fait trois ans que je vous le répète –, on propose de repenser le service public offert aux Nanterriens, non pas en considérant le secteur privé ou l'État comme un repoussoir, mais plutôt comme des partenaires. Cela veut dire, concrètement – puisque vous demandez des chiffres, on vous les donne –, qu'effectivement, la priorité est de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Cela voudrait dire lancer un plan Marshall de la transition écologique en agissant sur les émissions des bâtiments vieillissants, notamment du parc de Nanterre Coop Habitat, et aussi en soutenant les ménages les plus modestes pour réaliser ces travaux. Cela pourrait être, par exemple, puisque vous voulez des chiffres, de mobiliser un budget pluriannuel de cinq à six ans de 100 à 120 millions d'euros, qui pourraient, et même devraient, être abondés à la fois par l'État mais aussi par les acteurs privés.

Cela pourrait être aussi de constituer une vraie politique de mixité sociale dans chacun des quartiers de Nanterre. Même si on parle d'une réalité qui n'est pas simple, ce serait une mixité non pas proclamée, mais réelle, en acceptant une hausse des logements libres pour attirer des ménages disons plus favorisés dans les quartiers de Nanterre où le taux de logement social est par exemple supérieur à 40 %. Parce que – et je reviens à mon sujet sur l'éducation – ce n'est qu'à ce prix-là, au prix d'une vraie mixité sociale, et vous le savez, au-delà du mérite du personnel enseignant, au-delà du mérite des personnels qui œuvrent pour la réussite scolaire à Nanterre, le premier facteur déterminant, c'est la politique du logement. Et quand on concentre les difficultés dans les mêmes zones scolaires, il est difficile pour tous les personnels impliqués de faire des miracles.

Enfin, ce budget, on l'a dit, doit comprendre effectivement des annonces fortes, celles, par exemple, et on s'en félicite, de réhabilitations de quartiers – on a parlé du Parc Sud, cela a été l'objet aussi de questions aujourd'hui –, mais elle ne peut pas faire l'impasse aussi sur la gestion au quotidien et le vécu au quotidien des habitants et des habitantes de Nanterre sur la qualité de service qui leur est rendue tous les jours : inondations de parkings dans les immeubles, problèmes d'incivilité, problèmes de délinquance routière, problèmes d'accès aux services médicaux, et j'en passe. Donc, oui les grandes annonces, c'est bien, mais un service public de qualité au quotidien, c'est mieux. Cela suppose effectivement une gestion fine des effectifs et des missions, et une vraie exigence sur la qualité de service public.

Donc, en somme, et vous l'avez compris, ce budget – je vous l'avais déjà dit lorsque vous l'aviez voté l'an dernier, je vous avais dit qu'il n'était pas à la hauteur, notamment sur les sujets de transition et sur l'exigence de qualité de service public que l'on peut avoir –, je vous le confirme, n'est pas à la hauteur et nous voterons donc contre. Je vous remercie.

M. le Maire. Didier Debord.

M. Didier DEBORD. Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. D'abord, merci à Imed pour la présentation du compte administratif, merci aussi aux services qui l'ont accompagné. Ce compte administratif nous donne des indications claires sur les choix que nous avons opérés pour notre ville. Il traduit de façon budgétaire les différentes actions que nous avons mises en avant dans le cadre du budget 2022.

Ce document, cette analyse, permet aux Nanterriennes et aux Nanterriens de connaître l'ensemble des actions, initiatives et projets que nous menons ou que nous avons réalisés avec transparence. On ne cesse de le répéter : notre Ville traverse un contexte financier contraint, marqué entre autres par une absence totale de DGF et une péréquation particulièrement injuste, sans oublier le contexte international toujours aussi complexe. Autant d'éléments qui nous ont conduits à optimiser notre stratégie budgétaire comme notre stratégie gestionnaire.

Cette double peine que nous vivons ne saurait cependant constituer un frein insurmontable aux ambitions que nous portons pour notre ville. Cette détermination, ce ne sont pas uniquement des mots ou des principes, c'est une réalité bien concrète, comme en témoignent les réalisations que nous avons menées dans le cadre de nos délégations respectives. Je pourrais citer plusieurs exemples.

Je reviendrai plus particulièrement sur la santé en m'inscrivant en faux par rapport aux propos qui ont été tenus par mon collègue. En matière de santé, la Ville a été particulièrement active, avec le lancement de la construction du centre municipal Juliette-Ténine, mais aussi en accompagnant un certain nombre de professionnels de santé libéraux, qui sollicitent la Ville pour les accompagner dans leur installation. Toujours dans le domaine de la santé, même si cela ne relève pas directement du compte administratif, je témoignerai des relations très fortes qu'il y a entre la Ville et notre hôpital, qui a entrepris un grand plan de rénovation. Vendredi dernier, j'étais avec Monsieur le Maire à l'inauguration du nouveau plateau de consultation de l'hôpital. Donc une politique en matière de santé forte.

On pourrait également citer nos actions en matière de première enfance, même si on doit avoir une attention toute particulière sur les questions de recrutement. Nous avons un engagement financier important en matière d'accueil, qui reste soutenu malgré les difficultés que nous pouvons rencontrer, et – on parlait de perspectives tout à l'heure –, nous avons dans ce domaine-là un certain nombre de projets, notamment dans le quartier du Petit-Nanterre et dans le quartier des Groues.

Si on prend un autre exemple, dans le cadre du soutien au secteur associatif – ma collègue serait plus à même d'intervenir sur ce sujet-là –, la Ville reste un partenaire majeur pour les associations, et ce soutien s'est traduit notamment lors du vote du dernier budget.

Enfin – on évoquait tout à l'heure les questions des habitants en préambule de ce Conseil municipal –, le succès et l'importance des conseils de quartier constituent un signe supplémentaire de dynamisme de nos quartiers. Ils sont souvent en pointe sur de nombreux sujets. On pourrait citer par exemple la création, au sein du quartier de la Boule– Champs-Pierreux, d'une aire de jeu inclusive, une initiative portée par les habitants.

Dernier élément, j'ajouterai nos actions menées en matière de sécurité – là aussi, cela fait référence à l'intervention d'une habitante tout à l'heure. Il nous faut aller plus loin dans ce domaine, malgré les difficultés que nous rencontrons – cela a été évoqué à plusieurs reprises –, notamment en matière de recrutement. Mais nous ne baissons pas les bras sur ce sujet-là.

Ce compte administratif retrace notre ambition, que nous avons mise en œuvre au cours de l'exercice 2022. Nous n'avons jamais renoncé face aux difficultés et cette ambition reste notre fil conducteur pour les années à venir. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Alexis Martin.

M. Alexis MARTIN. Merci Monsieur le Maire. M. Oubuih se répète, donc je vais me répéter également. L'investissement ne se limite pas, en termes de transition écologique, à ce que vous avez cité, et à quelques centaines de milliers d'euros. Il y a également la rénovation des bâtiments communaux et la construction de nouveaux bâtiments communaux qui ont des normes environnementales les plus élevées – cela se chiffre en millions d'euros. Il y a la végétalisation des cours d'école. Il y a les parcs de logements sociaux qui sont rénovés, avec, par exemple, le projet de rénovation des logements des tours Aillaud, qui est actuellement le projet, au niveau de la France, le plus important. Il y a également un projet à venir, qui est déjà en cours d'ailleurs, au Chemin de l'Île. Il y a l'investissement du passage en leds pour les luminaires, il y a l'investissement pour la mise en place du stationnement réglementé et des zones 30. Donc, voilà, vous avez cité quelques petits exemples, mais l'investissement en matière de transition écologique regroupe plein d'autres secteurs et des montants bien plus élevés que vous le citez.

J'en profite pour regretter que vous n'ayez pas profité de votre temps de parole pour répondre aux accusations de ma collègue, qui sont quand même très graves et qui concernent un peu les fondements de notre démocratie. Est-ce que c'est normal qu'il y ait des militants écologistes qui se retrouvent trois jours en garde à vue pour des accusations pour terrorisme, dont notamment un élu Europe Écologie les Verts du sud de la France, qui s'est retrouvé trois jours en garde à vue parce qu'il ressemblait sur une photo à un manifestant qui se trouvait à plusieurs centaines de kilomètres de l'endroit où il se trouvait ?

Je regrette aussi que le gouvernement, à la première occasion, au salon du Bourget, quelques jours après, nous dise que, pour lui, l'avenir du secteur aérien est qu'il croisse de manière continue et de manière encore intense. Après, vous vous targuez de porter la transition écologique. Pourtant, le gouvernement que vous soutenez fait l'inverse et le démontre tous les jours.

M. le Maire. Pas d'autre question ? Je vais dire un petit mot. Franchement, Monsieur Oubuih, vous m'inquiétez.

Rires.

M. Adam OUBUIH. [*Hors micro*] Vous aussi !

M. le Maire. Vous m'inquiétez parce que, les sujets que vous citez (sécurité, logement, réussite scolaire, santé, vous avez oublié emploi, parce qu'évidemment, il y a un nombre trop important de chômeurs à Nanterre) sont précisément des politiques nationales. Les collectivités apportent leur contribution, mais ces politiques sont des politiques nationales. Je me suis dit : ça y est, Monsieur Oubuih fait le procès du gouvernement français, le procès du Président de la République et de sa majorité, puisqu'il constate sur le terrain. Par exemple pour ce qui est du logement, évidemment, comme vous vous promenez dans la région parisienne, vous voyez bien qu'effectivement, ce que j'ai dit il y a cinq ans au Président de la République, sur le fait qu'on allait vers une crise du logement extrêmement grave et que, peut-être, le prochain mouvement des Gilets jaunes se déroulerait sur le logement en région parisienne – je le lui ai dit de vive voix dans le cadre du débat qui avait suivi –, est malheureusement en train de se produire, puisque nous sommes à 750 000 demandeurs de logements sociaux en Île-de-France, et qu'on n'en attribue chaque année que 70 000, ce qui veut dire que tout demandeur de logement, normalement, attend dix ans pour avoir une réponse.

Évidemment, nous ne faisons pas que simplement mettre des moyens, des actions, des financements, mais, nous aussi, nous participons à l'action, à faire des propositions. Et très sincèrement, vous devriez, puisque vous êtes un observateur attentif de ce qui s'écrit, être attentif au fait que, pour la première fois, un élu de droite donne raison à ce qu'est mon combat depuis plusieurs années, qui est de dire : on ne peut pas construire du logement abordable – c'est-à-dire du logement social, du logement intermédiaire et du logement en accession – à prix raisonnable si on ne maîtrise pas le coût du foncier. Le gouvernement français et son ministre Olivier Klein, avec lequel j'en ai parlé, n'ont pris aucune mesure dans les mesures qui ont été annoncées aujourd'hui, et, pour la première fois, alors que, jusqu'à maintenant, tout le monde disait : « Non, pas de problème, c'est le marché, etc. », un élu de droite – vous devriez regarder vos classiques –, Dugoin-Clément, le vice-président du Conseil régional, dit : « Il faut s'attaquer à la régulation du prix du foncier en Île-de-France, sans quoi nous ne pourrions pas résoudre la crise du logement. »

Il ne faut pas céder à la tentation au moment où, évidemment ce gouvernement est en très grande difficulté. En tout cas, nous, à Nanterre, nous allons continuer d'agir. Nous prenons les responsabilités qui sont les nôtres, mais, évidemment, il serait mieux que nous ayons un gouvernement qui, enfin, sur les questions environnementales comme sur d'autres grandes questions, choisisse des politiques qui contribuent à ce que, dans toutes les communes de France, on puisse parvenir à résoudre des questions comme la réussite scolaire pour tous, comme l'accès à la santé pour tous, comme l'accès au logement pour tous et comme un niveau de sécurité pour toutes et tous.

M. le Maire. Pardon, je ne vote pas.

[Le micro est brièvement coupé pendant que Monsieur le Maire quitte la salle.]

Mme Zahra BOUDJEMAI. Le Maire ayant quitté la salle, je vous propose tout simplement de passer au vote et je demande donc que soient affichés les écrans pour qu'on vote. Merci.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(42 Pour – 5 contre : M. Maufrais, C. Bedin, C. Ribault, B. Feaugas et A. Oubuih – 2 abstentions : A. Guillemaud et F. Meneceur)

Article 1 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif - Budget Principal - exercice 2022.

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		770 768,01 €		2 259 339,72 €	- €	3 030 107,73 €
Opérations de l'exercice	64 362 028,74 €	65 986 540,61 €	282 809 040,07 €	287 564 079,79 €	347 171 068,81 €	353 550 620,40 €
TOTAUX	64 362 028,74 €	66 757 308,62 €	282 809 040,07 €	289 823 419,51 €	347 171 068,81 €	356 580 728,13 €
Résultats cumulés		2 395 279,88 €		7 014 379,44 €		9 409 659,32 €
Restes à réaliser	6 914 267,15 €				6 914 267,15 €	
RESULTAT NET						2 495 392,17 €

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

70. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Compte-tenu des règles d'affectation du résultat, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit la législation, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de conserver le solde en report à nouveau.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 70. Il s'agit de l'affectation du résultat de 2022 du budget principal de la Ville. Imed.

M. Imed AZZOUZ. Monsieur le Maire, merci. Compte tenu des règles d'affectation des résultats, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit la législation, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement et de conserver le solde en report à nouveau.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(43 Pour – 2 Contre : C. Ribault et C. Bedin – 4 Abstentions : A. Guillemaud, F. Meneceur, A. Oubuih et B. Feugas- M. Maufrais ne prenant pas part au vote)

71. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de restauration du personnel communal présenté par le comptable public

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe de restauration du personnel communal pour l'exercice 2022 établi par le comptable public, les résultats comptables présentés étant conformes à ceux figurant au compte administratif 2022.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport n° 71, l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de restauration du personnel communal. Imed.

M. Imed AZZOUZ. Merci, Monsieur le Maire. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe de restauration du personnel communal pour l'exercice 2022, établi par le comptable public, les résultats comptables présentés étant conformes à ceux figurant au compte administratif 2022.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(43 Pour – 7 Absentions : C. Ribault, C. Bedin, M. Maufrais, A. Oubuih, B. Feugas, A. Guillemaud, F. Meneceur)

Article unique : *Approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe de Restauration du Personnel Communal pour l'exercice 2022 présenté par le comptable public.*

72. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe de restauration du personnel communal

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de restauration du personnel communal. Le détail des comptes mouvementés en 2022 figure dans la maquette réglementaire ainsi que dans le rapport de présentation, joint en annexe.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 72, approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de restauration du personnel communal. Imed.

[M. le Maire quitte la salle.]

M. Imed AZZOUZ. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de restauration du personnel communal. Le détail des comptes mouvementés en 2022 figure dans la maquette réglementaire, ainsi que le rapport de présentation joint en annexe.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(42 Pour – 7 abstentions : C.Ribault, C.Bedin, M.Maufrais, A.Oubuih, B.Feaugas, A.Guillemaud, F.Meneceur)

Article 1 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe de restauration du personnel communal.

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,57 €		610,27 €	0,00 €	610,84 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	23 925,16 €	500 367,42 €	500 130,14 €	500 367,42 €	524 055,30 €
TOTAUX	- €	23 925,73 €	500 367,42 €	500 740,41 €	500 367,42 €	524 666,14 €
Résultats cumulés		23 925,73 €		372,99 €		24 298,72 €
Restes à réaliser	17 699,13 €				17 699,13 €	
RESULTAT NET						6 599,59 €

73. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de restauration du personnel communal

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Compte-tenu des règles d'affectation du résultat, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit la législation, de reporter en recette de fonctionnement (au 002) le résultat global de la section de fonctionnement et en recette d'investissement l'excédent de la section d'investissement (au 001).

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 73, l'affectation du résultat 2022 du budget annexe de restauration du personnel communal. Imed Azzouz.

M. Imed AZZOUZ. Compte tenu des règles d'affectation du résultat, il est proposé au Conseil municipal, comme le prévoit la législation, de reporter en recettes de fonctionnement le résultat global de la section de fonctionnement et en recettes d'investissement l'excédent de la section d'investissement.

M. le Maire. je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(45 Pour – 5 Abstentions : C. Ribault, C. Bedin, F. Meneceur, A. Guillemaud et M. Maufrais)

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	6 226,60 €
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	372,99 €

74. Gestion de la dette communale – Rapport annuel

[Rapport]

Rapporteur : Imed Azzouz

Chaque année, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du présent rapport d'information sur la gestion de la dette et de la trésorerie et à adopter les préconisations qui y sont faites.

Ce rapport précise les caractéristiques de la dette, analyse les risques de taux, informe sur les aménagements et renégociations de dette, fixe des orientations en matière de gestion. A portée rétrospective et prospective, il permet de suivre l'adaptation de la gestion municipale à l'évolution de la conjoncture financière.

Il s'inscrit également dans le cadre des préconisations issues de la charte Gissler et de la circulaire interministérielle en date du 25 juin 2010 visant à donner un cadre aux pratiques des banques et des collectivités territoriales suite aux dérives constatées lors de la crise financière en 2008 et 2009.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 74, la gestion de la dette communale. Imed.

M. Imed AZZOUZ. La présentation, s'il vous plaît. Le rapport annuel qui a été présenté ce soir permet avant tout de retracer le bilan de la gestion de la dette communale opérée tout au long de l'année 2022. Je vous propose de revenir sur les principaux éléments et faits marquants qui constituent ce rapport.

Pour commencer, voici les chiffres clés à retenir. L'encours global atteint, à fin 2022, plus de 154 millions d'euros. Ce stock de dettes comprend une grande majorité d'emprunts à taux fixe, pour 82 %, contre 18 % à taux variable. Cette répartition est le résultat d'une stratégie d'endettement menée par la Ville ces dernières années, qui a permis de figer son encours à des conditions financières très favorables. Ainsi, fin 2022, plus de 30 % du stock de dettes présentent des taux inférieurs à 1 %. Ces encours représentent 49 contrats d'emprunt signés auprès de dix établissements bancaires différents. La dette de Nanterre demeure saine puisqu'il n'y a aucun contrat d'emprunt à risque élevé.

Enfin, Nanterre maîtrise sa capacité de désendettement. Il faudrait en effet moins de dix ans à la Ville pour éteindre sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne au remboursement de ses annuités. Il s'agit d'un niveau favorable, qui se situe en dessous du seuil de prudence fixé par la loi à 12 ans.

Nanterre maîtrise également son volume d'emprunt, puisque l'année 2022 a connu un léger endettement supplémentaire de 3,5 millions d'euros. L'encours de la dette par habitant se situe à présent à 1 591 euros par habitant, soit un niveau toujours inférieur à celui connu en 2018.

Il faut retenir également que l'année 2022 a été marquée par une hausse brutale des taux, qui a engendré un surenchaînement des finances, proposé en 2022, ainsi que le stock indexé à taux variable. Cette hausse a été tellement rapide qu'un bon nombre de banques se sont retrouvées dans l'impossibilité de proposer à la Ville des contrats à taux fixe dont le niveau était réglementé par le taux d'usure. Ce contexte a conduit pour Nanterre à un taux moyen de dette porté à 1,7 %. Il s'agit d'un niveau toutefois inférieur au taux moyen des communes de même strate, constaté à 2,34 %. Cela représente pour la Ville près de 1 million d'euros d'économies annuelles réalisées sur sa section de fonctionnement. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(43 Pour – 7 Abstentions : C.Ribault, C.Bedin, M.Maufrais, A.Oubuih, B.Feugas, A.Guillemaud, F.Meneceur)

Article 1 : Prend acte du rapport annuel relatif à la gestion de la dette communale

Article 2 : Adopte les orientations de gestion active de la dette qui y sont présentées.

75. Fixation des tarifs soumis au quotient familial de la rentrée scolaire 2023 à la fin des vacances d'été 2024

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre BELLIER

De longue date, la politique tarifaire de la Ville, basée sur un quotient familial et des tarifs progressifs tenant compte des revenus, est un élément majeur de sa politique sociale.

En 2012, cette politique tarifaire a été réformée dans un objectif de modernisation, de simplification et d'équité d'accès au service public.

La délibération-cadre du 20 mars 2012 a mis en place une carte famille, avec un nouveau mode de calcul du quotient adossé au Revenu Fiscal de Référence (RFR) divisé par le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal. Pour les familles monoparentales, un abattement de 33 % du QF dégressif avec la progression des ressources a été mis en place. Cet abattement est annulé sur les dernières tranches.

Ont été créés 9 tranches de quotient et des tarifs individualisés afin d'éviter les effets de seuil. Cette modernisation de la politique tarifaire a été complétée par le développement des services en ligne, dès novembre 2014 pour le calcul du quotient et qui s'élargit progressivement aux prestations jeunesse, première enfance et aux prestations péri- et extrascolaires.

En 2018, la ville a engagé l'évaluation de sa politique tarifaire. Son diagnostic a mis en évidence l'atteinte des objectifs visés : tarifs adaptés et en phase avec la population de la ville, tarifs de la restauration scolaire remplissant le rôle social que doit jouer un tel service public, très bonne mixité sociale au sein du conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse et théâtre favorisés par la progressivité tarifaire. Aucun usager ne paie le coût réel du service quelle que soit l'activité.

L'évolution des tarifs est indexée chaque année sur l'évolution du coût de la vie.

L'indice de référence utilisé est l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé).

L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année.

Cet indice est également utilisé dans le cadre de la loi de finances pour fixer le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Pour la loi de finances 2023, l'indice retenu est de 7,1% (évolution IPCH de novembre 2022 à novembre 2023).

Compte tenu de l'impact de l'inflation sur les familles, il est proposé de plafonner l'augmentation des tarifs au quotient à 3,5 %. Cette augmentation générerait 203 k€ de recettes supplémentaires dont 89 K€ sur la restauration scolaire.

Il convient de préciser que pour les familles en grandes difficultés le CCAS peut prendre en charge des factures sur des prestations. En 2022, ce sont 68 aides qui ont été accordées pour un montant de 14 876,55 €.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs au quotient familial pour diverses prestations. Pour les usagers ne faisant pas calculer leur quotient familial, le tarif le plus élevé de chacun des services proposés sera appliqué.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 75, fixation des tarifs au quotient familial de la rentrée scolaire à la fin des vacances d'été 2024. La parole est à Jean-Pierre Bellier.

M. Jean-Pierre BELLIER. Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je ne vais pas rentrer dans le détail de ce rapport, qui est assez substantiel.

Juste avant de vous proposer de l'accepter, vous indiquer qu'il y a une petite erreur dans sa présentation, notamment à l'article 11, puisque l'article 11 fait état de tarifs proposés dans le cadre de l'action dite « Nouveau souffle aux familles ». C'était un dispositif qui s'adressait à des publics spécifiques, à savoir des familles accompagnées par le service social scolaire, éprouvées par la crise sanitaire. Ce dispositif n'a pas été pérennisé. La Ville est en train d'étudier une offre de séjour alternative, avec des options de sortie en partenariat avec le service social scolaire.

Ce tarif est donc retiré de la présente délibération, ce qui a pour conséquence que l'article 12 devient en fait l'article 11.

Il est simplement proposé au Conseil municipal de fixer ces tarifs au quotient familial pour diverses prestations. Pour les usagers ne faisant pas calculer de quotient familial, je rappelle que le tarif le plus élevé de chacun des services proposés sera appliqué.

M. le Maire. Monsieur Meneceur.

M. Faysal MENECEUR. Monsieur le Maire, chers collègues. Nous regrettons bien évidemment cette augmentation, qui va une fois de plus fragiliser les plus fragiles. Alors, certes, vous prenez en charge quelques factures à hauteur de quelques milliers d'euros, mais cela reste insuffisant.

Les tarifs vont malheureusement augmenter pour beaucoup de familles nanterriennes, avec un contexte inflationniste galopant. C'est pour cela que nous vous demandons de bien vouloir geler les tarifs exceptionnellement cette année, au vu de l'augmentation de la vie pour tous les Nanterriens. Pour toutes ces raisons, le groupe « Aimer Nanterre » votera contre cette augmentation. Je vous remercie.

M. le Maire. D'autres remarques ? La Ville fait au contraire un effort, puisqu'elle n'a pas répercuté, et de loin, la totalité du taux d'inflation (7,5 %) : nous n'avons répercuté que 3,5 %. Évidemment, la Ville choisit sur une longue période d'avoir des tarifs très bas pour toutes les populations qui ont les revenus les plus faibles, sur tous les domaines (restauration scolaire, accueil périscolaire, activités culturelles, sportives et autres). Il nous semble donc préférable de faire comme cela plutôt que de tenter de faire éventuellement un petit coup politique et de ne pas réévaluer les prix en dessous de l'inflation, certes, mais de les réévaluer un peu au moment où forcément ils pèsent.

D'ailleurs, dans tous les échanges, je vois qu'on n'arrive pas à lire les chiffres puisque tout à l'heure, Imed Azzouz vous a dit que l'épargne nette de la Ville en 2022 était négative. Donc on n'est pas dans un moment où on est en train de regarder, comme le fait le Conseil départemental, comment on pourrait dépenser les surplus qui, chaque année, s'accumulent. Nous sommes dans une situation le nez dans la difficulté, avec un budget et des ressources financières qui, à Nanterre, se sont amoindris. C'est ce que nous disons depuis plusieurs années et qui aujourd'hui amène évidemment à la situation que nous connaissons, y compris parfois à prendre des mesures dont on entend parfois les contestations, quand on dit, par exemple, qu'on ne va pas garder Daniel-Féry, comme aussi on a décidé de ne plus exploiter nous-mêmes nos cars, comme nous avons décidé de ne plus produire nos fleurs. Oui, on est amenés à prendre des mesures d'économie pour parvenir à continuer de pouvoir porter des politiques sociales fortes, audacieuses, des politiques culturelles, des politiques sportives, des politiques de santé extrêmement importantes et d'accompagnement le mieux possible de toutes les familles qui en ont besoin, y compris avec les associations, puisqu'une grande partie d'entre elles participent à ce travail au sens large. Il ne faut pas faire de démagogie, il faut regarder la réalité.

Et quand on veut, évidemment, que les communes – d'ailleurs pas que Nanterre, mais l'ensemble des communes – aient les moyens d'agir en France, il faut le dire haut et fort, puisque, sans doute, vous avez regardé, il se prépare encore de nouvelles coupes dans les budgets des communes. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'Association des Maires de France. Alors que l'échelon communal est l'échelon qui est le plus important pour les habitants, c'est en en général sur cet échelon-là, qui est en bas de la pile, qu'on fait peser le plus grand nombre de difficultés.

Sur ce, je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(46 Pour – 3 Contre : A. Guillemaud, F. Meneceur et B. Feaugas – 1 ne prenant pas part au vote : M. Maufrais)

Article 1 : Les tarifs fixés ci-dessous sont applicables pour les prestations de la rentrée scolaire 2023 à la fin des vacances d'été 2024.

Article 2 : Tarifs de la restauration scolaire

Tranche de quotient familial		Restauration (€/repas)
T. 1	0 à 246	0,73 €
T. 2	246,01 à 509	0,73 € à 2,68 €
T. 3	509,01 à 723	2,68 € à 3,35 €
T. 4	723,01 à 966	3,35 € à 4,15 €
T. 5	966,01 à 1 381	4,15 € à 4,94 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	4,94 € à 6,18 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	6,18 € à 6,38 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	6,38 à 6,38 €
T. 9	Supérieur à 2 626	6.38 €

Tous les enfants scolarisés sont inscrits par défaut à la restauration scolaire, la facturation n'est établie que sur la base de la présence effective des enfants, vérifiée quotidiennement

Article 3 : Tarifs des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Tranche de quotient familial		ALSH Tarif Demi-journée activité seule	ALSH Tarif journée activité et repas	ALSH Tarif – Forfait journée activité et repas pendant une période
T. 1	0 à 246	1,06 €	2,85 €	19,95 €
T. 2	246,01 à 509	1,06 € à 1,49 €	2,85 € à 5,66 €	19,95 € à 39,62 €
T. 3	509,01 à 723	1,49 € à 2,47 €	5,66 € à 8,29 €	39,62 € à 58,03 €
T. 4	723,01 à 966	2,47 € à 3,08 €	8,29 € à 10,31 €	58,03€ à 72,17 €
T. 5	966,01 à 1 381	3,08 € à 3,41 €	10,31 € à 11,76 €	72,17 € à 82,32 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	3,41 € à 4,34 €	11,76 € à 14,86 €	82,32 € à 104,02 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	4,34 € à 4,47 €	14,86 € à 15,32 €	104,02 € à 107,24 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	4,47 € à 4,62 €	15,32 € à 15,62€	107,24 € à 109,34 €
T. 9	Supérieur à 2 626	4,62 €	15,62 €	109,34 €

Cf : règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration

Article 4 : Tarifs des accueils matin et soir

Accueil maternel du matin			
Tranche de quotient familial		Par accueil	Forfait un matin semaine par période
T. 1	0 à 246	0,11 €	0,77 €
T. 2	246,01 à 509	0,11 € à 0,34 €	0,77 € à 2,38 €
T. 3	509,01 à 723	0,34 € à 0,49 €	2,38 € à 3,43 €
T. 4	723,01 à 966	0,49 € à 0,55 €	3,43 € à 3,85 €
T. 5	966,01 à 1 381	0,55 € à 0,69 €	3,85 € à 4,83 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	0,69 € à 0,87 €	4,83 € à 6,09 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	0,87 € à 1,02 €	6,09 € à 7,14 €

T. 8	2 211,01 à 2 626	1,02 € à 1,06 €	7,14 € à 7,42 €
T. 9	Supérieur à 2 626	1,06 €	7,42 €

Accueil maternel du soir			
Tranche de quotient familial		Par accueil	Forfait un soir semaine par période
T. 1	0 à 246	0,46 € à 0,46 €	3,22 €
T. 2	246,01 à 509	0,46 € à 1,20 €	3,22 € à 8,40 €
T. 3	509,01 à 723	1,20 € à 1,47 €	8,40 € à 10,29 €
T. 4	723,01 à 966	1,47 € à 1,69 €	10,29 € à 11,83 €
T. 5	966,01 à 1 381	1,69 € à 1,96 €	11,83 € à 13,72 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	1,96 € à 2,44 €	13,72 € à 17,08 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	2,44 € à 3,03 €	17,08 € à 21,21 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	3,03 € à 3,63 €	21,21 € à 23,73 €
T. 9	Supérieur à 2 626	3,63 €	25,41

Accueil élémentaire du soir			
Tranche de quotient familial		Parcours après l'école par accueil	Parcours après l'école Forfait un soir par semaine par période
T. 1	0 à 246	0,30 €	5,25 €
T. 2	246,01 à 509	0,30 € à 0,63 €	5,25 € à 11,03 €
T. 3	509,01 à 723	0,63 € à 0,97 €	11,03 € à 16,98 €
T. 4	723,01 à 966	0,97 € à 1,11 €	16,98 € à 19,43 €
T. 5	966,01 à 1 381	1,11 € à 1,22 €	19,43 € à 21,35 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	1,22 € à 1,59 €	21,35 € à 27,83 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	1,59 € à 1,98 €	27,83 € à 34,65 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	1,98 € à 2,21 €	34,65 € à 38,68 €
T. 9	Supérieur à 2 626	2,21 €	38,68 €

Cf : règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration

Article 5 : Tarifs des activités culturelles

Ateliers arts plastiques

Tranche de quotient familial		Atelier Arts plastiques (€/an)
T. 1	0 à 246	20.14 € à 20.59 €
T. 2	246,01 à 509	20.59 € à 49.46 €
T. 3	509,01 à 723	49.46 € à 74.20 €
T. 4	723,01 à 966	74.20 € à 98.93 €
T. 5	966,01 à 1 381	98.93 € à 191.67 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	191.67 € à 228.78 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	228.78 € à 284.40 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	284.40 € à 309.13 €
T. 9	Supérieur à 2 626	309.13 €
Tarif hors Nanterre*		535.10 €

* Personne ne vivant pas, ne travaillant pas, n'étudiant pas à Nanterre : tarif forfaitaire non soumis au quotient familial

Condition d'inscription :

- Inscription annuelle (toute participation aux cours est due)
- La facturation est engagée dès le deuxième cours suivi.
- Public à partir de 6 ans

Conditions de remboursement : les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur production d'un certificat médical ou d'un justificatif de changement de domicile.

Toute désinscription en cours d'année doit faire l'objet d'un courrier transmis auprès du service arts plastiques.

Conservatoire Série A - 1 discipline

- Eveil musique ou danse 5 ans
- Initiation musicale seule
- Formation musicale seule
- Instrument seul ou atelier instrumental selon niveau obtenu en formation musicale (le tarif intègre également le suivi d'une pratique collective)
- Art numérique et électroacoustique, harmonie écrite, Coaching Rap, Beatmaking/MAO, Djing
- Danse tout niveau
- Théâtre tout niveau

Tranche de quotient familial		Conservatoire Série A 1 discipline	Tarif hors Nanterre 1 discipline
T. 1	0 à 246	20,24 €	25,31 €
T. 2	246,01 à 509	20,24 € à 48,65 €	25,31 € à 60,81 €
T. 3	509,01 à 723	48,65 € à 72,96 €	60,81 € à 91,20 €
T. 4	723,01 à 966	72,96 € à 97,28 €	91,20 € à 121,60 €
T. 5	966,01 à 1 381	97,28 € à 188,48 €	121,60 € à 235,60 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	188,48 € à 224,97 €	235,60 € à 281,21 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	224,97 € à 279,65 €	281,21 € à 349,56 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	279,65 € à 303,99 €	349,56 € à 379,99 €
T. 9	Supérieur à 2 626	303,99 €	379,99 €

Conservatoire Série B - 2 disciplines avec instrument

Musique avec cours d'instruments ou chant à partir de 6 ans

- Cycle 1, 2, 3
 - Un cours de formation musicale obligatoire jusqu'à l'obtention du niveau de formation musicale requis selon la discipline
 - ET un cours d'instrument
 - ET une pratique collective selon le niveau
- COP (Cycle d'Orientation Professionnelle)

Tranche de quotient familial		Conservatoire Série B 2 disciplines avec instrument	Tarif hors Nanterre 2 disciplines avec instrument
T. 1	0 à 246	40,33 €	50,42 €
T. 2	246,01 à 509	40,33 € à 97,28 €	50,42 € à 121,60 €
T. 3	509,01 à 723	97,28 € à 145,92 €	121,60 € à 182,41 €
T. 4	723,01 à 966	145,92 € à 194,55 €	182,41 € à 243,19 €
T. 5	966,01 à 1 381	194,55 € à 376,96 €	243,19 € à 471,20 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	376,96 € à 449,91 €	471,20 € à 562,39 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	449,91 € à 559,37 €	562,39 € à 699,21 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	559,37 € à 607,99 €	699,21 € à 759,99 €
T. 9	Supérieur à 2 626	607,99 €	759,99 €

Conservatoire série C - Ensemble instrumental ou vocal seul

- Chœur (le tarif intègre lorsqu'il y a lieu la technique vocale afférente)
- Ou Ensemble instrumental dont les groupes de musiques actuelles (Jazz, Rn'B, Pop, Rock...)
- Ou Steel Drum
- Ou Percussions Africaines

Tranche de quotient familial		Conservatoire série C - Ensemble instrumental ou vocal seul	Tarif hors Nanterre - Ensemble Instrumental ou vocal seul
T. 1	0 à 246	30,43 €	38,04 €
T. 2	246,01 à 509	30,43 € à 36,46 €	38,04 € à 45,58 €
T. 3	509,01 à 723	36,46 € à 42,56 €	45,58 € à 53,20 €
T. 4	723,01 à 966	42,56 € à 48,65 €	53,20 € à 60,81 €
T. 5	966,01 à 1 381	48,65 € à 54,74 €	60,81 € à 68,43 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	54,74 € à 60,80 €	68,43 € à 75,99 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	60,80 € à 66,89 €	75,99 € à 83,62 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	66,89 € à 72,96 €	83,62 € à 91,20 €
T. 9	Supérieur à 2 626	72,96 €	91,20 €

Location d'instrument au Conservatoire

Instruments en location : flûte à bec baroque, traverso, flûte traversière, hautbois, clarinette, basset, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, clavecin, accordéon.

Tranche de quotient familial		Location d'instrument au Conservatoire	Tarif hors Nanterre Location d'instrument
T. 1	0 à 246	30,43 €	38,04 €
T. 2	246,01 à 509	30,43 € à 48,65 €	38,04 € à 60,81 €
T. 3	509,01 à 723	48,65 € à 66,89 €	60,81 € à 83,62 €
T. 4	723,01 à 966	66,89 € à 85,13 €	83,62 € à 106,41 €
T. 5	966,01 à 1 381	85,13 € à 97,28 €	106,41 € à 121,60 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	97,28 € à 121,60 €	121,60 € à 152,00 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	121,60 € à 133,75 €	152,00 € à 167,19 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	133,75 € à 145,92 €	167,19 € à 182,41 €
T. 9	Supérieur à 2 626	145,92 €	182,41 €

En cas de perte, vol ou non restitution de l'instrument, les frais de remplacement seront à la charge de l'emprunteur

Instruments	Valeur de remplacement
Accordéon	1 600,00 €
Alto	550,00 €
Basson	5 700,00 €
Clarinette	1 500,00 €
Clavecin LEIGH-FLANDERS	2 300,00 €
Contrebasse	2 400,00 €
Cor	1 500,00 €
Flute	1 900,00 €
Harpe celtique	1 150,00 €
Hautbois	2 800,00 €
Percussion	700,00 €
Saxophone	1 600,00 €
Trombone	1 000,00 €
Trompette	1 000,00 €
Tuba	3 700,00 €
Violon	500,00 €
Violoncelle	1 300,00 €

Modalités de règlement pour le Conservatoire

Les cotisations sont à régler en une fois du 2 au 21 octobre 2023.

- Pour les personnes ayant des difficultés de paiement, un versement en deux fois sera étudié
- En cas d'abandon signifié par écrit avant le 31 décembre 2023, un remboursement de la moitié de la cotisation annuelle sera effectué.
- Tout cas particulier sera étudié par la Direction du Conservatoire.

Article 6 : Tarifs des activités jeunesse

- **Adhésion annuelle aux espaces jeunesse : forfait 10,70 € (tarif unique)**

Principes :

- L'adhésion couvre l'accès à l'espace jeunesse pendant toutes les périodes périscolaires (du mardi au samedi).
- Possibilité de participer à toutes les activités jeunesse non payantes dans l'espace jeunesse ou dans Nanterre.

Conditions d'inscription :

- Public : être âgé de 11 à 17 ans (dès l'entrée au collège)
- Toute inscription est due.

Pas de remboursement possible

- **Activités des espaces jeunesse sur le temps périscolaire (activités et sorties du mardi au samedi)**

Tranche de quotient familial		Activités des espaces jeunesse sur le temps périscolaire Tarif trimestriel
T. 1	0 à 246	26.54 €
T. 2	246,01 à 509	26.54 € à 43.47 €
T. 3	509,01 à 723	43.47 € à 57.95 €
T. 4	723,01 à 966	57.95 € à 72.43 €
T. 5	966,01 à 1 381	72.43 € à 92.74 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	92.74 € à 115.89 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	123.14 € à 133.28 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	133.28 € à 144.90 €
T. 9	Supérieur à 2 626	144.90 €

Principe : Formule trimestrielle ou annuelle ouvrant droit aux activités et sorties des espaces jeunesse du mardi au samedi sur la période choisie

Conditions d'inscription :

- Etre âgé de 11 à 17 ans (à partir de l'entrée au collège)
- Toute inscription est due.

Conditions de remboursement : les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur production d'un certificat médical ou d'un justificatif de changement de domicile.

- **Activités périscolaires des espaces jeunesse : carnet 10 activités à la ½ journée (les mercredis et samedis uniquement lors des périodes périscolaires)**

Tranche de quotient familial		Carnet 10 activités espaces jeunesse périscolaires
T. 1	0 à 246	11,10 €
T. 2	246,01 à 509	11,10 €
T. 3	509,01 à 723	14,43 €
T. 4	723,01 à 966	24.42 €
T. 5	966,01 à 1 381	31.09 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	33.30 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	43.30 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	44.75 €
T. 9	Supérieur à 2 626	46.20 €

Principes :

- Possibilité d'acheter plusieurs carnets (autogestion de la famille et du jeune)
- Valide uniquement sur les périodes périscolaires et sur l'année scolaire en cours.
- 1 ticket = 1/2 journée d'activités, 2 tickets = 1 journée complète d'activités

Conditions d'inscription :

- Etre âgé de 11 à 17 ans (à partir de l'entrée au collège)
- Toute inscription est due.

Conditions de remboursement : Les demandes de remboursements sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur la production d'un certificat médical ou d'un justificatif de changement de domicile. Seuls les carnets complets pourront être remboursés (pas de possibilité de remboursement au prorata du nombre de tickets restants).

- **Activités des espaces jeunesse et stage arts plastiques sur le temps des vacances scolaires**

Tranche de quotient familial		Stage et ateliers d'arts plastiques durant les vacances scolaires Tarif journalier (€/jour) 2023-2024
T. 1	0 à 246	2.13 €
T. 2	246,01 à 509	2.13 € à 2.97 €
T. 3	509,01 à 723	2.97 € à 4.93 €
T. 4	723,01 à 966	4.93 € à 6.19 €
T. 5	966,01 à 1 381	6.19 € à 6.81 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	6.81 € à 8.67 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	8.67 € à 8.97 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	8.97 € à 9.27 €
T. 9	Supérieur à 2 626	9.27 €

Forfait semaine des espaces jeunesse durant les vacances scolaires :

Principe : Forfait calculé à partir du tarif journalier, sur la base du nombre de jours réels d'accueil des jeunes par semaine

Conditions d'inscription :

- Etre âgé de 11 à 17 ans (de 6 à 25 ans pour les stages arts plastiques)
- Toute inscription est due.

Conditions de remboursement : les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur production d'un certificat médical ou d'un justificatif de changement de domicile.

Article 7 : Tarifs des activités sportives

Tranche de quotient familial		Cité Foot activités sportives (€/an)	Natation Enfants et autres sports terrestres (€/an)
T. 1	0 à 246	22,66 €	60,79 €
T. 2	246,01 à 509	22,66 € à 54,73 €	60,79 € à 85,13 €
T. 3	509,01 à 723	54,73 € à 66,89 €	85,13 € à 97,27 €
T. 4	723,01 à 966	66,89 € à 72,95 €	97,27 € à 109,43 €
T. 5	966,01 à 1 381	72,95 € à 85,13 €	109,43 € à 117,97 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	85,13 € à 97,27 €	117,97 € à 133,75 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	97,27 € à 109,43 €	133,75 € à 145,93 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	109,43 € à 121,60 €	145,93 € à 150,57 €
T. 9	Supérieur à 2 626	121,60 €	150,57 €

Conditions d'inscription aux activités :

- La date d'arrivée du dossier de préinscription
- La scolarisation à Nanterre selon l'activité
- L'âge selon l'activité

Conditions de remboursement : Les demandes de remboursement sont prises en compte en cas de maladie/accident ou de déménagement, sur production d'un certificat médical ou justificatif de changement de domicile.

Article 8 : Tarifs des séjours

Tranche de quotient familial		Séjours catégorie A + week-ends et séjours projets jeunesse (Hiver hors équipements municipaux) (€/jour)	Séjours de catégorie A (Hiver dans les équipements municipaux) (€/jour)
T. 1	0 à 246	12,84 €	8,86 €
T. 2	246,01 à 509	12,84 € à 18,52 €	8,86 € à 18,51 €
T. 3	509,01 à 723	18,52 € à 29,61 €	18,51 € à 29,61 €
T. 4	723,01 à 966	29,61 € à 37,02 €	29,61 € à 37,02 €
T. 5	966,01 à 1 381	37,02 € à 46,91 €	37,02 € à 46,91 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	46,91 € à 55,54 €	46,91 € à 55,53 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	55,54 € à 61,71 €	55,53 € à 61,71 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	61,71 € à 63,67 €	61,71 € à 63,67 €
T. 9	Supérieur à 2 626	63,67 €	63,67 €

Tranche de quotient familial		Séjours de Catégorie B (Été et printemps hors des équipements municipaux) (€/jour)	Séjours de Catégorie B (Été et printemps dans les équipements municipaux) (€/jour)
T. 1	0 à 246	12,84 €	8,86 €
T. 2	246,01 à 509	12,84 € à 17,27 €	8,86 € à 17,27 €
T. 3	509,01 à 723	17,27 € à 20,99 €	17,27 € à 20,99 €
T. 4	723,01 à 966	20,99 € à 27,15 €	20,99 € à 27,15 €
T. 5	966,01 à 1 381	27,15 € à 37,02 €	27,15 € à 37,02 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	37,02 € à 43,19 €	37,02 € à 43,19 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	43,19 € à 49,38 €	43,25 € à 49,38 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	49,38 € à 50,95 €	49,38 € à 50,95 €
T. 9	Supérieur à 2 626	50,95€	50,95 €

Annulation et remboursement pour les séjours de la direction action jeunesse, de l'action éducative et des sports :

Toute modification concernant la période et/ou le lieu de séjour, avant constitution du dossier, équivaut à une annulation de la demande et à ce titre sera traitée comme une nouvelle demande en fonction de la date et des places disponibles.

Toute inscription est due dès la **constitution du dossier d'inscription**. En cas d'annulation, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 15% du coût du séjour selon QF si l'annulation intervient entre la constitution du dossier et 30 jours avant le départ ;
- 25% du coût du séjour selon QF si l'annulation intervient entre 16 et 29 jours avant le départ ;
- 50% du coût du séjour selon QF si l'annulation intervient entre 8 et 15 jours avant le départ ;
- 100% du coût du séjour selon QF si l'annulation intervient entre le jour du départ et 7 jours avant le départ

Pour toute annulation justifiée par un certificat médical et intervenant 15 jours avant le départ, une pénalité de 15% sera appliquée.

Un courrier **daté et signé** doit être adressé au service en précisant le motif de l'annulation, c'est la date de réception en mairie qui sera enregistrée.

Article 9 : Classes de découvertes

Tranche de quotient familial		Séjours de catégorie C classes de découverte /par jour
T. 1	0 à 246	4.74 €
T. 2	246,01 à 509	4.74 € à 13.76 €
T. 3	509,01 à 723	13.76 € à 16.24 €
T. 4	723,01 à 966	16.24 € à 17.49€
T. 5	966,01 à 1 381	17.49 € à 18.74 €
T. 6	1 381,01 à 1 796	18.74 € à 24.98 €
T. 7	1 796,01 à 2 211	24.98 € à 31.24 €
T. 8	2 211,01 à 2 626	31.24 € à 32.23 €
T. 9	Supérieur à 2 626	32.23 €

L'abattement de 20% à compter du second inscrit aux classes de découvertes : la ville a supprimé les abattements en faveur des multi inscriptions au sein d'un même foyer, dans la mesure où le nouveau quotient tient compte de l'ensemble des personnes à charge du foyer. Néanmoins les séjours des classes de découverte, organisées dans le cadre des périodes scolaires, relèvent d'un caractère obligatoire et il est possible, même s'il n'est pas fréquent, que plusieurs enfants d'une même famille partent en même temps. Afin de faciliter le départ des enfants d'un même foyer, l'abattement de 20% à compter du second inscrit est maintenu pour les classes de découvertes.

Critères de remboursement : les critères de remboursement peuvent être multiples. Dès l'instant où un enfant ne participe pas au séjour de classes de découvertes ou à la totalité de ce séjour, si celui-ci a été réglé, la famille est alors susceptible d'être remboursée en tout ou partie.

Ces critères peuvent être :

- Le non-départ de l'enfant,
- L'interruption de séjour pour cause de maladie, d'accident, de problèmes familiaux,
- La réduction d'une facture déjà réglée, sur des critères sociaux (erreur de quotient, ou quotient attribué par la commission du CCAS)

Article 10 : régulation de l'accès aux prestations

Lorsque la capacité d'accueil ne permet pas l'accueil de tous les usagers demandeurs, une priorité est donnée aux usagers résidant à Nanterre.

Article 11 : Il est précisé que pour l'ensemble des tarifs soumis au quotient familial, ci-dessus, pour les usagers ne faisant pas calculer leur quotient familial, le tarif le plus élevé de chacun des services proposés sera appliqué (T9).

PERSONNEL

76. Convention d'adhésion à la mission d'intérim éditorial avec le CIG Petite Couronne

[Rapport]

Rapporteur : Rachel Kashema

Afin d'assurer la continuité des services des employeurs publics de la petite couronne, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France propose aux collectivités qui le souhaitent d'affecter du personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément indisponibles (congés de maternité, maladie...) ou pour satisfaire une mission temporaire.

L'adhésion à cette mission se fait par convention et si sa signature n'engage pas l'employeur à solliciter la mission, la convention lui permet, lors de l'expression du besoin, de traiter la demande de remplacement dans les meilleurs délais.

Par cette convention, le CIG recrute et rémunère l'agent affecté puisqu'il en est l'employeur. Il assure le risque maladie, maternité et chômage et chaque mois, il transmet à la collectivité la facturation établie en fonction du nombre de jours effectifs de travail et de la catégorie de l'agent remplaçant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial avec le CIG Petite Couronne et d'autoriser le Maire à la signer.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport suivant, le 76, convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial avec le CIG Petite Couronne. C'est Rachel Kashema qui rapporte.

Mme Rachel KASHEMA. Merci, Monsieur le Maire. Les collectivités rattachées au centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France peuvent bénéficier du remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles, pour diverses raisons telles que les congés maternité, congés parentaux, etc., ou afin de pouvoir répondre à une mission temporaire. Cette collaboration, cette forme de mutualisation, n'est possible qu'à travers une convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial avec le CIG La Petite Couronne. Je vous propose donc, chers collègues, d'approuver cette convention d'adhésion en autorisant Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférant. Merci.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

Le Conseil délibère

La délibération est mise aux voix

Adoptée

(48 Pour – 2 ne prenant pas part au vote : P. Coulter et F. Meneceur)

Article unique : Approuve la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial avec le CIG Petite Couronne et autorise Monsieur le Maire à la signer et tout acte y afférant, y compris les avenants.

77. Revalorisation des rémunérations versées aux auteurs

[Rapport]

Rapporteur : Rachel Kashema

Dans le cadre des différentes manifestations culturelles initiées autour du développement du livre, de la lecture et d'autres médias, la Ville sollicite le concours d'auteurs et d'artistes intervenants auxquels elle verse une rémunération.

Cette rémunération s'appuie sur les tarifs retenus par la Charte des auteurs. La dernière actualisation, sur la base des tarifs de la Charte, avait été acceptée par le Conseil municipal du 31 mars 2015.

Une assemblée générale de la Charte des auteurs a voté la mise en place de nouveaux tarifs :

	Rémunérations brutes HT actuelles (CM du 31/03/2015)	Rémunérations brutes HT proposées (base Janvier 2023)
<i>Intervention rencontre journée</i>	413,00 €	475,33 €
<i>Intervention rencontre demi-journée</i>	249,00 €	286,76 €
<i>Intervention dédicace journée</i>	205,00 €	237,67 €
<i>Intervention dédicace demi-journée</i>	124,00 €	143,39 €

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 77, la revalorisation des rémunérations versées aux auteurs. Rachel Kashema.

Mme Rachel KASHEMA. Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre des différentes manifestations culturelles initiées autour du développement du livre, de la lecture et autre média, la Ville sollicite le concours d'auteurs et d'artistes intervenants, auxquels elle verse une rémunération. Cette rémunération s'appuie sur les tarifs retenus par la charte des auteurs. La dernière actualisation sur la base des tarifs de la charte avait été acceptée par le Conseil municipal du 31 mars 2015. Une Assemblée générale de la charte des auteurs a voté la mise en place de nouveaux tarifs, dont vous avez tous pu prendre connaissance, chers collègues. Considérant ces divers éléments je vous demande donc de valider le montant des rémunérations tel qu'il a été fixé dans la charte des auteurs, en autorisant Monsieur le Maire à appliquer cette actualisation. Merci.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : Fixe le montant des rémunérations brutes allouées aux auteurs et artistes intervenant pour la Ville de Nanterre, selon les tarifs de la Charte des auteurs actualisés au 1^{er} janvier 2023 ci-dessous :

*Rémunérations
brutes HT proposées
(base Janvier 2023)*

<i>Intervention rencontre journée</i>	<i>475,33 €</i>
<i>Intervention rencontre demi-journée</i>	<i>286,76 €</i>
<i>Intervention dédicace journée</i>	<i>237,67 €</i>
<i>Intervention dédicace demi-journée</i>	<i>143,39 €</i>

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à appliquer l'actualisation du montant des rémunérations brutes allouées aux auteurs et artistes intervenant pour la Ville de Nanterre selon les tarifs fixés par la Charte des auteurs le 1^{er} janvier de chaque année.*

78. Modification du tableau des postes

[Rapport]

Rapporteur : Rachel Kashema

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de :

- *Répondre aux besoins d'évolution de l'administration communale, notamment relatifs à l'organisation des directions suivantes :*
 - *La direction des Finances renforce les compétences attendues en matière de préparation budgétaire. Elle crée un poste d'attaché et supprimera à terme le poste de rédacteur lors d'un prochain conseil*
 - *La direction des Bâtiments restructure l'organisation dédiée à la maintenance de l'hôtel de ville. Un poste de technicien, adjoint au régisseur est créé par transformation d'un poste d'agent de maîtrise qui aura vocation à être supprimé lors d'un prochain départ en retraite dans l'équipe.*
 - *La direction de la Santé fait évoluer les compétences en matière d'accueil pour intégrer une dimension d'accueil social à l'espace santé. Ce poste est créé par transformation d'un poste d'adjoint administratif existant.*
- *Régulariser la situation administrative des médecins, radiologues dentistes et chirurgiens-dentistes de la direction de la Santé afin de stabiliser le nombre d'équivalents temps pleins actuels dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques en la matière. 23 ETP sont créés, sans incidence budgétaire.*
- *Stabiliser la situation de 11 agents titulaires en sureffectif dans les directions depuis plus d'un an et présentant une manière de servir satisfaisante. Cette évolution est neutre sur la masse salariale et ces postes ont vocation à être supprimés au départ de l'agent ou pourvus par un autre agent en reconversion professionnelle.*

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 78, la modification du tableau des postes. Rachel Kashema.

Mme Rachel KASHEMA. Monsieur le Maire. Comme régulièrement, il convient de modifier le tableau des emplois permanents, communément appelé tableau des postes, et ce afin de répondre aux besoins d'évolution de l'administration communale.

Les directions concernées par ces modifications ce jour sont les suivantes :

- la Direction des finances, à travers la création d'un poste d'attaché qui sera rattaché au service de préparation budgétaire ;

- la Direction des bâtiments, à travers la création d'un poste de technicien qui sera adjoint au régisseur ;
- la Direction de la santé, à travers la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif, ainsi qu'à travers la régularisation de la situation administrative des médecins, radiologues et chirurgiens-dentistes, et ce afin de stabiliser le nombre d'équivalents temps plein actuels, qui seront donc au nombre de 23.

Puis, pour conclure, la modification du tableau des postes s'avère nécessaire pour stabiliser la situation de 11 agents titulaires en sureffectif dans les directions depuis un an, 11 agents ayant bien entendu une manière satisfaisante de servir.

Sachant que ces modifications ont été votées au comité social territorial, je vous propose donc, chers collègues, sur proposition de M. le Maire, de voter la création de ces postes, et de voter également la suppression d'un poste d'adjoint administratif. Merci.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(48 Pour – 2 Abstentions : A. Oubuih et B. Feaugas)*

Article 1 : Décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'assistant territorial socio-éducatif

- 21,5 Equivalents Temps Plein (ETP) dédiés à des emplois de médecins, dentistes ou chirurgiens-dentistes
- 1,5 ETP dédié à des emplois de radiologues

- 10 postes d'adjoints administratifs

- 1 poste d'animateur

Article 2 : Décide de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

ACTION ÉDUCATIVE

79. Convention relative à la restauration administrative pour les personnels de l'État 2023-2027

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre Bellier

Sur demande du Rectorat la Ville met à disposition des fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale, exerçant dans les établissements scolaires nanterriens du 1^{er} degré, le service et la fourniture du repas de midi.

La facturation des enseignants s'effectue en fonction de leur indice conformément à la circulaire interministérielle NOR : CPAF 1732537C du 30 décembre 2022 soit :

- 4.56 € pour les personnels ayant un indice supérieur au plafond (434 au 01/01/2023) fixé par le Ministère de la Fonction Publique,*
- 3.26 € pour les personnels ayant un indice inférieur ou égal à ce même plafond, auquel s'ajoute 1.39 € de subvention.*

Le Recteur de l'Académie de Versailles se verra adresser l'état récapitulatif des personnels ayant un indice inférieur au plafond cité ci-dessus et ayant bénéficié de la restauration scolaire. En contrepartie, le Recteur versera à chaque fin de période de facturation à la ville de Nanterre, une subvention correspondant à la différence de tarif normalement facturé (soit 1.39 € par repas pour 2023 et par personne).

La convention proposée a pour but de définir les modalités de prise des repas et les conditions financières s'y rapportant.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 79, convention relative à la restauration administrative pour les personnels de l'État pour la période 2023-2027. C'est Jean-Pierre Bellier qui rapporte.

M. Jean-Pierre BELLIER. Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Cette convention a simplement pour objet de fixer les dispositions selon lesquelles les personnels de l'Éducation nationale exerçant dans les établissements du premier degré, c'est-à-dire dans les écoles, sont susceptibles de bénéficier de la restauration scolaire le midi. C'est une convention qui a été établie sur demande du Recteur de l'académie de Versailles et qui se verra systématiquement adresser l'ensemble des états récapitulatifs sur la façon dont les enseignants bénéficient de ce service.

Je vous demande simplement d'approuver cette convention concernant cette restauration administrative par les agents de l'État, et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tous les actes afférents, y compris des possibles ou potentiels avenants.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : *Approuve la convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat exerçant dans les établissements scolaires nanterriens du premier degré intitulée « convention relative à la subvention versée au titre de la restauration collective des personnels de l'Académie de Versailles » et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les actes y afférents y compris les avenants.*

Article 2 : *Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.*

80. Accueil d'un groupe d'enfants sahraouis à Nanterre et au centre de vacances d'Hautefeuille du 1^{er} au 28 juillet 2023

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre Bellier

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 80, accueil d'un groupe d'enfants sahraouis à Nanterre et au centre de vacances d'Hautefeuille du 1^{er} au 28 juillet. La parole est à Jean-Pierre Bellier.

M. Jean-Pierre BELLIER. Merci une nouvelle fois, Monsieur le Maire. Il s'agit bien évidemment d'une action qui a fait, d'une certaine manière, la réputation de Nanterre concernant la problématique de l'accueil d'enfants sahraouis.

L'année 2023, en tout cas les vacances qui s'annoncent là, peut nous permettre d'accueillir une dizaine d'enfants au centre de vacances d'Hautefeuille. Leur arrivée est prévue le 1^{er} juillet jusqu'au vendredi 7 juillet, pour un départ vers le centre d'Hautefeuille jusqu'au 28 juillet, sachant que, pour le mois d'août, la Ville de Gonfreville-l'Orcher, et plus particulièrement son comité de jumelage, prendra le relais de l'accueil de ces enfants.

L'engagement financier attendu de la Ville de Nanterre, comme cité dans la convention jointe, est de 4 100 euros, soit la moitié du coût du séjour, l'autre moitié étant prise en charge par Gonfreville-l'Orcher.

Je vous propose d'approuver cette convention de partenariat avec le comité de jumelages internationaux de Gonfreville et donc d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents, y compris les avenants.

M. le Maire. Oui, Samia Saidj.

Samia Saidj. Monsieur le Maire, chers collègues. Depuis une vingtaine d'années, c'est avec un grand plaisir que notre commune accueille, en partenariat avec l'association nantaise Enfants réfugiés du Monde, les enfants des campements des réfugiés sahraouis de Tindouf, région située dans le sud-ouest de l'Algérie. L'accueil des enfants Saraoui de Tindouf s'inscrit dans une longue tradition, celle d'une Ville qui fait de la solidarité internationale une valeur à part entière, mais aussi une composante de ses politiques, une Ville qui reste à l'écoute de son environnement extérieur.

Malgré un contexte budgétaire contraint – nous l'avons évoqué il y a quelques instants –, notre commune tient à réaffirmer ce principe, comme nous avons pu le faire il y a quelques mois lors du séisme qui a touché la Turquie et la Syrie. Chaque année, le partenariat conclu avec Enfants réfugiés du monde, la Commune de Gonfreville-l'Orcher et la Ville permet à une dizaine d'enfants de sortir, le temps d'un été, d'un quotidien difficile, voire pénible. Pour rappel, en effet, ce sont près de 140 000 réfugiés qui vivent dans une zone très désertique et qui survivent grâce à l'aide humanitaire fournie par l'Onu. Selon la Croix-Rouge, 30 % des enfants subissent malnutrition et retards de développement majeurs.

Cette initiative permet par conséquent à ces enfants de bénéficier d'un suivi en matière de santé, mais aussi dans le cadre de leur scolarité, avec une immersion en français, leur proposant ainsi une ouverture au monde : une initiative qui nous tient à cœur et que nous sommes ravis de relancer après une interruption de deux ans en raison de la crise sanitaire. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil délibère

La délibération est mise aux voix

Adoptée

(48 Pour – 1 Contre : A. Oubuih – 1 Abstention : B. Feugas)

Article 1 : *Approuve la convention de partenariat avec le Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Gonfreville l'Orcher relative à l'accueil à Nanterre et au centre de vacances d'Hautefeuille de dix enfants sahraouis et de leurs deux accompagnateurs du 1^{er} au 28 juillet 2023 et Autorise Monsieur le Maire à la signer et tout document y afférent y compris les avenants.*

Article 2 : *Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.*

81. Adoption du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaire et restauration de la Ville de Nanterre

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre Bellier

En octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration la ville de Nanterre.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services et particulièrement des conditions d'accès et de facturation, des mises à jour sont nécessaires.

Ces adaptations au règlement intérieur ont fait l'objet d'un travail en groupes partenariaux avec les directions associées, les coordinateurs d'action de quartier, les mairies de quartier et l'Espace familles.

Les principales modifications de la version proposée sont les suivantes :

- *Précisions sur la validation des demandes d'inscription « hors délais »*
- *Précisions sur les modifications de séjour à la demande des usagers après attribution d'une place par la commission d'attribution*
- *Précisions sur l'établissement de la carte famille*
- *Précisions sur la durée d'accessibilité des factures sur moncompte.fr*

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet de règlement intérieur mis à jour et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 81, adoption du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration de la Ville de Nanterre. Jean-Pierre Bellier.

M. Jean-Pierre BELLIER. Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Il s'agit, à travers ce rapport, de prendre acte d'un certain nombre d'évolutions du règlement intérieur de ces activités périscolaires, extrascolaires et restauration de la Ville.

En fait, les principales modifications, comme il est stipulé sur ce rapport, sont assez marginales, même si elles ont un impact important sur la prise en compte d'un certain nombre de retards ou de problèmes de paiement.

Les premières précisions concernent la validation des demandes d'inscription hors délai, étant entendu que le principe qui est arrêté est de fermer l'inscription par téléservice dans les délais annoncés et de ne prendre de nouvelles inscriptions que dès lors que les mandants adressent une demande écrite aux services, via soit la boîte aux lettres, soit un rendez-vous avec des interlocuteurs.

La deuxième précision concerne les modifications de séjour à la demande des usagers après attribution d'une place, dans la mesure où, jusqu'il y a peu de temps encore, on essayait, autant que faire se peut, de jongler avec les places laissées vacantes. On en arrivait parfois à des incidents, à savoir qu'on pouvait se retrouver accidentellement avec deux inscrits sur les mêmes places. Aujourd'hui, les choses sont claires. Quand une famille demande une modification d'attribution de séjours après la date d'inscription, on considère qu'on annule l'inscription et qu'on en réenclenche une autre.

Les dernières précisions sont sur les cartes famille, mais je ne vais peut-être pas rentrer dans tous les détails, sauf si vous me le demandez, et, surtout, la durée d'accessibilité des factures sur moncompte.fr. C'est un point sensible, bien évidemment, car, très souvent, les délais sont, pour certaines familles, ou trop courts ou trop longs. On a donc refixé et recalibré la durée d'accessibilité des factures à 18 mois.

La délibération porte bien évidemment sur le fait que vous acceptiez le présent règlement intérieur, qui remplace le précédent, qui date du 22 mars 2021. Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à signer ce règlement et toutes les pièces annexes relatives à sa proposition.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : *Adopte le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration.*

Article 2 : *Précise que le présent règlement intérieur, annule et remplace celui adopté le 22 mars 2021.*

Article 3 : *Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et toutes les pièces annexes relatives à ce dernier.*

82. Adoption du règlement intérieur des piscines des centres de vacances de Garchy et Hautefeuille

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre Bellier

Les centres de vacances de Garchy et de Hautefeuille disposent de piscines. Afin d'assurer la sécurité des enfants, des consignes claires et connues de tous sont nécessaires. Ces équipements nécessitent un entretien rigoureux et le respect de certaines règles d'hygiène. Le règlement intérieur a pour objectif de fixer et rappeler les règles d'utilisation qui s'imposent aux enfants et aux équipes d'encadrement pour une bonne utilisation de ces équipements.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 82, adoption du règlement intérieur des piscines des centres de vacances de Garchy et d'Hautefeuille. Jean-Pierre Bellier.

M. Jean-Pierre BELLIER. Vous connaissez bien évidemment les centres de vacances de Garchy et d'Hautefeuille. Vous savez que ces centres disposent de piscines. Afin d'assurer la sécurité des enfants, des consignes claires et connues de tous sont nécessaires. Ces équipements nécessitent en effet un entretien rigoureux et le respect de certaines consignes d'hygiène. Ce règlement intérieur a pour objectif de fixer et de rappeler les règles d'utilisation qui s'imposent aux enfants et aux équipes d'encadrement pour une bonne utilisation de ces équipements.

Je vous propose d'adopter ce règlement intérieur des deux piscines des centres de vacances de Garchy et d'Hautefeuille.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article unique : *Adopte le règlement intérieur des piscines des centres de vacances de Garchy et Hautefeuille.*

RESTAURATION

83. Convention relative aux modalités d'accès des agents de Pold au restaurant municipal de la Ville de Nanterre

[Rapport]

Rapporteur : Rachel Kashema

La ville de Nanterre avait donné l'accès au personnel de l'ex-communauté du Mont-Valérien (ex-CAMV) au restaurant municipal du personnel, par convention, à compter du 1^{er} octobre 2011. Lors de la création de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD), le 1^{er} janvier 2016, ladite convention a continué de produire ses effets au bénéfice des agents de POLD.

La convention signée avec la ville de Nanterre a désormais pour seuls bénéficiaires les agents de POLD basés au sein des services municipaux de Nanterre.

La ville de Nanterre a souhaité faire évoluer son offre de restauration municipale en confiant l'exploitation des espaces de restauration à un prestataire capable d'assurer la prestation alimentaire à destination des agents municipaux. Le marché public n°2023000050 a été attribué à l'entreprise HUDI située au 104 rue Paul Vaillant Couturier, 93 130 NOISY LE SEC.

Afin d'assurer le maintien des conditions de travail actuelles des agents de POLD basés à Nanterre qui bénéficient du restaurant municipal de la ville de Nanterre, la convention fixe les conditions et les modalités d'accès de ces personnels à cet équipement.

La convention est conclue pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature et régit les relations financières à compter de la réouverture du self, soit le 15 mai 2023.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 83, convention relative aux modalités d'accès des agents de Pold au restaurant municipal de la Ville de Nanterre. C'est Rachel Kashema qui rapporte.

Mme Rachel FEZA KASHEMA. Merci Monsieur le Maire. La Ville de Nanterre avait donné l'accès au personnel de l'ex-Communauté du Mont-Valérien au restaurant municipal du personnel par convention à compter du 1^{er} octobre 2011. Lors de la création de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (Pold), le 1^{er} janvier 2016, ladite convention a continué de produire ses effets au bénéfice des agents du Pold. La convention signée avec la Ville de Nanterre a désormais pour seuls bénéficiaires des agents de Pold basés au sein des services municipaux de Nanterre.

La Ville de Nanterre a souhaité faire évoluer son offre de restauration municipale en confiant l'exploitation des espaces de restauration à un prestataire capable d'assurer la prestation alimentaire à destination des agents. Le marché public avait donc été attribué à l'entreprise Hudi, située 104 rue Paul Vaillant-Couturier à Noisy-le-Sec. Nous l'avons voté lors du dernier Conseil municipal.

Afin d'assurer le maintien des conditions de travail actuelles des agents Pold basés à Nanterre qui bénéficient du restaurant municipal, la convention fixe les conditions et les modalités d'accès de ces personnels à cet équipement.

Sur proposition de M. le Maire, je vous propose donc, chers collègues, d'approuver la convention autorisant l'accès au restaurant municipal pour les agents du Pold, convention valable pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution.

Je vous propose également d'approuver que le montant de la refacturation à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est déterminé actuellement en appliquant au nombre de repas consommés par ces agents les tarifs présentés dans cet article 2.

Enfin, je vous demande, chers collègues, d'approuver que la participation employeur au repas des agents de Paris Ouest La Défense sera facturée dans un premier temps à la Ville de Nanterre, qui refacturera ensuite à Pold les sommes dues. Merci.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : Approuve la convention autorisant l'accès au restaurant municipal de la ville de Nanterre pour les agents de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense (POLD), valable pour une durée d'un an renouvelable trois fois et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

Article 2 : Approuve que le montant de la refacturation à l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense (POLD) est déterminé annuellement, en appliquant au nombre de repas consommés par ses agents, le tarif suivant (sur la base d'un repas forfaitaire de 10.25 € TTC) :

- de l'indice 0 à 387 : 63% de participation, soit 6,46€ TTC
- de l'indice 388 à 510 : 53% de participation, soit 5,43€ TTC
- de l'indice 511 à + : 44% de participation soit 4,51€ TTC.

Article 3 : Approuve que la participation employeur aux repas des agents de Paris Ouest la Défense sera facturée dans un premier temps à la ville de Nanterre, qui refacturera ensuite à POLD les sommes dues.

ACTION SOCIALE

84. Partenariat entre la Commune de Nanterre et l'association Créative Handicap dans le cadre du dispositif « Vie dans la ville »

[Rapport]

Rapporteur : Lucie Champenois

Le projet « Vie dans la ville » s'inscrit dans l'esprit de la Charte ville-handicap de Nanterre qui vise à favoriser la participation des personnes handicapées à la vie de la cité, si besoin par la mise en œuvre de mesures de compensation du handicap.

Le projet « Vie dans la ville » est porté depuis 2019 par l'association Créative handicap signataire de la Charte Ville-handicap. Il s'agit de proposer des séances individuelles d'art thérapie à des enfants en situation de handicap, qui du fait de leur handicap, ne peuvent s'inscrire dans des activités en inclusion et nécessitent des séances individuelles. Lors de ces séances, les enfants seront invités à expérimenter divers médiums artistiques adaptés, sous forme de jeux ou/et de créations artistiques dans le but de stimuler leur créativité et ainsi favoriser leur expression singulière.

Pour mettre en œuvre ce service, l'association « Créative Handicap » fait appel à une art thérapeute diplômée. La ville s'engage à financer jusqu'à 500 € maximum par mois pour la mise en place de ces ateliers individuels d'art thérapie à chaque enfant ou jeune, à raison d'un atelier une fois par semaine pendant l'année scolaire, un atelier la première ou deuxième semaine des vacances scolaires sauf sur la période des vacances de fin d'année.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 84, partenariat entre la Commune de Nanterre et l'association Créative Handicap dans le cadre du dispositif « Vie dans la ville ». C'est Lucie Champenois qui rapporte.

Mme Lucie CHAMPENOIS. Je vous propose de renouveler la convention de partenariat que la Ville entretient avec l'association Créative Handicap, qui permet depuis 2022 de mener des séances d'art-thérapie avec des enfants et des jeunes en situation de handicap. Nous avons réorienté, il y a un an, ce dispositif à la suite d'un état des lieux fait pendant le Covid, préférant substituer des cours individuels à une insertion dans des classes collectives, à la suite des retours qui avaient été faits par les membres de l'association, les parents, les usagers et les enfants.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : *Approuve le projet de convention de partenariat entre la Commune de Nanterre et l'Association Créative Handicap – sise 27 rue Sadi Carnot à Nanterre, dans le cadre du dispositif « Vie dans la Ville » au titre de l'année scolaire 2023-2024.*

Article 2 : *Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.*

SPORT

85. Versement d'une subvention exceptionnelle à la ligue contre le cancer

[Rapport]

Rapporteur : Hakim Allal

La Ville de Nanterre s'est associée à la manifestation « Nager à contre cancer » que le Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue contre le cancer a organisée le dimanche 16 avril 2023.

Cette association, qui se consacre à la lutte contre cette maladie et apporte un soutien aux enfants hospitalisés, a obtenu l'autorisation de tenir un stand dans le hall du Palais des Sports, ainsi que l'accord de principe du versement des recettes enregistrées au centre nautique ces jours-là.

Le montant des recettes s'est élevé à 482 euros. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de ce montant à la Ligue contre le cancer.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 85, versement d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer. Hakim Allal.

M. Hakim ALLAL. Je vous remercie, Monsieur le Maire, chers collègues. Comme chaque année, la Ville de Nanterre s'est associée plus précisément à la manifestation « Nager à contre cancer » que le comité des Hauts-de-Seine de la Ligue contre le cancer a organisé le dimanche 16 avril 2023. Cette association, qui se consacre à la lutte contre cette maladie et apporte son soutien aux enfants hospitalisés, a obtenu l'autorisation de tenir un stand dans le hall du palais des sports, ainsi que l'accord de principe du versement des recettes enregistrées au centre nautique ces jours-là. Le montant de cette recette s'est élevé à 482 euros. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement de ce montant à la Ligue contre le cancer.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : *Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 482 euros au comité des Hauts de Seine de la Ligue contre le cancer consécutivement à l'organisation de la manifestation « Nager à contre cancer » du 16 avril 2023.*

Article 2 : *La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.*

86. Convention pour l'attribution d'une subvention au club de basket Nanterre 92 SAS pour des missions d'intérêt général à mener dans les quartiers, les collèges et les lycées pour la saison sportive 2023-2024

[Rapport]

Rapporteur : Hakim Allal

Pour la prochaine saison, le club de basket Nanterre 92 SAS continue d'évoluer en 1^{ère} division nationale.

Au cours de la saison, le club réalise plusieurs actions dans la ville en direction des publics jeunes. Depuis plusieurs années, Nanterre 92 organise notamment un tournoi de street-ball inter-quartiers le « tournoi du père Noël » ouvert aux enfants de 5 à 12 ans.

Conformément à la nouvelle charte d'orientations du sport à Nanterre, le club poursuit son objectif de développement du sport féminin et du sport handicap.

Cette implantation forte du club dans la ville se traduit également par un lien privilégié avec les établissements scolaires du second degré installés à Nanterre, afin d'assurer un suivi scolaire de qualité de leurs « jeunes pousses ». C'est le cas avec les collèges Jean Perrin et André Doucet, ainsi qu'avec le lycée Joliot Curie.

Enfin, plusieurs classes des écoles primaires sont accueillies par le club durant les séances d'entraînement de l'équipe professionnelle et pour des séances de dédicaces et de photos donnant lieu à des échanges avec les joueurs professionnels.

Les relations conventionnelles entre la Ville et Nanterre 92 SAS se traduisent par une convention pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 270 000 euros à ce club pour la saison sportive 2023/2024 pour des missions d'intérêt général : animations dans les quartiers, dans les collèges et lycées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pour l'attribution d'une subvention à Nanterre 92 SAS.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport au 86, convention pour l'attribution d'une subvention au club de basket Nanterre 92 SAS pour des missions d'intérêt général pour la saison sportive 2023-2024. C'est Hakim Allal qui rapporte.

M. Hakim ALLAL. Effectivement, au cours de la saison, le club réalise plusieurs actions dans la ville en direction des publics jeunes. Depuis plusieurs années, Nanterre 92 organise notamment un tournoi de *street hall* interquartier, le tournoi du Père Noël, ouvert aux enfants de 5 à 12 ans.

Conformément à la charte d'orientation du sport à Nanterre, le club poursuit son objectif de développement de sport féminin et du sport handicap. Cette implantation forte du club dans la ville se traduit également par un lien privilégié avec les établissements scolaires du second degré installés à Nanterre, afin d'assurer un suivi scolaire de qualité de leurs jeunes pousses – c'est le cas avec le collège Jean-Perrin et André-Doucet, ainsi qu'avec le lycée Joliot-Curie.

Enfin, plusieurs classes des écoles primaires sont accueillies par le club durant les séances d'entraînement de l'équipe professionnelle et pour des séances de dédicace et des photos donnant lieu à des échanges avec les joueurs professionnels.

Les relations conventionnelles entre la Ville et Nanterre 92 se traduisent par une convention pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 270 000 euros à ce club pour la saison sportive 2023-2024 pour ses missions d'intérêt général, animations dans les quartiers, dans les collèges et les lycées.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'attribution d'une subvention à Nanterre 92. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(47 Pour – 3 Abstentions : E. Fossati, T. Denois et P. Coulter)*

Article 1 : Approuve la convention pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 270 000 euros au club de basket Nanterre 92 SAS pour la saison sportive 2023/2024, pour des missions d'intérêt général à mener dans les quartiers, collèges et lycées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent y compris les avenants.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal des exercices concernés.

CULTURE

87. Achat d'œuvres pour le fonds municipal d'art contemporain : « Celle qui chemine sur une longue distance »

[Rapport]

Rapporteur : Lucie Champenois

La ville s'est dotée depuis plusieurs années d'un fonds d'œuvres d'art contemporain. Cette collection, aujourd'hui riche d'une cinquantaine de pièces s'illustre par sa variété des médiums (dessin, peinture, photographie, etc.) et des esthétiques. Elle répond à plusieurs enjeux, au cœur des missions du service « arts visuels » qui en assure la gestion : le soutien à la création et aux artistes, la diffusion et la médiation de l'art contemporain auprès de tous les publics.

Les œuvres de ce fonds sont destinées à être prêtées auprès d'institutions muséales, montrées dans des expositions temporaires d'envergure (comme ce fut le cas en 2019 lors de l'exposition « Trésors de Banlieues » à Gennevilliers) ou accrochées dans des espaces ou des bureaux de la collectivité largement fréquentés.

Ce fonds est alimenté régulièrement sur décision du conseil municipal après proposition du service arts visuels.

Pour 2023, proposition est faite d'acquérir les œuvres photographiques de Céline Clanet.

Réalisées à l'occasion d'une commande passée à la photographe en 2021, elles ont donné lieu à une exposition à La Terrasse espace d'art au 1^{er} trimestre de l'année 2023 intitulée « Celle qui chemine sur une grande distance ». Il s'agit de 29 photographies de dimensions variables illustrant la présence de l'eau à Nanterre et ses liens avec l'histoire de la ville. Pour servir cette exploration fine, Céline Clanet a photographié, avec un regard éloigné du reportage documentaire, l'Île fleurie, le parc du Chemin-de-l'île et la figure héroïque de Geneviève, « patronne » des Nanterriens dont le destin est relié à la Seine. La sainte est ici représentée par des nanterriennes, toutes prénommées Geneviève. Avec l'audace de la métaphore, Céline Clanet voit en elles la puissance de l'eau, la source de vie, la renaissance permanente et acharnée en dépit de la vulnérabilité des ressources naturelles.

Céline Clanet (née en 1977, vit et travaille à Paris) est diplômée de l'Ecole nationale supérieure de la photographie à Arles. Elle s'intéresse aux lieux reculés ou secrets, aux paysages sauvages et à leurs occupants. Attentive à l'impact écologique des actions humaines et aux zones en instance de mutations, Céline Clanet photographie ces endroits où se jouent les frictions, entre chute des repères et perpétuation de valeurs et de traditions séculaires. Publié et exposé en Europe et à l'étranger, son travail photographique fait partie des fonds de la Bibliothèque nationale de France, de la Collection Neuflyze OBC, de la Société Française de Photographie, des Archives Départementales de Savoie, du Portland Art Museum (USA), ainsi que de plusieurs collections privées.

La série photographique « Celle qui chemine sur une grande distance » s'empare de sujets contemporains tels que la transition écologique, la place accordée aux femmes dans la société, la mémoire collective. Cette acquisition permettra à ces photographies de connaître une autre diffusion, d'être exploitée dans un autre contexte à des fins pédagogiques ou événementielles.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la série des 29 photographies de Céline Clanet, « Celle qui chemine sur une longue distance », en vue d'une intégration dans le fonds municipal d'art contemporain pour un montant de 10 000 €TTC.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 87, achat d'œuvre pour la collection municipale d'art contemporain : « Celle qui chemine sur une longue distance ». Lucie Champenois.

Mme Lucie CHAMPENOIS. Merci, Monsieur le Maire. La Ville est dotée depuis plusieurs années d'un fonds d'art d'œuvres contemporaines. Je vous propose ce soir de continuer à enrichir ce fonds à partir de l'exposition qui a été donnée à La Terrasse, qui s'intitule « Celle qui chemine sur une grande distance », de Céline Clanet qui est photographe. Vous aurez peut-être accès à des photos si ça fonctionne. Moi, c'est projeté sur mon écran. Je peux vous les montrer en tout petit. J'en ai quelques-unes des 29 que je vous propose d'acquérir.

Ce fonds est destiné à apporter un soutien à la création et aux artistes, à la diffusion et à la médiation de l'art contemporain pour tous les publics, en achetant des œuvres d'artistes contemporains qui répondent aux problématiques et aux enjeux, à la programmation culturelle ou aux travaux menés dans la ville. C'est le cas pour cette exposition – je meuble un tout petit peu pour voir si cela marche, et puis après, sinon, je vous laisse voter – puisque cette artiste a travaillé sur la présence de l'eau à Nanterre. Vous êtes censés voir un magnifique panorama de la Seine depuis le parc du Chemin de l'Île, ainsi qu'autour du mythe de Geneviève, en photographiant nos Geneviève nanterriennes, patronne donc des Nanterriens, dont l'histoire est bien reliée à la Seine.

Tant pis. J'espère que vous les avez vues à La Terrasse. Sinon, vous aurez donc la chance, si vous acceptez d'acquérir cet ensemble, de les revoir, que ce soit dans l'espace public, puisque nous avons aussi les droits numériques d'acquisition avec cet achat, que dans les espaces publics et collectifs de la Ville.

M. le Maire. Merci, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(49 Pour – 1 ne prenant pas part au vote : F.Meneceur)*

Article 1 : *Décide, l'acquisition de la série photographique de Céline Clanet, « Celle qui chemine sur une grande distance » composée de vingt-neuf photographies pour un montant de 10 000 €TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

Article 2 : *Décide, l'intégration de cette série photographique dans le fonds municipal d'art contemporain.*

88. Convention de dépôt d'œuvre d'art des collections de la Ville avec le musée d'Archéologie nationale domaine national de Saint-Germain-en-Laye

[Rapport]

Rapporteur : Lucie Champenois

Le Musée d'Archéologie nationale Domaine de Saint-Germain-en-Laye conserve notamment un ensemble d'orfèvrerie mérovingienne, dont une partie importante provient de la nécropole royale de Saint-Denis. Il présente au public l'aperçu le plus complet possible du savoir-faire des orfèvres du premier Moyen Âge et les parures de prestiges portées par les personnages éminents de cette période.

Par courrier du 30 décembre 2022, la directrice du Musée propose à la ville de régulariser une convention de prêt d'une épingle datant vraisemblablement de la fin du VI^e siècle. En 1973, lors de la démolition de la nef du XV^e siècle de l'église de Nanterre a été mise à jour une grande épingle. Elle présente des rapprochements avec certaines pièces de la collection conservée au musée d'Archéologie nationale, en particulier la grande épingle de la reine Arégonde, l'un des fleurons de cet ensemble d'orfèvrerie. Présentée au musée d'Archéologie nationale en 2009 dans l'exposition « Tombes mérovingiennes de la basilique Saint-Denis » au côté du trésor d'Arégonde, l'épingle de Nanterre est depuis restée conservée dans le coffre du musée, où elle a été récemment redécouverte. Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette pièce, la Directrice du musée a proposé la régularisation de cette situation de dépôt de fait, ce qui permettra de valoriser cet objet dans les salles consacrées au premier Moyen Âge.

Afin de compléter les séries du Musée d'Archéologie nationale Domaine de Saint-Germain-en-Laye et de présenter au public l'épingle de Nanterre, la présente délibération a pour but d'approuver les conditions d'un dépôt à titre gratuit de l'œuvre appartenant aux collections de la ville de Nanterre, au musée d'Archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 88, convention du dépôt d'œuvre d'art des collections de la ville avec le musée d'Archéologie nationale du domaine national de Saint-Germain-en-Laye. Lucie Champenois.

Mme Lucie CHAMPENOIS. Je vous propose d'acter ce qui est un petit peu un état de fait, c'est-à-dire le dépôt d'une épingle qui daterait du VI^e siècle auprès du musée d'Archéologie nationale, dans le domaine national de Saint-Germain-en-Laye, à des fins d'exposition, étant donné la valeur estimée de ce trésor découvert à Nanterre en 1973.

M. le Maire. Merci. Je vous propose donc d'entériner cette situation. On vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article unique : *Approuve la convention de dépôt à titre gratuit de l'œuvre appartenant aux collections de la ville de Nanterre, au Musée d'Archéologie nationale Domaine national de Saint-Germain-en-Laye concernant l'épingle de Nanterre et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.*

89. Jumelage avec la médiathèque du personnel et des malades de l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches – Convention triennale 2024-2026

[Rapport]

Rapporteur : Lucie Champenois

Les personnels du réseau des médiathèques et de l'hôpital Raymond-Poincaré ont élaboré un projet d'échange de ressources et d'animations culturelles et artistiques autour de la lecture et proposent un jumelage qui officialise une collaboration amorcée depuis 1999.

Le but est de développer la lecture publique dans leurs services culturels respectifs, avec la volonté d'ouvrir l'hôpital au monde extérieur, et de faire découvrir et mieux faire connaître à l'ensemble de la communauté le milieu hospitalier, que chacun est amené à rencontrer au cours de sa vie.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 89, jumelage avec la médiathèque du personnel et des malades de l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches, convention pour 2024-2026. Lucie Champenois.

Mme Lucie CHAMPENOIS. Je vous propose donc de permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention de jumelage triennal. C'est un partenariat historique mené avec l'hôpital Raymond-Poincaré et le réseau des médiathèques de la Ville, dans le cadre notamment du livre des maternelles, mais aussi, et de plus en plus, d'actions et d'ateliers avec des auteurs et des autrices, pour les années 2024 à 2026.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article unique : *Approuve la convention de jumelage triennale avec la médiathèque du personnel et des malades de l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches et autorise Monsieur le Maire à la signer et tout document y afférent, y compris les avenants.*

90. Partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine et la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine pour l'organisation d'ateliers de guitare

[Rapport]

Rapporteur : Lucie Champenois

Le conservatoire de Nanterre, participe à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prend part à la vie culturelle sur tout le territoire de Nanterre. Par ses activités de pratique mais également de diffusion, l'établissement est porteur d'une dimension culturelle et sociale.

Depuis quelques années, des ateliers de guitares sont mis en place à la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine au bénéfice des personnes majeures placées sous-main de justice, et détenues à Nanterre.

Ces actions permettent de maintenir un lien avec une vie sociale et culturelle et limitent les effets désocialisant de l'incarcération en favorisant l'accès des détenus à la culture.

Afin de formaliser cette coopération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention locale de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine (SPIP) et la Maison d'arrêt des Hauts-de-Seine. Elle prendra effet le 1er septembre 2023 et se terminera le 29 Juin 2024. La convention pourra être prolongée deux fois, pour la même durée. Pour chaque année, un avenant signé entre les parties définira les conditions de mise en œuvre de l'opération.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 90, partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine et de la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine pour l'organisation d'ateliers de guitare. Lucie Champenois.

Mme Lucie CHAMPENOIS. Je vous propose de renouveler notre partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine et la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine à Nanterre pour l'organisation d'ateliers de guitare, qui existent déjà et qui permettent d'éviter ou de limiter, en tout cas, les effets désocialisants de l'incarcération que subissent les détenus en leur permettant un accès à quelques cours de guitare notamment.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(49 Pour – 1 ne prenant pas part au vote : A. Oubuih)*

Article 1 : *Approuve la convention locale de partenariat entre la Ville de Nanterre, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts-de-Seine et la Maison d'Arrêt des Hauts-de-Seine, définissant les conditions et modalités d'organisation d'ateliers de guitare en direction des publics majeurs placés sous-main de justice, à la Maison d'arrêt.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent y compris les avenants.*

91. Convention d'affermage du complexe culturel cinématographique Les Lumières 2018-2023 – Approbation des tarifs et de l'avenant n° 4

[Rapport]

Rapporteur : Lucie Champenois

Dans le cadre de la Délégation de service public à la Société Publique Locale de Nanterre, une convention d'affermage a été approuvée par le Conseil municipal en décembre 2017 pour six ans. Le « Fermier » a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique appartenant à la Collectivité.

Dans le contexte particulier de contrainte budgétaire, un effort financier est dégagé par la SPLNA et la participation de la ville sera réduite d'un montant de 50000 € (cinquante mille euros) au titre de l'exercice comptable 2023.

Dans le même esprit d'effort financier, une augmentation de quatre tarifs du cinéma est proposée, notamment de 0.50 € pour les tarifs plein et réduit.

Tel est l'objet du présent avenant.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 - 2023

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 91, convention d'affermage du complexe culturel cinématographique Les Lumières pour la période 2018-2023, approbation des tarifs et de l'avenant n° 4. Je précise que Patrick Jarry, Rachid Tayeb, Raphaël Adam, Éric Solas, Julien Sage, Nadine Ali, Abdelkader Selmet, Christophe Ribault et Jean-Luc Jathières ne prennent pas part au vote.

Mme Lucie CHAMPENOIS. Merci. Je vous propose donc d'approuver deux choses :

- une grille de tarifs qui change sur quatre tarifs, qui augmenteront de 50 centimes à compter du 1^{er} juillet : le tarif plein, le tarif réduit, les moins de 14 ans et les abonnements – vous avez la grille tarifaire en annexe – ;
- la réduction de la participation de la Ville de 50 000 euros au titre de l'exercice comptable de 2023, un effort financier étant dégagé par la société publique locale dans le contexte particulier des contraintes budgétaires qui ont été rappelées plus tôt.

M. le Maire. Monsieur Guillemaud.

M. Alexandre Guillemaud. Merci, Monsieur le Maire. Pour les mêmes raisons qu'exposées par mon cher collègue Faysal Meneceur tout à l'heure, le groupe « Aimer Nanterre » votera contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(36 Pour – 2 Contre : A. Guillemaud et F. Meneceur – 12 ne prenant pas part au vote : P. Jarry, R. Tayeb, R. Adam, E. Solas, J. Sage, N. Ali, A. Selmet, J-L Jathières, V. Soulage, V. Meteyer et C. Ribault, C. Bedin)

Article 1 : Approuve les tarifs suivants à compter du 1er juillet 2023 :

	Pour rappel Tarifs jusqu'au 30 juin 2023	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023
Tarif plein	7,50€ / séance	8€ / séance
Tarif réduit - titulaires de la carte nanterriens, - séances en matinée	6,50€ / séance	7€ / séance
Saison Jeune Public (séances scolaires et familiales)	4,50€ / séance	4,50€ / séance
Moins de 14 ans et opération « Ozzak »	4,50€ / séance	5€ / séance
Abonnement 10 entrées (valable un an)	55€	60€
Etablissements scolaires (hors dispositifs)	4,50€ / séance	4,50€ / séance
Festivals / Centres de loisirs	3,50 € / séance	3,50 € / séance
Opérations Maternelle et Cinéma, Ecole et Cinéma, Collège au Cinéma et Lycéens et Apprentis au Cinéma	2,50 € / séance	Application des Tarifs nationaux, régionaux ou départementaux
Printemps au cinéma / Fête du Cinéma	4€/séance	Application des Tarifs nationaux fixés par la FNCF

<u>3 D</u>		
Location des Lunettes 3D	1,50 € / paire	1,50 € / paire

Article 2 : Approuve l'avenant n°4 à la convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 – 2023 ».

Article 3 : Autorise Madame la Première Adjointe ou Monsieur le Maire Adjoint à la commande publique à signer ledit avenant.

VIE CITOYENNE

92. Rectification pour erreur matérielle des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 de l'enveloppe départementale du contrat de développement Département-Ville de Nanterre

[Rapport]

Rapporteur : Thérèse Ngimbous Batjôm

Par délibération n°42 du 3 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 et le versement aux associations et structures porteuses,

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a délégué à la Ville une enveloppe plafonnée dont le versement s'effectue comme suit pour ce qui est des activités culturelles :

- 30% de l'année N-1
- 70% de l'année N.

Depuis 2022, le Conseil départemental en cas d'inflation positive révisé le montant annuel sur la base du montant de l'année N-1 en fonction de la progression du taux d'inflation de l'année N.

Suivant les informations transmises pour les activités culturelles, le montant révisé au titre de 2022 est de 90 150€, celui de 2023 révisé est de 91 592€.

Pour l'année 2023, 30% de l'année N-1 correspond à 27 045€ et 70% correspond à 64 114.40€ ; soit un total à verser de 91 159,40€ pour les activités culturelles.

Les modifications concernant les montants à verser aux associations sont les suivants :

- Association EMAD : 1 162,80 € au lieu de 1163 €
- Association Capsule Théâtre : 150 € au lieu de 0 €
- Association Dix de Coeur : 150 € au lieu de 0 €
- Association Mélo dix orchestre université: 150 € au lieu de 0 €
- Compagnie Théâtre du Bout du Monde : 4 183,20 € au lieu de 4183 €
- Association Tout en danse : 659,40 € au lieu de 660 €

Les modifications concernant les montants à affecter au festival Parade(s) : 6 142.20 € et 14 331.80 € au lieu de 6 143 € et 14 331 €

Lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Que pour se faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur le tableau annexe de la délibération n°42 de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 92, rectification pour une erreur matérielle des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 de l'enveloppe départementale du Contrat de développement départemental de la Ville de Nanterre. C'est Thérèse Ngimbous Batjôm qui rapporte. Caroline Cor, Lise Cortes et Ousman Diaby ne prennent pas part au vote. Thérèse.

Mme Thérèse NGIMBOUS BATJÔM. Merci beaucoup, Monsieur le Maire, chers collègues. Il s'agit de prendre acte de l'erreur sur les montants versés aux associations lors du Conseil municipal du 3 avril dernier concernant les subventions de fonctionnement de l'enveloppe départementale du contrat de développement pour l'année 2023, et de corriger cette erreur en affectant les bons montants.

Je vous propose donc d'approuver cette nouvelle répartition financière et son versement aux associations partenaires. Vous avez la liste des associations concernées, on ne va pas les citer toutes. Merci.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(44 Pour- 6 ne prenant pas part au vote : C. Cor, O. Diaby, L. Cortes, N. Ali, H.Allal et H. Hmani)

Article 1 : *Prend acte de l'erreur matérielle portant sur les montants à verser aux associations dans le cadre des activités culturelles de l'enveloppe départementale au titre du fonctionnement pour 2023 sur la délibération n° 42 de la séance du 3 avril 2023*

Article 2 *Rectifie l'erreur matérielle en remplaçant les montants erronés par les montants adossés au calcul de l'inflation positive retenu par le Département pour le versement des subventions des activités culturelles de l'enveloppe au titre du fonctionnement pour 2022 et 2023.*

Article 3 : *Rectifie les montants affectés au festival Parade(s)*

Article 4 : *Approuve la répartition financière du volet activités culturelles de l'enveloppe départementale au titre du fonctionnement 2023 selon le tableau ci-joint et son versement aux associations partenaires*

DÉVELOPPEMENT LOCAL

93. Convention entre la Ville de Nanterre et l'Office de tourisme pour l'organisation de la ferme géante 2023

[Rapport]

Rapporteur : Rachid Tayeb

La Ville de Nanterre mène une politique volontariste en faveur du maintien et du développement du commerce et de l'offre de services. A cet effet, elle accompagne le renforcement et la redynamisation commerciale du centre-ville.

Depuis 2007 la Ville de Nanterre développe un partenariat avec l'Office de Tourisme pour l'organisation de la Ferme Géante. Cet évènement permet de promouvoir le centre-ville de Nanterre et particulièrement son commerce de proximité, de fédérer les commerçants autour d'un projet d'animation commerciale et d'associer les consommateurs et tous les usagers de la ville, en y intégrant une dimension participative et citoyenne.

La Ville souhaite poursuivre ce partenariat, d'autant que cette manifestation de rayonnement départemental, à l'origine à l'initiative de l'Amicale des commerçants et artisans de Nanterre, est devenue un évènement très attendu des Nanterriens et un véritable temps fort parmi les manifestations organisées par la Ville.

Pour l'édition 2023, la Ferme Géante aura lieu les 24 et 25 novembre prochains, dans les rues du centre ancien de Nanterre. Aussi, l'Office de Tourisme, intervient dans le recrutement des exposants et prestataires et l'organisation des animations en lien avec les services de la Ville.

Dans ce cadre, les modalités d'intervention de l'Office de Tourisme sur l'organisation de la Ferme Géante et son financement, d'un montant de trente-quatre mille euros (34 000 €), doivent être formalisées au travers d'une convention.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 93, convention entre la Ville de Nanterre et l'Office de tourisme pour l'organisation de la ferme géante 2023, rapport : Rachid Tayeb.

M. Rachid TAYEB. Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Comme chaque année depuis 2007, la Ville organise la ferme géante avec l'Office du tourisme de la ville. Donc on reconduit la même subvention allouée à cet effet pour l'Office, à savoir 34 000 euros pour organiser la ferme géante de cette année. Vous pouvez déjà prendre date – c'est écrit sur la délibération – : la ferme géante aura lieu les 24 et 25 novembre prochains. Il vous est demandé d'approuver cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

M. le Maire. Je vous propose de prendre part au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et l'Office de Tourisme de Nanterre, pour l'organisation et l'animation de la Ferme Géante, au titre de l'année 2023 définissant les obligations de chacune des parties et les modalités de versement d'une subvention de 34 000 € à l'Office de Tourisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier Municipal à payer le montant de la dépense qui sera imputé au budget de l'exercice en cours.

94. Convention entre la Ville de Nanterre et l'Association des commerçants du centre-ville relative à l'organisation de la journée de la Fête du commerce de proximité et de l'artisanat de Nanterre en 2023

[Rapport]

Rapporteur : Rachid Tayeb

La Ville participe depuis 2007 à la journée nationale du commerce de proximité (JNCP), de l'artisanat et du centre-ville. Cet événement national a pour but de réunir les acteurs économiques autour des valeurs de proximité et de lien social du commerce dans la ville. Il permet également de sensibiliser les habitants sur la nécessité de faire travailler le commerce local et d'acheter dans sa ville. Enfin, il facilite l'expression des enjeux du maintien d'un commerce dynamique et diversifié participant à la qualité de la vie.

En 2022, les commerçants de la Ville ont souhaité sortir du cadre conventionnel de la JNCP jugé contraignant et devenu peu adapté aux enjeux de la Ville durable.

C'est chose faite avec la journée de 2022, qui s'est déroulée le samedi 08 octobre et a connu un franc succès, tant auprès du public, venu nombreux (bénéficiant de surcroît d'une météo exceptionnelle), que des participants et organisateurs, tous deux très satisfaits du déroulement de cet événement et de ses retombées.

En effet, ce sont les commerçants de l'ACCV et ceux du centre commercial Balzac, qui ont proposé des animations parmi lesquelles des ateliers divers de dégustations de produits locaux fabriqués par les commerçants de la ville (commerces de bouche, boulangers, fromagers, poissonnier, épicerie bio, etc.), ainsi que de nombreux ateliers invitant le public à participer (atelier poterie, maquillage, jeux d'intérieur, ...).

Les animations musicales étaient également de la partie : Fanfare municipale et concert de rue. Les noctambules ont proposé des animations de cirque de rue tout au long de cette journée. Enfin, un « escape Game » se déroulait chez les commerçants en invitant là aussi à une large participation du public.

Pour continuer à promouvoir le commerce de proximité et ses valeurs tout en poursuivant un axe de bonnes pratiques permettant d'évoluer dans un cadre écologique vertueux, les commerçants de Nanterre souhaitent renouer avec cette journée fédérant l'ensemble des commerces de la Ville. Le plan d'actions sera reconduit en 2023 selon les mêmes approches de prise en compte de ces enjeux.

L'événement est d'ores et déjà programmé pour le samedi 14 octobre dans les rues du centre-ville et du centre commercial Balzac. Les commerçants du Cœur université et ceux du Chemin de l'Île prévoient également de participer à cet événement, grâce, notamment et pour ce faire, à la création d'associations qui permettront de porter le projet. Aussi, les animations et programme d'action concernant Cœur Université seront pris en charge par leur bailleur Bouygues Immobilier dans le cadre de ses missions d'animation.

Les modalités d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre l'association de commerçants ACCV et la Ville de Nanterre et permet son financement d'un montant de 6000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 6.000 € à l'Association des commerçants du centre-ville de Nanterre, pour l'organisation de la Journée de la Fête du Commerce de proximité et de l'Artisanat de Nanterre de 2023.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 94, convention entre la Ville de Nanterre et l'Association des commerçants du centre-ville, relative à l'organisation de la journée de la Fête du commerce de proximité et de l'artisanat de Nanterre en 2023. C'est toujours Rachid Tayeb qui rapporte.

M. Rachid TAYEB. Depuis l'année 2007, la Ville est partie prenante de cette journée nationale. À cet effet, on organisait surtout, jusqu'à maintenant, au centre-ville et au centre commercial Balzac, mais, désormais, d'autres pôles commerciaux viennent se joindre à cet événement, à savoir Cœur Université et le centre commercial du Chemin de l'Île. On donne une subvention à l'Association des commerçants du centre-ville de Nanterre pour l'organisation de cette journée, qui est prévue pour le 14 octobre prochain.

Il vous est donc demandé d'approuver cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(47 Pour- 1 Contre : A. Guillemaud – 2 ne prenant pas part au vote : N. Celebi et R. Kashema)

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Nanterre et l'association des commerçants du centre-ville de Nanterre définissant les modalités d'organisation et de versement d'une subvention de 6 000 €, pour l'édition 2023 de la Journée de la Fête du commerce - Journée des Commerçants de Nanterre, mettant en valeur le commerce de proximité, l'artisanat et le centre-ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent y compris ses avenants.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à payer le montant de cette dépense, qui sera imputé au budget de l'exercice en cours.

ENVIRONNEMENT

95. Bourse de la transition écologique, 2^e édition : désignation des projets lauréats et approbation des conventions d'attribution des subventions

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

Le Conseil municipal du 10 octobre 2022 a approuvé le règlement de l'Appel à projets de la Bourse de la transition écologique qui fait partie des engagements phare du mandat en termes d'actions environnementales.

Pour rappel, la dotation globale de 100 000€, allouée aux projets dans le cadre du budget a pour vocation :

- D'accompagner et de soutenir financièrement des porteurs de projets qui développent des solutions innovantes ou expérimentales en lien avec la transition écologique, la lutte contre le réchauffement climatique, les nouvelles formes de mobilités, l'économie circulaire, les projets alimentaires territoriaux ou l'inclusion,

- De fédérer une pluralité d'acteurs (associations, entreprises, habitants d'un quartier...etc.) autour de ce projet afin de créer des synergies et favoriser l'innovation.

Ces projets devront concerner l'échelle du territoire nanterrien et participer à la transformation d'une ville plus écologique, plus sobre et solidaire.

L'appel à candidatures s'est déroulé d'octobre à décembre 2022 et 6 projets au total ont été déposés. Le Conseil Citoyen de la Transition Ecologique (CCTE) réuni le 4 février 2023 a proposé de tous les retenir : ces projets ont fait par la suite, l'objet d'une analyse de faisabilité par les services municipaux. Le CCTE, au cours de sa séance du 22 avril 2023, a proposé au financement les 3 projets faisant l'objet de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir comme lauréats de la 2^{ème} édition de la Bourse de la Transition écologique les projets ci-dessous et de fixer les montants des subventions attribuées aux porteurs de projet comme suit :

- « *Ateliers culinaires aux micro-ondes pour les personnes sans domicile fixe* », projet porté par l'ASSOCIATION DE SOLIDARITE POUR L'EMPLOI LA FORMATION ET LA CREATIVITE (aussi dénommée ASSOL – Maison des chômeurs et précaires), association loi 1901 ; la subvention est fixée à un montant de 5 000 €,
- « *Création d'un café-librairie d'occasion et atelier* » projet porté par PAPET&CO, association loi 1901 ; la subvention est fixée à un montant de 39 000 €,
- « *Expérimenter et modéliser la consigne du verre à Nanterre* » porté par CARTON PLEIN 75, association loi 1901 ; la subvention est fixée à un montant de 39 000 €.

Le règlement de la bourse prévoit que des conventions, définissant les modalités de financement de mise en œuvre et de suivi des projets, soient signées entre les porteurs de projet et la ville. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec les porteurs de projets désignés.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 95, bourse de la transition écologique, deuxième édition. Il s'agit de la désignation des projets lauréats et de l'approbation des conventions d'attribution des subventions. La parole est à Alexis Martin.

M. Alexis MARTIN. Merci Monsieur le Maire. Je vous ai déjà parlé de la bourse de la transition écologique. Il s'agit donc de la deuxième édition. Pour rappel, elle est dotée de 100 000 euros par an. Elle a pour but de soutenir des solutions innovantes en lien avec la transition écologique et de fédérer une pluralité d'acteurs, pour des projets qui concernent l'échelle du territoire nanterrien.

L'appel à projets s'est déroulé d'octobre à décembre 2022. Six projets au total ont été déposés. Le conseil citoyen de la transition écologique s'est réuni le 4 février et a proposé de tous les retenir parce qu'il estimait que cela rentrait dans les critères de la bourse. Suite à cela, les services ont analysé la faisabilité des projets. Lors de l'édition du CCTE du 22 avril 2023, trois projets ont été soumis au vote et ont donc été retenus, puisque les trois autres ne rentraient pas dans les critères de viabilité économique ou de réalisation technique.

Les trois projets qui vont être financés sont :

- Les ateliers culinaires au micro-ondes pour les personnes sans domicile fixe, qui sont portés par l'association Assol pour un montant de 5 000 euros. C'est faire des cours de cuisine pour les personnes sans-abri, pour leur apprendre à cuisiner simplement, avec juste un micro-ondes, des produits sains, locaux, si possible, bio, etc. C'est à la fois un projet qui a des vertus environnementales et sociales.
- La création d'un café-librairie d'occasion et d'ateliers portés par Papet&co, qui va bénéficier d'une subvention de 39 000 euros et qui devrait ouvrir une ressourcerie liée au livre dans le quartier du Chemin de l'Île.
- Le projet Expérimenter et modéliser la consigne de verre à Nanterre, portée par Carton Plein, est actuellement localisé dans le quartier des Groues et qui a comme projet de mettre en place une collecte du verre en partenariat avec la Brasserie Nemeto – donc récupérer les bouteilles en verre de la brasserie Nemeto pour les faire laver et donc mettre en place une consigne du verre. Il devrait aussi bénéficier d'une subvention de 39 000 euros.

Voilà. Je vous remercie pour votre attention et je vous appelle à approuver la désignation de ces projets lauréats.

M. le Maire. Nadine Ali.

Mme Nadine ALI. Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Partie intégrante des engagements municipaux et de la démarche mise en œuvre dans le cadre du conseil citoyen de la transition écologique, la bourse de la transition écologique permet de fournir une aide financière à des entreprises ou des associations, conçue comme

une aide au démarrage d'un projet écologique solidaire et au service de l'intérêt général. La réalisation de tels projets s'inscrit dans le contexte climatique que nous subissons aujourd'hui.

Là où certains refusent de prendre au sérieux les enjeux écologiques qui sont les nôtres, nous aidons à la mise en place de solutions innovantes, répondant au besoin sociétal peu ou mal satisfait. Par l'intermédiaire de cette bourse, ce sont des projets d'envergure qui peuvent aller au-delà de la dimension écologique en apportant une dimension sociale d'entraide. C'est le cas avec le projet de l'atelier culinaire au micro-ondes pour les personnes sans domicile fixe, qui va chercher à aider les personnes précaires ou dans la rue à avoir une alimentation saine et équilibrée à partir de plats réchauffés au micro-ondes, qui est souvent le seul outil dans les foyers d'accueil, offrant la possibilité de manger un plat chaud, nourrissant et sain.

Les projets proposés permettent de nous interroger sur les changements de consommation qui se sont opérés avec le temps. En effet, pendant des décennies, le marchand de lait passait dans les habitations pour récupérer les bouteilles vides, qui étaient ensuite nettoyées et réutilisées lors de la distribution suivante. En lien avec la brasserie Nemeto, l'entreprise Coopaname et la station de lavage local Aquarys, le projet de réintroduire des consignes en verre vise à remettre en place un circuit logistique local entre producteurs, distributeurs et consommateurs, afin de sortir de l'habitude de consommation des produits à emballage unique et au recyclage systématique du verre, qui produit massivement des gaz à effet de serre.

Financer des projets visant à accélérer la transition écologique, c'est permettre aux associations et aux entreprises locales de participer avec nous et l'ensemble des acteurs locaux à la sensibilisation et à la création d'une nouvelle manière d'appréhender et d'influer notre territoire en faveur d'une transition locale plus vertueuse, et faire de Nanterre une ville éco-exemplaire grâce à l'enthousiasme de celles et ceux qui la constituent. Je vous remercie.

M. le Maire. Je vous propose donc de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : Décide de retenir comme lauréats de la 2^{ème} édition de la Bourse de la Transition écologique les projets ci-dessous et de fixer les montants des subventions attribuées aux porteurs de projet comme suit :

- « Ateliers culinaires aux micro-ondes pour les personnes sans domicile fixe », projet porté par l'ASSOCIATION DE SOLIDARITE POUR L'EMPLOI LA FORMATION ET LA CREATIVITE (aussi dénommée ASSOL – Maison des chômeurs et précaires), association loi 1901 ; la subvention est fixée à un montant de 5 000 €,
- « Création d'un café-librairie d'occasion et atelier » projet porté par PAPET&CO, association loi 1901 ; la subvention est fixée à un montant de 39 000 €,
- « Expérimenter et modéliser la consigne du verre à Nanterre » porté par CARTON PLEIN 75, association loi 1901 ; la subvention est fixée à un montant de 39 000 €.

Article 2 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement à signer avec chacun des porteurs de projet visés à l'article 1 et Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout acte y afférent (avenant, annexe).

96. Appel à projets « Quartiers fertiles » : convention de financement de la société Mimi Champi pour le projet de champignonnière

[Rapport]

Rapporteur : Nils Desmoulins

En novembre 2021, la ville de Nanterre a été désignée lauréate de l'appel à projets « Quartiers Fertiles », lancé par l'ANRU. Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner l'installation de projets d'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la ville. A ce jour, 100 projets « Quartiers Fertiles » ont été financés, à travers trois vagues d'appel à projets.

Le projet élaboré par la ville consiste à installer une champignonnière et une ferme urbaine au cœur du quartier Parc Sud, s'inscrivant ainsi dans une démarche vertueuse de développement du quartier. Ce projet permettra notamment d'apporter une alimentation saine et locale aux habitants et de contribuer à rapprocher les Nanterriens de la nature, en réalisant des ateliers pédagogiques pour tous.

La champignonnière est portée par la société Mimi Champi, et bénéficie d'un local mis à disposition par Nanterre Coop'Habitat place de la Colombe.

Dans ce contexte, la ville est bénéficiaire d'une subvention portant sur les études, l'ingénierie et le personnel, d'un montant de 145 350 € versé par la Caisse des Dépôts. La convention de financement relative à cette subvention a été approuvée par le Conseil municipal le 13 février 2023, et un premier appel de fonds a été réalisé en juin 2023.

Il convient donc de contracter une convention de financement entre la ville et la société Mimi Champi, afin de pouvoir lui reverser la somme correspondant à son projet de champignonnière (47 413€).

La présente délibération vise à approuver et autoriser la signature de la convention de financement par la ville de Nanterre du projet de champignonnière de la société Mimi Champi, qui définit notamment les modalités de versement de la subvention susvisée.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 96, appel à projets « Quartiers fertiles », convention de financement de la société Mimi Champi pour le projet de champignonnière. C'est Nils Desmoulins qui rapporte.

M. Nils DESMOULINS. Merci Monsieur le Maire, chers collègues. En novembre 2021, notre Ville a été désignée lauréate de l'appel à projets « Quartiers fertiles » lancé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, projet ayant pour objectif d'accompagner l'installation de projets d'agriculture urbaine dans nos quartiers prioritaires de la ville.

Le projet élaboré consiste à installer une champignonnière et une ferme urbaine au cœur du quartier Parc Sud et s'inscrit dans la démarche de son développement harmonieux. Ce projet est une étape contribuant à apporter une alimentation saine et locale aux habitants et à les rapprocher de la nature en réalisant des ateliers pédagogiques. La champignonnière portée par la société Mimi Champi bénéficie d'un local mis à sa disposition par Nanterre Coop Habitat, place de la Colombe. Dans ce contexte, la Ville est bénéficiaire d'une subvention portant sur les études, l'ingénierie et le personnel, d'un montant de 145 350 euros versés par la Caisse des dépôts.

La convention de financement relative à cette subvention a été approuvée par le Conseil municipal le 13 février 2023. Il convient donc de contracter une convention de financement entre la Ville et la société Mimi Champi afin de pouvoir lui verser la somme correspondant à son projet de champignonnière, somme de 47 413 euros.

Nous sommes appelés par la présente délibération à approuver et autoriser la signature par le Maire de la convention de financement par la Ville de Nanterre du projet de champignonnière. Je vous remercie.

M. le Maire. Monsieur Guillemaud.

M. Alexandre GUILLEMAUD. Je suis ravi que Nanterre retrouve des champignonnières sur son territoire. C'est une très bonne chose. Je voudrais savoir où nous pourrions acheter ces champignons, qui seront produits sur notre territoire. Je vous remercie.

M. le Maire. Je ne sais pas si Nils connaît la réponse.

M. Nils DESMOULINS. Je suppose que c'est avant tout sur un site Internet correspondant à la société qu'on pourra le faire, mais avant tout sur les marchés locaux, notamment le marché du Parc.

M. le Maire. On précisera les choses, au-delà de l'enceinte du Conseil municipal, à l'ensemble des Nanterriens, évidemment. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité

Article unique : Approuve « la convention de financement pour la mise en œuvre d'une champignonnière dans le cadre de l'appel à projet Quartiers Fertiles » à passer avec la société Mimi Champi, définissant notamment les modalités de versement de la subvention d'un montant de 47 413 euros attribuée à la société dans le cadre du projet lauréat Quartiers Fertiles du quartier Parc Sud, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent

97. Avis sur le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine concernant dix-huit communes et trois Etablissements Publics Territoriaux (EPT) dans le département des Hauts-de-Seine. Il a été approuvé le 9 Janvier 2004, modifié le 7 juillet 2017 et dernièrement, le 11 juillet 2022.

Un nouveau projet de révision est soumis à avis à la suite du jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 14 octobre 2022 qui, a considéré que le permis de construire du projet de la gare du Pont de Sèvres de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express, situé à Boulogne-Billancourt et délivré par les services du Préfet le 18 octobre 2018, n'était pas conforme au PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine.

Aussi, l'analyse des motivations du jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a conduit le Préfet à envisager une nouvelle modification du PPRI de la Seine pour clarifier les dispositions relatives aux ouvrages d'art et d'infrastructure nécessaires aux transports publics et sécuriser ces projets en cas de recours contentieux.

Méthode

Pour répondre dans les délais contraints donnés par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise afin de régulariser cette situation, Le Préfet a statué que le projet de modification du PPRI répondra uniquement à l'objectif de clarification de ces dispositions, et n'aura pas vocation à intégrer d'autres évolutions.

Le Préfet a décidé d'organiser une réunion de présentation du projet de modification du PPRI aux communes et aux EPT concernés, préalablement à la mise à disposition du public et à la consultation officielle des collectivités sur le projet de PPRI modifié. Il a, par courrier en date du 15 février 2023, informé les collectivités concernées de la démarche de modification du PPRI et des modalités envisagées d'association et de concertation. La réunion de concertation a eu lieu le 12 avril 2023 à laquelle a participé la Ville de Nanterre.

Le projet de modification du PPRI porte uniquement sur la clarification du règlement et de la note de présentation (ajout d'un paragraphe présentant les nouvelles modifications apportées au règlement).

Modification du PPRI

Les modifications sont de 2 types :

1. ajout d'une disposition relative aux ouvrages d'art et infrastructure nécessaires aux réseaux de transport public en introduction de la partie I du règlement

Dans le but de clarifier les conditions d'application du PPRI pour le cas spécifique des ouvrages d'art et d'infrastructure, il est ajouté dans la partie I du Règlement du PPRI, une disposition autorisant explicitement, dans toutes les zones, les ouvrages d'art et d'infrastructure, sous réserve qu'ils soient conformes aux dispositions de la partie II relatives aux aménagements.

2. précision de la disposition de la partie II du règlement relative aux aménagements (règles de construction applicables aux bâtiments et installations neufs dans les quatre zones du plan y compris dans les îlots

hors submersion) dispose d'un ensemble de règles communes pour la conception, les aménagements, les réseaux et les stockages.

Les ouvrages d'art et d'infrastructure, notamment les constructions, équipements, installations techniques nécessaires aux réseaux de transport public, inondables (tunnels, souterrains, voiries ..) et ceux non inondables (notamment les gares), sont autorisés sous réserve que tout remblaiement ou réduction de la capacité de stockage de la crue, situé au-dessous de la cote de casier soit compensé par un volume égal de déblais pris sur la zone d'aménagement compris entre le terrain naturel initial et la cote de casier diminué de 2,5 m. Les ouvrages sans volume (murs anti-bruit, panneaux de signalisation) ne donnent pas lieu à compensation de règles communes pour la conception, les aménagements, les réseaux et les stockages.

Cette disposition est complétée par l'introduction d'obligation de :

- *réaliser une étude hydraulique démontrant l'absence d'impact sur les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement de la crue;*
- *prendre des mesures constructives permettant d'assurer une bonne résilience des réseaux de transport public.*

Enfin, le Préfet considère que la modification apportée ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRI de la Seine dans le Hauts-de-Seine, et qu'elle vise à garantir une bonne résilience des ouvrages d'infrastructure à une crue de la Seine.

Position de la Ville de Nanterre

La ville de Nanterre ne partage pas totalement cette analyse du Préfet. En effet, lors de la modification du PPRI du 11 juillet 2022, un courrier du Maire au Préfet, signé de Monsieur MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la transition écologique, s'étonnait de la non-prise en compte du changement climatique, ni de la forte urbanisation et imperméabilisation du territoire régional depuis la crue de 1910.

Aussi, il était demandé des études et simulations pour connaître les conséquences d'une crue de type 1910 malgré la construction des lacs-réservoirs en amont. La présente délibération réitère cette demande.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 97, avis sur le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine. Alexis Martin.

M. Alexis MARTIN. Merci, Monsieur le Maire. Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) concerne 18 communes et 3 établissements publics territoriaux dans les Hauts-de-Seine. Il y a un projet actuellement de rénovation suite au permis de construire du projet de gare du Pont-de-Sèvres de la ligne 15 du sud du Grand Paris Express, qui est à Boulogne-Billancourt. En fait, on s'est rendu compte que ce permis de construire n'était pas conforme au PPRI. Le Préfet a donc envisagé une nouvelle modification de ce PPRI pour clarifier les dispositions relatives aux ouvrages d'art et d'infrastructures nécessaires aux transports publics.

Cependant, le Préfet a statué qu'il répondrait uniquement à cette problématique dans la révision du PPRI. Or, la Commune de Nanterre, en la personne de M. le Maire, qui a envoyé un courrier au Préfet, a demandé que le PPRI prenne en compte le réchauffement climatique et la forte urbanisation de la Métropole, puisqu'il faut savoir que le PPRI se base sur la crue qu'on a connue en 1910 comme événement majeur, mais il ne s'est pas remis en question avec le réchauffement climatique à venir et les événements climatiques de plus en plus extrêmes que l'on va connaître dans les décennies à venir. Il n'a pas pris en compte également l'urbanisation qu'il y a eu depuis 1910 dans la Métropole, avec une imperméabilisation des sols relativement importante qui, logiquement, devra entraîner des risques accrus d'inondation. Nous déplorons cette non-prise en compte des retours de la Ville de Nanterre concernant les révisions du PPRI.

Je vous demande de prendre acte de cet avis.

M. le Maire. On prend acte de la modification du plan de prévention, tout en ayant cette démarche auprès du Préfet. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(45 Pour – 1 abstention : A. Oubuih – 4 ne prenant pas part au vote : S. Saidj, R. Kashema, S. Lamora et C. Bedin)

Article 1 : *Prend acte du projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine.*

Article 2 : *Demande à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet pour une étude et des simulations pour apprécier l'impact du changement climatique et d'une crue de type 1910.*

AMÉNAGEMENT – URBANISME – HABITAT – FONCIER

98. Rapport annuel 2022 des représentants du Conseil municipal de Nanterre siégeant au conseil d'administration de la Semna

[Rapport]

Rapporteur : Rachid Tayeb

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte au sein desquels ils siègent.

C'est en exécution de ce texte que le présent rapport pour l'année 2022 joint en annexe est présenté au Conseil municipal.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 98, rapport annuel 2022 des représentants du Conseil municipal de Nanterre siégeant au conseil d'administration de la Semna, et suivra le rapport annuel des représentants du Conseil municipal de Nanterre siégeant au conseil d'administration de la SPLNA. C'est donc Rachid Tayeb qui rapporte sur les deux.

M. Rachid TAYEB. Merci, Monsieur le Maire. On va faire les deux en même temps. On a essayé de synthétiser au maximum le rapport pour qu'il ne soit pas pénible de supporter ma voix dans un Conseil municipal aussi chargé. Je remercie la directrice de la Semna et son équipe pour le travail fait en général et le travail surtout de synthétisation.

Deux sociétés créées par la Ville de Nanterre, dont elle est actionnaire majoritaire. Il y a d'autres actionnaires évidemment, mais la Ville reste majoritaire. Un groupement d'employeurs qui regroupe tout le personnel (le Gessna) : 56 salariés au service des habitants et du territoire. On a des certifications. La Semna est certifiée ISO 9001 et 14001.

Les missions de la Semna sont de :

- Favoriser l'accès au logement et parcours résidentiel des constructions de logements et de résidences dans les opérations en cours, à l'instar du Petit-Nanterre, dans le projet RATP Habitat, et Adoma ; des projets en cours de développement : projet Arche Promotion aux Guillaeraies – vous allez voir au croisement Jules Quentin-avenue Ernest Renan : le PC a été déposé –, projet de Foncia aux Provinces-Françaises : le permis a été délivré aussi ; l'accompagnement des projets privés, notamment avenue Joffre avec Fayat pour résorber l'habitation insalubre est aussi en développement et je pense que la Sem sera amenée de plus en plus à intervenir pour la résorption des logements insalubres.
- Contribuer au développement économique et à l'emploi des projets en cours de développement, comme à Arboretum. Je pense que vous connaissez tous le projet. Par souci de mixité économique, je rappelle que la Ville a imposé 25 000 m² d'activité dans ce projet, qui est confié à l'entreprise Sirius. D'ailleurs, ils ont commencé à commercialiser et ils n'ont pas de problème : beaucoup d'entreprises, d'activités et de productions qui sont intéressées à ce site. Une nouvelle dimension de l'intervention de la Semna, avec l'acquisition de locaux d'activités et commerciaux pour permettre le maintien et le développement d'activités artisanales et commerciales. À cet effet, on avance. Nous travaillons à la création d'une foncière pour maîtriser des rez-de-chaussée et des locaux d'activité à destination de nos artisans et de tout le secteur économie sociale et solidaire, notamment. Ce qui ne vous a pas échappé, c'est que, pour certaines activités, s'il n'y a pas une intervention de la force publique, en tout cas pour l'amorçage de ces projets, ils ne marcheront pas. L'acquisition, comme nous l'avons déjà votée au Conseil municipal en 2022, de la cité artisanale et de l'espace Chevreul. La Semna est désormais propriétaire de cet équipement.
- Favoriser et simplifier les mobilités, améliorer le cadre de vie, aménagement des espaces publics livrés en 2022. Il y en a pas mal : avenue Jules Quentin, phase 1, et pour rendre plus agréable l'accès à la Seine et revenir, si j'ai bien compris l'histoire de cette ville, à la vocation originelle de cette avenue. Au Parc sud, ce qu'on appelle par usage « place d'Alger », le travail qui a été fait devant le centre commercial des Fontenelles et une nouvelle voie, Frida Kahlo, square du Radis creux et les gradins aux Provinces-Françaises, que vous pouvez voir sur les photos, travaux d'aménagement des espaces publics des Papeteries, en cours de finalisation.
- Contribuer à la sécurité de tous – ou pour tous, comme vous voulez – : 320 caméras installées dans les parkings exploités par la Semna. Un PC de sécurité centralisé à Salvador Allende entièrement rénové en 2022. Mise à disposition des images sur réquisition des forces de l'ordre, bien sûr. Installation des caméras dans les projets d'aménagement en cours de développement par la SPLNA, notamment au Parc Sud, Petit-Nanterre.
- s'ouvrir sur le monde, se divertir au cinéma Les Lumières. Trois labels Art et essai : « Recherche et Découverte », « Jeune Public », « Patrimoine et Répertoire ». Programmation de 375 films, dont 70 % art et essai, 81 événements organisés en avant-première, avec rencontre des réalisateurs aux séances, avec animation pour les plus petits notamment. Nous avons connu une forte reprise de la fréquentation jeune public. On a même retrouvé le niveau d'avant Covid.
- Se rencontrer, se retrouver à l'espace Chevreul, l'exploitation de l'espace de location de salle Chevreul. Je rappelle – je dis cela, je ne dis rien – qu'il y a un tarif pour les Nanterriens, soit pour les entreprises, soit pour les habitants de Nanterre. Chiffre d'affaires en hausse après la crise sanitaire. Pour autant, on n'a pas retrouvé encore le niveau d'avant Covid, mais on ne désespère pas que cela revienne. Acquisition de l'espace Chevreul par la Semna en 2022, comme je l'ai dit précédemment. Nécessité de faire mieux connaître le lieu. Programmation de travaux en cours d'étude, notamment énergétiques, et mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking.
- Un fort engagement environnemental, un plan de sobriété énergétique approuvé par le conseil d'administration et le CSE de la Sem. Des projets d'aménagement orientés développement durable, désimperméabilisation des sols et création de noues, matériaux bas carbone. La contribution des projets à l'objectif 5 000 arbres auquel on s'est engagé pendant les périodes d'implantation. Entre l'automne 2022 et le printemps 2023, 372 plantations, dont 160 arbres – des vrais. Remplacement d'un projecteur du cinéma Les Lumières par une nouvelle technologie, projecteur laser 4K. Techniquement, franchement, je ne saurais pas vous répondre, mais je sais que cela fait beaucoup d'économies d'énergie, cette affaire.

- Enfin, l'engagement contre la corruption et les trafics d'influence. Une charte d'éthique et de déontologie approuvée par le conseil d'administration en décembre 2019, renforcée en mai 2023, applicable aux salariés et qu'on a élargie volontairement au mandataire social, qui détaille notamment les principes applicables dans les domaines suivants : cadeaux, invitations au restaurant, invitations à des événements culturels ou sportifs, lien personnel avec le fournisseur. Signature d'attestations d'absence de conflits d'intérêts par les membres de la commission d'appel d'offres et des commissions d'attribution des marchés à procédure adaptée. Déclaration des activités rémunérées externes à la société. Mise en place d'un registre de déclaration des cadeaux et des invitations. Droit d'alerte, avec le site que vous trouvez dedans, pour les salariés de la Sem ou pour les tiers. La loi ne nous obligeait pas, c'était destiné aux salariés, mais on a décidé d'élargir cela même à tous les membres, quasiment, du conseil d'administration de la Semna.

Semna : résultat courant avant impôts : 177 000 euros, contre 35 en 2021 ; après IS : 163 000 euros ; résultat après impôts : 14 000 euros.

SPLNA : résultat courant avant impôts : 186 000 euros, contre 53 000 en 2021 ; après IS : 46 000 euros ; résultat après impôts : 14 000 euros.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Maire. Pas de questions ? Je vous propose de passer à l'approbation des rapports. On vote le premier, celui de la Semna.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(44 Pour – 5 Abstentions : C. Bedin, M. Maufrais, C. Ribault, A. Oubuih et B. Feugas – 1 ne prenant pas part au vote : F. Meneceur)

Article unique : *Prend acte de la communication du rapport 2022 des représentants du Conseil municipal de Nanterre siégeant au Conseil d'administration de la SEMNA.*

99 rapports annuels 2022 des représentants du Conseil municipal de Nanterre siégeant au conseil d'administration de la SPLNA

[Rapport]

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que : les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou de surveillance des sociétés publiques locales au sein desquelles elles siègent.

C'est en exécution de ce texte que le présent rapport pour l'année 2022 joint en annexe est présenté au Conseil municipal.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 99. On vote pour le 99, celui de la SPLNA.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée

(39 Pour – 4 Abstentions : C. Bedin, C. Ribault, M. Maufrais et B. Feaugas – 7 Ne prenant pas part au vote : A. Oubuih, E. Hingant, A. Martin, G. Gauché-Cazalis, E. Solas, N. Ali, L. Cortes)

Article unique : Prend acte de la communication du rapport 2022 des représentants du Conseil municipal de Nanterre siégeant au Conseil d'administration de la SPLNA.

100. Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël Adam

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan présenté ci-dessous recense toutes les opérations foncières effectuées en 2022 par la ville de Nanterre, la SEMNA, la SPLNA, la SOREQA et l'EPFIF :

1- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE

Acquisitions :

- Un bail commercial, 24 rue Henri Barbusse
- Terrains non bâtis destinés à de l'espace public ou voirie :
 - Boulevard de la Seine pour partie
 - Rue des Prés,
 - Rue Ampère
 - Boulevard du Général Leclerc
 - Impasse de la Gare
 - Avenue du Général Gallieni
 - Rue Becquet

Cessions :

- Mise en œuvre de la politique de valorisation du patrimoine :
 - Terrains nus constructibles, 13-21 rue Philippe Triaire
 - L'Espace Chevreul, 89 avenue des Champs Pierreux

2- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SEMNA

Acquisitions :

- Champs Pierreux :
 - L'Espace Chevreul, 89 avenue des Champs Pierreux
 - Terrains non bâtis destinés à de l'espace public ou voirie, Boulevard de la Seine pour partie, Rue des Prés, Rue Ampère, Boulevard du Général Leclerc, Impasse de la Gare, Avenue du Général Gallieni et rue Becquet
 - Lot volume 21 en régularisation foncière, 163/167 avenue Georges Clémenceau

Cessions :

- *Champs Pierreux :*
 - *Terrains non bâtis destinés à de l'espace public ou voirie, Boulevard de la Seine pour partie, Rue des Prés, Rue Ampère, Boulevard du Général Leclerc, Impasse de la Gare, Avenue du Général Gallieni et rue Becquet*
 - *Lot volume 21 en régularisation foncière, 163/167 avenue Georges Clémenceau*

3- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SPLNA

Acquisitions :

- *ZAC des Guillaies*
 - *Un pavillon, 26 rue Kléber*
 - *Une parcelle de terrain, 123 rue Jules Quentin*
 - *Un pavillon, 10 rue Kléber*
 - *Une bande de terrain, 68 rue Paul Lescop*
- *ZAC du Petit Nanterre*
 - *Terrains nus, 140 rue de Sartrouville*
 - *Terrain du jardin japonais, 146 rue de Sartrouville*

Cessions : aucune pour 2022.

4- OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOREQA

Acquisitions : aucune pour 2022

Cessions : aucune pour 2022

5- OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'EPFIF :

Acquisitions : aucune pour 2022

Cessions : aucune pour 2022

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2022 par la Commune, la SEMNA, la SPLNA, la SOREQA et l'EPFIF.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 100, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022. C'est Raphaël Adam qui rapporte.

M. Raphaël ADAM. Merci, Monsieur le Maire. Comme chaque année, l'exercice un peu obligé du passage sur les bilans des acquisitions, à la fois par la Ville et donc par les opérateurs avec lesquels la Ville travaille. On a notamment renforcé nos partenariats avec l'Epifif pour la question du portage, puisque, effectivement, on est quand même dans une situation actuellement où il est compliqué de pouvoir porter du foncier, même si on essaye de constituer une réserve foncière, comme cela avait été signalé tout à l'heure. C'est quand même un budget conséquent, et donc aujourd'hui, on a la nécessité de passer par des opérateurs qui viennent nous appuyer dans ces portages, qui sont quand même compliqués et parfois coûteux aussi pour une Ville. Je ne vais pas m'étendre. Vous avez la liste des acquisitions et des cessions.

Peut-être juste pointer un certain nombre d'éléments. La cession par la commune des terrains au 13-21 rue Philippe Triaire, pour la réalisation du premier projet de bail réel solidaire sur la ville. La cession – cela a été dit

tout à l'heure dans le rapport d'activité de la Semna – de l'espace Chevreul. La Semna a acquis l'espace Chevreul. C'était déjà elle qui en gérait l'administration.

Pour les opérations effectuées par la SPLNA au titre des acquisitions, on peut notamment citer, sur la Zac des Guillaeraies, différentes acquisitions qui permettent l'aménagement cyclable vers les berges de Seine. Également, dans le cadre de la Zac du Petit-Nanterre, la réalisation des travaux aux abords du Cash, et notamment je pense au jardin japonais et sur les abords des potagers, qui ont déjà démarré et qui préfigurent aussi l'arrivée prochaine de Nanterre partagée.

Je ne prends pas plus de temps sur cette délibération-là. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du tableau joint.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote pour prendre acte.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(42 Pour – 5 Abstentions : C. Bedin, C. Ribault, M. Maufrais, B. Feugas et A. Oubuih – 3 Ne prenant pas part au vote : S. Saidj, H. Hmani et S. Lamora)

Article unique : *Prend acte du tableau ci-joint, présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022, annexé au compte administratif.*

101. Avis sur le programme des équipements publics (PEP) de la Zac du Chemin de l'Île

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël Adam

Le quartier du Chemin de l'Île, situé au Nord-Est de la ville de Nanterre, fait l'objet depuis près de 10 ans d'un important renouvellement urbain par le biais d'opérations d'aménagement, concernant en particulier les secteurs Hoche, Komarov, Cœur de l'Île et Docteur Pierre, la ZAC des Guillaeraies et le parc départemental du Chemin de l'Île. Ces projets ont permis d'engager une transformation conséquente du quartier, sans pour autant intervenir sur le secteur du Quartier Politique de la Ville (QPV) du Chemin de l'Île, marqué par de grands ensembles de logements sociaux et qui s'étend sur 12 ha, regroupant plus de 5 000 habitants.

Afin de poursuivre les dynamiques de développement et de requalification du quartier, la ville de Nanterre a déposé dès 2015 un dossier de candidature pour l'inscription du QPV Chemin de l'Île au sein du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) de l'ANRU. En outre, un avenant à la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signé en 2021, afin de formaliser l'intégration du projet urbain du Chemin de l'Île dans la convention. Le projet de requalification urbaine vise à :

- Favoriser la mixité sociale au sein du quartier et favoriser les parcours résidentiels positifs*
- Maintenir une offre de logements suffisante au sein du quartier ;*
- Aménager, construire et réhabiliter pour atteindre une haute performance environnementale*
- Requalifier le quartier par des espaces publics de qualité et reconfigurer les îlots pour renforcer la sécurité et le bien-être des habitants ;*
- Créer des ouvertures vers les quartiers environnants et faciliter les déplacements des habitants ;*
- Créer de nouveaux équipements publics tels que des squares ou un parvis d'école ;*
- Etudier les possibilités d'accueil d'activités économiques pour favoriser la mixité fonctionnelle*

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de la ville de Nanterre d'ouverture des quartiers d'habitat social sur le reste de la ville, d'y encourager la mixité résidentielle et d'amélioration de son parc de logements.

Aussi, les évolutions urbaines récentes à l'échelle du quartier sont-elles l'occasion d'engager le renouvellement urbain de ce secteur QPV, qui cumule de nombreux atouts (bonne desserte en transports en commun, proximité du parc départemental du Chemin de l'Île et des berges de Seine, proximité des emplois de la Zone d'activité des Guillaumes, nombreux équipements et services, etc.) mais aussi des difficultés urbaines et sociales (cadre de vie dégradé, fractures urbaines et sociales, dysfonctionnements espaces publics et privés, etc.).

Enfin, l'Établissement Public Territorial Paris-Ouest La Défense (EPT POLD), en concertation avec la ville de Nanterre, entend intégrer le secteur QPV dans un périmètre de ZAC – correspondant au périmètre de la concession d'aménagement– d'une superficie de 17 hectares. Ce périmètre couvre à la fois des emprises de l'espace public appartenant à la ville de Nanterre, et des emprises des patrimoines de bailleurs sociaux notamment de Nanterre Coop Habitat, d'ADOMA, et de LOGIREP, et comprend quatre secteurs opérationnels : Sorbiers /Union, Leclerc/Résistance, Zilina, Acacias.

La création d'une ZAC permet ainsi d'intégrer le secteur des Acacias, non compris dans le QPV, mais essentiel à la réalisation du projet urbain global et son accroche avec le tissu environnant (création d'une voie afin de sécuriser le secteur, réaménagement du parc des Acacias).

En application des textes en vigueur du Code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales, il est proposé de confier la réalisation de la ZAC du Chemin de l'île à la SPLNa dans le cadre d'une concession d'aménagement afin de lui confier la mise en œuvre opérationnelle des aménagements.

L'aménageur assurera la maîtrise d'ouvrage pour la création et la requalification des espaces publics, ces interventions seront guidées par :

- La mise en valeur, la préservation et le renforcement du patrimoine végétal existant en bon état de santé phytosanitaire ;
- La recherche de développement des mobilités douces, en particulier des circulations vélos et piétonnes ;
- La réalisation de plantations nouvelles et de noues de gestion des eaux pluviales lorsque les réseaux enterrés le permettront.

1 Le programme des équipements publics

1.1 Le programme de voiries, places, parvis et espaces verts :

Sur le secteur ZILINA

Voirie :

- Aménagement d'un plateau partagé et apaisé devant l'école Henri Wallon et d'un parvis, espace d'attente et de sortie pour les enfants et les accompagnateurs ;
- Réfection de la rue de Zilina (partie Ouest, entre la rue de la Résistance et l'avenue Jules Quentin) et reprise du profil à l'entrée sur l'avenue Jules Quentin.
- Mise en valeur et renforcement de la trame verte existante, notamment la végétalisation du parvis de l'école

Sur le secteur LECLERC/RESISTANCE

Voirie :

- Requalification et restructuration de la frange Nord du Boulevard Général Leclerc depuis la maison du Chemin de l'île jusqu'au carrefour avec la rue des Acacias avec préservation des arbres d'alignement
- Réfection de la rue de la Résistance et de la rue Paul Morin
- Création d'une voie nouvelle au cœur des tours en sens unique et apaisée, pour relier le boulevard du Général Leclerc à la rue Paul Morin et désenclaver le cœur des tours regroupées autour de la dalle rouge, en réduisant l'effet d'îlot de chaleur de celle-ci par un système de plantations aux abords.

Espace vert :

- Création d'un square végétalisé sur l'emprise du parking de la dalle rouge démolie (env. 1 400 m²);

- Réaménagement et végétalisation du cœur d'îlot afin de requalifier les cheminements piétons entre les tours.

Sur le secteur ADOMA/SORBIERS

Voirie :

- Requalification de la rue des Sorbiers : avec la préservation des arbres en bon état sanitaire, la suppression de la « poche » de stationnement face au foyer Adoma, réintégration de places en linéaire, création de trottoirs et de voiries et réaménagement du mail planté et piéton ;
- Aménagement de la rue de l'Union pour clarifier le système de circulation et renforcer la connexion du secteur au boulevard du Général Leclerc, en lien avec la résidentialisation des tours Québec et Quiberon, des aménagements végétalisés et noues en fonction de la présence des réseaux en place.

Espace vert :

- Création d'un square planté sur l'emprise de la tour A du foyer de travailleurs migrants démolie (environ 2 100m²) ;
- Réaménagement et végétalisation du cœur d'îlot afin de requalifier les cheminements piétons entre la rue des Sorbiers et la rue de l'Union.

Sur le secteur ACACIAS

Voirie :

- Réfection de la rue des Acacias (partie Nord, entre la rue Marceau et le boulevard de la Seine) et de la rue Marceau (partie Sud, entre la rue des Acacias et la rue Lannes) ;
- Aménagement de la rue Lannes : ouverture à la circulation d'une voie apaisée, création de trottoirs et de voiries, plantation d'arbre, etc.

Espace vert :

- Réaménagement et sécurisation du parc des Acacias (environ 3 500m²) : reprise des espaces verts et reconfiguration du parc, pour le rouvrir sur le quartier, en diversifier les usages et requalifier cet espace à l'abandon et souffrant de dysfonctionnements importants (insécurité).

1.2 Les réseaux

Sous réserve des relevés exhaustifs à engager et des ajustements à venir lors des phases de conceptions et des ajustements sollicités par les concessionnaires, il est envisagé d'engager :

- La reprise du réseau d'éclairage sur les rues des Acacias, de l'Union, de la Résistance, Paul Morin et voie nouvelle, squares et cœurs d'îlots Adoma et dalle rouge, et sur le plateau partagé Henri Wallon ;
- La reprise et extension des réseaux existants (électricité, assainissement, eau potable, gaz et télécom), rues de Lannes et Zilina ;
- La reprise des réseaux existants en particulier la reprise et mise en séparatif du réseau d'assainissement, rue des Sorbiers ;
- La reprise et clarification des réseaux existants (électricité, assainissement, eau potable, gaz et télécom) ; pose d'un poste transformateur ; Boulevard du Général Leclerc.

Les réseaux internes à l'opération d'aménagement des espaces publics et situés sur le domaine public seront réalisés et financés par l'opération d'aménagement.

La création ou la reprise des réseaux situés sur des fonciers privés sera financée par les propriétaires privés des terrains concernés, en particulier dans le cadre des résidentialisations, démolitions et constructions de logements par les bailleurs Logirep, Nanterre Coop' Habitat et Adoma.

La surface globale à rétrocéder à la ville par l'aménageur dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics est d'environ 29 100 m². Cette première estimation issue du travail mené par l'agence d'urbanisme INterland aux côtés de la ville de Nanterre et de la SPLNA (plan guide réalisé en 2019) sera précisée à mesure que les plans de division géomètre et les actes notariaux seront établis.

2. La maîtrise d'ouvrage des équipements publics

Tous les équipements d'espaces publics seront réalisés par l'aménageur (SPLNA), puis rétrocédés à la ville de Nanterre (gestionnaire futur), dans le cadre de la concession d'aménagement signée avec l'EPT POLD.

Tous les réseaux internes à l'opération et situés sur le domaine public seront réalisés par l'aménageur (SPLNA), puis rétrocédés à la ville de Nanterre et à POLD (assainissement) dans le cadre de l'opération d'aménagement sous réserve de l'intervention des concessionnaires.

La ville de Nanterre assurera la maîtrise d'ouvrage directe des travaux liés à la restructuration et extension de l'école élémentaire Henri Wallon.

	Maîtrise d'ouvrage	Propriétaire à terme
Équipements d'infrastructure : voies, places et espaces verts	SPLNA	Ville de Nanterre
Réseaux des espaces publics	SPLNA	Ville de Nanterre/POLD
Équipement de superstructure : école Henri Wallon	Ville de Nanterre	Ville de Nanterre

3 Le financement des équipements publics

La participation inscrite pour les divers financeurs (ANRU, POLD, ville de Nanterre, région Ile-de-France, SPLNA, constructeurs) au programme des équipements publics correspond aux hypothèses de travail retenues dans le bilan prévisionnel du dossier de réalisation de la ZAC du Chemin de l'Ile.

Le coût global de l'opération d'aménagement des espaces publics est de 24 M € HT

Le coût des équipements publics prévisionnel ainsi obtenu sera précisé et approfondi par les équipes de Maîtrise d'Œuvre au cours des phases avant-projet et projet.

- Financement de l'ANRU : au terme de la convention de subvention signée avec l'ANRU en 2021, l'agence financera à hauteur de 10% les coûts liés à l'acquisition et l'aménagement des espaces publics. Le montant de cette subvention est de 1 368 049 € HT.
- Financement de la région Ile-de-France : au titre de la subvention « développement urbain » accompagnant les projets d'aménagements conventionnés avec l'ANRU, la région financera le projet à hauteur de 1 125 000 € HT (coûts acquisition et travaux portant sur la sécurisation des espaces publics).
- D'autres subventions de l'agence de l'eau et du département des Hauts-de-Seine (« Quartiers d'avenir ») pourront être perçues par les maîtres d'ouvrages et restent aujourd'hui à préciser.
- Participations des constructeurs au coût des équipements publics : compte tenu de l'exonération des constructions à la Taxe d'Aménagement, il a été mis à la charge des constructeurs, en vertu de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme
- Participation globale de l'EPT POLD (coûts études, acquisitions, travaux et honoraires travaux, dépenses annexes) afin d'équilibrer les dépenses qui ne sont pas couvertes par les recettes susmentionnées : 18,5 M € HT.
- Participation de la Ville de Nanterre : apport en nature de terrains situés sur le jardin des Acacias, estimés et valorisés par le Concessionnaire à 2,2 M € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Chemin de l'île.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 101, avis sur le programme des équipements publics (PEP) de la Zac du Chemin de l'Île. C'est Raphaël Adam qui rapporte.

M. Raphaël ADAM. Pour cette délibération c'est dans le cadre de l'élaboration de la Zac du Chemin de l'Île, qui remplace la Zac que nous avons clôturée l'année dernière. Vous avez l'intégralité des éléments qui sont fixés au programme d'équipements publics de cette Zac, dont l'objectif est d'encourager la mixité résidentielle, d'améliorer le parc de logements sur ce secteur-là et de réparer aussi les coutures urbaines qu'on peut avoir sur ce secteur et les liaisons, notamment avec les quartiers voisins. À titre d'exemple :

- la réalisation d'un plateau partagé apaisé devant l'école Henri-Wallon et la réalisation d'un parvis ;
- la création d'une voie nouvelle au cœur des tours en sens unique et apaisée pour relier le boulevard du Général Leclerc à la rue Paul Morin et désenclaver ainsi le cœur des tours, qui étaient regroupées autour de la dalle rouge ;
- la création d'un square végétalisé sur l'emprise du parking de la dalle rouge, qui est démoli, soit environ 1 400 m² ;
- la création d'un square planté sur l'emprise de la tour A du foyer des travailleurs migrants, démolie, pour 2 100 m² dans le secteur des Sorbiers ;
- le réaménagement et la sécurisation du parc des Acacias, soit environ 3 500 m², avec la reprise des espaces verts, la reconfiguration du parc pour le rouvrir sur le quartier, en diversifier les usages et requalifier cet espace à l'abandon, qui souffre de dysfonctionnements importants, notamment en matière d'insécurité.

La réalisation de ce programme d'équipements publics est confiée à la SPLNA, qui est aménageur de la Zac. Le coût global de l'opération d'aménagement pour les espaces publics est estimé à 24 millions d'euros hors taxes. Il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter pour cette délibération.

M. le Maire. On va voter sur ce rapport. D'abord, ce n'est pas la dalle rouge, mais la place Rouge. C'est un nom que les habitants du quartier lui ont donné, puisque l'ensemble de la place entre les tours était avec un matériau rouge. Cela s'appelait la place Rouge – on y reviendra tout à l'heure. C'est comme la place d'Alger à Nanterre. Il arrive comme cela que les habitants trouvent des noms, souvent avec un peu d'humour. En tout cas, c'est ce qu'ils ont fait.

Et puis après, par contre, sur le rapport 102, c'est donc Zahra Boudjemaï qui rapportera et non pas Raphaël Adam, puisque, autant tout le monde peut voter l'approbation des équipements publics, autant, pour la convention de subventionnement du traité de concession, tout le monde ne peut pas voter. Je vous propose donc de voter sur le premier.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(42 Pour – 6 Abstentions : C. Ribault, M. Maufrais, A. Guillemaud, A. Oubuih, B. Feaugas et F. Meneceur – 2 Ne prenant pas part au vote : C. Bedin et H.Allal)

Article unique : *Approuve le programme des équipements publics de la ZAC du chemin de l'île tel que défini dans le dossier de réalisation de la Zac Chemin de l'Île « Programme des équipements publics Programme global de construction »*

102. Approbation de la convention de subventionnement du traité de concession d'aménagement du Chemin de l'Île

[Rapport]

Rapporteur : Zahra Boudjemai

Le quartier du Chemin de l'Île, situé au Nord-Est de la ville de Nanterre, fait l'objet depuis près de 10 ans d'un important renouvellement urbain par le biais d'opérations d'aménagement, concernant en particulier les secteurs Hoche, Komarov, Cœur de l'Île et Docteur Pierre, la ZAC des Guillaiaies et le parc départemental du Chemin de l'Île. Ces projets ont permis d'engager une transformation conséquente du quartier, sans pour autant intervenir sur le secteur du Quartier Politique de la Ville (QPV) du Chemin de l'Île, marqué par de grands ensembles de logements sociaux et qui s'étend sur 12 ha, regroupant plus de 5 000 habitants.

Afin de poursuivre les dynamiques de développement et de requalification du quartier, la ville de Nanterre a déposé dès 2015 un dossier de candidature pour l'inscription du QPV Chemin de l'Île au sein du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) de l'ANRU. En outre, un avenant à la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signé en 2021, afin de formaliser l'intégration du projet urbain du Chemin de l'Île dans la convention. Le projet de requalification urbaine vise à :

- Favoriser la mixité sociale au sein du quartier et favoriser les parcours résidentiels positifs*
- Maintenir une offre de logements suffisante au sein du quartier ;*
- Aménager, construire et réhabiliter pour atteindre une haute performance environnementale*
- Requalifier le quartier par des espaces publics de qualité et reconfigurer les îlots pour renforcer la sécurité et le bien-être des habitants ;*
- Créer des ouvertures vers les quartiers environnants et faciliter les déplacements des habitants ;*
- Créer de nouveaux équipements publics tels que des squares ou un parvis d'école ;*
- Etudier les possibilités d'accueil d'activités économiques pour favoriser la mixité fonctionnelle*

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de la ville de Nanterre d'ouverture des quartiers d'habitat social sur le reste de la ville, d'y encourager la mixité résidentielle et d'amélioration de son parc de logements.

Aussi, les évolutions urbaines récentes à l'échelle du quartier sont-elles l'occasion d'engager le renouvellement urbain de ce secteur QPV, qui cumule de nombreux atouts (bonne desserte en transports en commun, proximité du parc départemental du Chemin de l'Île et des berges de Seine, proximité des emplois de la Zone d'activité des Guillaiaies, nombreux équipements et services, etc.) mais aussi d'importantes difficultés urbaines et sociales (cadre de vie dégradé, fractures urbaines et sociales, dysfonctionnements espaces publics et privés, etc.).

Enfin, l'Etablissement Public Territorial Paris-Ouest La Défense (EPT POLD), en concertation avec la ville de Nanterre, entend intégrer le secteur QPV dans un périmètre de ZAC – correspondant au périmètre de la concession d'aménagement– d'une superficie de 17 hectares. Ce périmètre couvre à la fois des emprises de l'espace public appartenant à la ville de Nanterre, et des emprises des patrimoines de bailleurs sociaux notamment de Nanterre Coop Habitat, d'ADOMA, et de LOGIREP, et comprend quatre secteurs opérationnels : Sorbiers /Union, Leclerc/Résistance, Zilina, Acacias.

La création d'une ZAC permet ainsi d'intégrer le secteur des Acacias, non compris dans le QPV, mais essentiel à la réalisation du projet urbain global et son accroche avec le tissu environnant (création d'une voie afin de sécuriser le secteur, réaménagement du parc des Acacias).

En application des textes en vigueur du Code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales, il est proposé de confier la réalisation de la ZAC du Chemin de l'Île à la SPLNa dans le cadre d'une concession d'aménagement afin de lui confier la mise en œuvre opérationnelle des aménagements.

L'intégralité des équipements publics réalisés au titre de la présente opération d'aménagement ont vocation à intégrer le patrimoine de la ville de Nanterre. C'est pourquoi une subvention, conformément aux dispositions des articles L. 300.5 II et III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 avant dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, est consentie par la ville de Nanterre sous la forme d'une participation en nature.

Ces terrains, estimés et valorisés par le Concessionnaire à 2 292 000 €, sont situés sur le jardin des Acacias.

Cette estimation devra être confirmée par le directeur des services fiscaux, dans un délai de 24 mois à compter de la signature des présentes. Si celui-ci estime la valeur des terrains à un montant différent que celui sus indiqué et si ce montant a pour effet de modifier la valeur de la participation globale définie, il sera conclu un avenant à la présente convention dans les conditions visées au dernier alinéa de l'article L.300-5 II du code de l'urbanisme pour prendre acte de cette variation.

Cette subvention fait l'objet d'une convention de subventionnement de l'opération entre l'EPT POLD, la Ville de Nanterre et le concessionnaire, annexée au traité de concession d'aménagement, Cette convention définit les conditions dans lesquelles le Concessionnaire rend compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de subventionnement de la Concession d'aménagement du Chemin de l'île ci-annexée.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote du 102. Patrick Jarry, Rachid Tayeb, Raphaël Adam, Éric Solas, Julien Sage, Nadine Ali, Kader Selmet, Jean-Luc Jathières et Christophe Ribault ne prennent pas part au vote. Merci.

Mme Zahra BOUDJEMAI. Je vous présente donc l'approbation de la convention de subventionnement du traité de concession d'aménagement du Chemin de l'Île, quartier qui a fait l'objet, depuis près de dix ans, d'un important renouvellement urbain. Nous le constatons tous les jours et il est encore en grande continuité. Ce grand quartier est marqué par un certain nombre d'ensembles sociaux qui s'étendent sur 12 ha, qui regroupent aujourd'hui près de 5 000 habitants.

Afin de poursuivre cette dynamique de renouvellement urbain et de requalification du quartier, la Ville de Nanterre a déposé en 2015 un dossier de candidature pour l'inscription en quartier politique de la ville au sein du PRIR de l'Agence nationale de renouvellement urbain. En outre, un avenant de convention du nouveau programme national de renouvellement urbain a été signé en 2021 pour formaliser un certain nombre d'objectifs, comme :

- poursuivre la favorisation de la mixité sociale au sein de ce quartier ;
- maintenir une offre de logements suffisante ;
- aménager, construire et réhabiliter pour atteindre une haute performance environnementale – on l'a souvent évoqué, y compris au sein de ce Conseil municipal.

Et je pourrais poursuivre ainsi en citant au moins :

- étudier les possibilités d'accueil d'activités économiques ;
- créer de nouveaux équipements publics, tels que des squares et des parvis des écoles.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de la Ville de Nanterre d'ouverture des quartiers d'habitat social sur le reste de la ville, comme vous pouvez le constater, et d'y encourager – on y tient – la mixité résidentielle et l'amélioration du parc de logements d'un point de vue général.

Les évolutions urbaines récentes à l'échelle du quartier sont elles aussi l'occasion d'engager des nouvelles politiques de renouvellement urbain, et dans ce secteur de quartier politique de la ville, car ce quartier cumule un certain nombre d'atouts, comme une bonne desserte en transports en commun, une proximité du parc du Chemin de l'Île, des berges de Seine qui attirent beaucoup, comme c'était la fête du parc du Chemin de l'Île le week-end dernier, enfin la zone des Guillaies, etc. Je ne vous fais pas l'ensemble de la description de ce quartier que nous connaissons tous, bien sûr. J'insistais simplement sur les atouts de ce quartier, qu'il me semble important de redire ici.

Enfin, dans le cadre de cette convention, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, en concertation avec la Ville de Nanterre en l'occurrence, entend intégrer le secteur quartier politique de la ville dans un périmètre de Zac, qui correspond au périmètre de la concession d'aménagement, d'une surface de 17 ha. Ce périmètre couvre à la fois des emprises de l'espace public qui appartiennent à la Ville, des emprises patrimoine des bailleurs sociaux, notamment Nanterre Coop Habitat, mais aussi Adoma, Logirep, et des secteurs opérationnels, comme Sorbiers-Union, Leclerc, Résistance, Zilina et Acacias.

J'irai directement maintenant sur la question des équipements publics qui sont réalisés au titre de la présente opération d'aménagement, qui ont donc vocation à intégrer le patrimoine de la Ville de Nanterre. C'est pourquoi une subvention – conformément aux dispositions des articles que je ne cite pas ici – est consentie par la Ville de Nanterre sous la forme d'une participation en nature. Il en a été question tout à l'heure. Ces terrains ont été

estimés et valorisés par le concessionnaire à une hauteur de 2 292 000 euros. Ils sont donc situés dans le jardin des Acacias. Cette estimation devra être confirmée par le Directeur des services fiscaux dans un délai de 24 mois. Cette subvention fait l'objet d'une convention de subventionnement de l'opération entre l'établissement public Pold, la Ville de Nanterre et le concessionnaire, annexée au traité de concession d'aménagement. Elle définit les conditions dans lesquelles le concessionnaire rend compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

Il est donc ici proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de subventionnement de la concession d'aménagement du Chemin de l'Île ci-annexée. Je laisse la place maintenant aux questions et je donne la parole à Emmanuelle Fossati.

Mme Emmanuelle FOSSATI. Monsieur le Maire, mes chers collègues. Nous soutenons bien entendu la démarche partenariale engagée par la Ville pour compléter la transformation du quartier du Chemin de l'Île et en faire un quartier exemplaire en termes de mixité sociale, un quartier où le bien-être de toutes et tous s'appuie sur un cadre de vie apaisé et amélioré.

L'ouverture d'un nouveau centre commercial adapté à la physionomie du quartier était certes une avancée bénéfique dans sa revitalisation, mais ce ne pouvait être qu'un point d'étape. Avec la création d'une Zac dédiée, tous les efforts sont accomplis pour optimiser le déblocage de fonds indispensables à la réalisation d'un programme d'équipements publics à la hauteur des enjeux et des attentes des habitants. Cette dynamique volontariste doit intégrer la préservation et la création d'espaces verts, et les documents font ressortir que cet aspect est pris en compte par l'ensemble des partenaires institutionnels dans leurs travaux d'études. Mais la formalisation proposée est, et nous en avons discuté précédemment, à l'origine de nombreuses crispations, voire confusions.

Nous exprimons régulièrement dans cette enceinte notre détermination à faire émerger à Nanterre une trame verte, et le jardin des Acacias en constitue géographiquement un maillon essentiel, en plus de ses caractéristiques spécifiques permettant de répondre aux attentes de différentes catégories de public. Nous souhaitons réaffirmer le rôle central de la concertation des habitants dans les arbitrages définitifs sur ces aménagements. La capacité des habitants à s'approprier les projets urbains et à les modeler, les amener en fonction de leur parcours de vie au quotidien compte autant voire plus que l'expertise technique réalisée en amont. En tant qu'élue à la participation citoyenne, j'aurai à cœur, aux côtés de Kader Selmet et de l'ensemble de l'équipe municipale, d'accompagner ce processus, un processus qui gagne, en tout état de cause, à remettre en outre la Seine au cœur des enjeux et du jeu de toute étude et dispositif de concertation.

Pour des raisons historiques liées à son passé industriel et au traumatisme de la crue de 1910, notre territoire a tourné le dos à la Seine, en n'établissant avec elle que des liaisons utilitaristes périphériques, sans se préoccuper des richesses qu'un fleuve pouvait apporter à ses habitants. Établir un nouveau pacte équilibré avec la Seine nous semble donc être l'une des clés de la réussite du projet de transformation en cours. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie d'écocorésistance que nous appelons, vous l'avez bien compris, de nos vœux. Je vous remercie.

Mme Zahra BOUDJEMAI. Des questions ? Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(30 Pour – 10 Abstentions : E. Fossati, T. Denois, N. Desmoulins, P. Coulter, C. Bedin, M. Maufrais, F. Meneceur, A. Guillemaud, A. Oubuih et B. Feugas - 10 Ne prenant pas part au vote : P. Jarry, R. Adam, S. Kasmi, A. Selmet, R. Tayeb, E. Solas, JI Jathières, C. Ribault, N. Ali, V. Soulage)

Article 1 : Approuve la convention de subventionnement de la Concession d'aménagement du Chemin de l'île à passer avec L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et la SPLNA.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 1.

103. Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs du Chemin de l'île et du Centre anciens aux abords de la gare Nanterre-Ville

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël Adam

Depuis 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement. Ainsi, les travaux soumis à autorisation d'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les bénéficiaires de ces autorisations.

La loi fixe le taux de la part communale à 1% et permet aux communes de l'augmenter jusqu'à 5%. Le conseil municipal a ainsi décidé par délibération du 18 octobre 2011 de fixer un taux de 5% sur l'ensemble du territoire de Nanterre, tout en exonérant les logements sociaux de cette taxe. Par ailleurs, il faut noter que les constructeurs sont exonérés de taxe d'aménagement dans les actuelles zones d'aménagement concerté (ZAC).

La loi permet également aux communes d'instituer une taxe d'aménagement majorée jusqu'à 20% dans certains secteurs pour financer la réalisation des travaux de renouvellement urbain et d'amélioration du cadre de vie, de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Dans **les secteurs du Chemin de l'île, et de la gare Nanterre-Ville et ses abords**, plusieurs projets d'importance sont à ce jour engagés :

- **Le programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) du Chemin de l'île**

Le programme d'intervention du projet de renouvellement urbain du Chemin de l'île s'articule autour de 4 secteurs d'intervention :

- **Le secteur Acacias**, au Nord-Est du quartier, sur lequel un parc et des voiries seront créés.
- Le **secteur « Adoma / Sorbiers/ Union »** comprend la démolition de la Tour A et la requalification de la Tour B d'ADOMA. Des interventions sur les espaces extérieurs sont également prévues avec notamment la création d'un square au pied de la tour B réhabilitée. Il accueillera une opération d'accession, située sur l'actuel parking de l'Union dont la démolition est prévue dans le cadre du projet.
- Le **secteur « Leclerc – Résistance »**, où est prévue la démolition de la tour Noirmoutier et du parking de la Dalle Rouge de Logirep. Le foncier libéré par la démolition de la tour Noirmoutier est destiné à la construction d'une seconde opération d'accession. Les espaces extérieurs du secteur feront l'objet d'intervention avec notamment la création d'une voie circulée au milieu des tours de Logirep.
- Le **secteur 4 « Zilina »**, situé au sud du quartier, est essentiellement composé des tours de Nanterre Coop' Habitat qui feront l'objet d'une résidentialisation.

L'école Wallon fera également l'objet d'une intervention : rénovation de la maternelle et création d'un centre de loisirs.

Afin de coordonner les différentes actions sur les 4 secteurs, l'ensemble du périmètre fera l'objet d'une future opération d'aménagement, qui sera soumise au régime de participation des constructeurs.

- **Le projet de pôle de la gare Nanterre-Ville**

La Ville de Nanterre a lancé en 2014 une étude préliminaire pour améliorer les déplacements et la qualité de l'espace public **autour de la gare Nanterre Ville**. Ce projet, « Pôle d'échange multimodal de la gare Nanterre-Ville », est consécutif au Plan de Déplacement Urbain de la région d'Ile-de-France. Cette étude comprend un diagnostic de la situation existante, détermine les enjeux urbains et a pour but final de proposer des aménagements plus favorables pour les piétons, les vélos et les transports en commun, vis-à-vis de la place occupée actuellement par la circulation automobile.

Cette étude a abouti à la décision par la Ville de Nanterre de :

- créer une nouvelle voie, la percée Gallieni, reliant l'avenue Henri Martin à l'avenue Paul Doumer ; les travaux de cette nouvelle voie seront livrés au courant de l'année 2024
- réaliser un projet d'une reconfiguration des espaces publics des abords de la gare Nanterre-Ville au profit des modes actifs, du développement de la végétalisation et d'une meilleure intermodalité à la gare.

La mise en œuvre du projet global du pôle gare Nanterre-ville est phasée, avec une livraison prévisionnelle à horizon 2026.

- **Des projets immobiliers sur le secteur République**

Le secteur entre la gare, l'avenue de la République et les voies ferrées du RER A, voit se poursuivre la mutation entamée ces dernières années (opération du docteur Pierre, projets de logements neufs). Un projet de médiathèque est programmé et prendra place en pied d'immeuble d'une opération neuve de logements à l'angle du boulevard de la Seine, de l'avenue de la République.

Au vu :

- Des projets de création et réaménagement de voiries, cheminements, jardins et aires de jeux, et de l'extension du Groupe scolaire Wallon du secteur de rénovation urbaine du Chemin de l'Île,
- De la création et rénovation conséquente des espaces publics aux abords de la gare Nanterre-Ville,
- De la construction programmée d'une nouvelle médiathèque entre l'avenue de la République et l'avenue Gallieni,

et des coûts de réalisation de l'ensemble de ces équipements, il est proposé de fixer une taxe d'aménagement majorée, pour l'ensemble des secteurs concernés (voir périmètre), au taux de 20%.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 103, majoration de la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs du Chemin de l'Île et du Centre ancien aux abords de la gare Nanterre-Ville.
Raphaël Adam.

M. Raphaël ADAM. Merci, Monsieur le Maire. Depuis 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement. Ainsi, les travaux soumis à autorisation d'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les bénéficiaires de ces autorisations. La loi fixe le taux de la part communale à 1 % et permet aux communes de l'augmenter jusqu'à 5 %, ce que le Conseil municipal avait décidé par sa délibération du 18 octobre 2011, en fixant un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de Nanterre, tout en exonérant les logements sociaux de cet axe. Par ailleurs, il faut noter que les constructeurs sont exonérés de taxe d'aménagement dans les actuelles zones d'aménagement concerté, puisqu'ils y versent des participations au titre des équipements publics, comme nous l'avons vu tout à l'heure. La loi permet également aux communes d'instituer une taxe d'aménagement majorée jusqu'à 20 % dans certains secteurs pour financer la réalisation des travaux et le renouvellement urbain et travailler à l'amélioration du cadre de vie et aux travaux substantiels en termes de voirie ou de création de réseaux, notamment la création d'équipements publics généraux, qui peuvent être rendus nécessaires dans le cadre d'aménagements ou d'une croissance de population dans un quartier. L'importance des constructions nouvelles est édifiée dans ces secteurs.

Dans le secteur que nous étudions aujourd'hui et pour lequel il vous est proposé d'augmenter la taxe d'aménagement majorée à 20 %, sur le secteur Chemin de l'Île-gare Nanterre-Ville et ses abords, plusieurs projets d'importance sont en cours, nous l'avons dit tout à l'heure, avec le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du Chemin de l'Île. Je ne reviendrai pas sur les aménagements qui sont inscrits dans le programme d'équipements publics et pour lesquels les habitants qui sont hors, finalement, de la Zac bénéficient, mais ne participent pas aujourd'hui lorsqu'ils développent, par exemple lorsqu'ils construisent une pièce supplémentaire dans leur logement, ou qu'ils construisent une maison ou un immeuble.

Nous avons également l'école Wallon, qui fera l'objet d'une intervention pour la rénovation de la maternelle et la création d'un centre loisir dans le secteur. Du coup, il était aussi important qu'effectivement, les habitants à proximité puissent participer à cet effort.

Nous avons également sur le pôle de la gare Nanterre-Ville, suite à une étude qui avait été menée en 2014, décidé la réalisation d'une voie nouvelle, appelée percée Gallieni, qui permet de relier l'avenue Henri Martin à l'avenue Paul Doumer, pour laquelle les travaux sont déjà en cours et dont la livraison est prévue dans le courant de l'année 2024.

Également, la réalisation d'espaces publics en faveur des modes actifs sur les abords de la gare Nanterre-Ville, avec un réaménagement complet de l'ensemble des abords de la gare.

Également sur le secteur République, nous avons la réalisation prochaine d'une médiathèque au carrefour du boulevard de la Seine et de l'avenue de la République.

L'ensemble de ces équipements nous amène aujourd'hui à vous proposer de permettre la participation de l'ensemble des réalisations qui sont faites dans le secteur, donc à la fois sur le quartier du Centre et sur le quartier du Chemin de l'Île, en dehors des zones d'aménagement, d'une contribution à hauteur de 20 % pour tout projet de travaux. Je vous remercie. Monsieur le Maire.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(43 Pour – 7 Abstentions : C. Ribault, C. Bedin, M. Maufrais, A. Oubuih, B. Feaugas, A. Guillemaud, F. Meneceur)

Article 1 : Fixe pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs des quartiers Chemin de l'île, République et Centre, tels que délimités sur le plan ci-joint, un taux de 20% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Précise que conformément à l'article 1639 A du code général des impôts la présente délibération produira ces effets tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

Article 3 : Indique que la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Nanterre ;
- transmis aux services de l'Etat

104. Revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2024 et exonération des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain

[Rapport]

Rapporteur : Rachid Tayeb

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été créée le 1^{er} janvier 2009 par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Cette taxe s'applique aux surfaces des panneaux publicitaires ainsi qu'à celles des enseignes et vise à réduire la pollution visuelle de l'environnement urbain.

A Nanterre, les établissements dont la somme des superficies d'enseignes est inférieure ou égale à 7m² et les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain sont totalement exonérés.

Le tarif de base de la TLPE 2023 s'élève à 25,07 €/m² et a rapporté une recette de 465 000 € en 2022 à la Ville, notamment en raison de rattrapages antérieurs.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 2333-12 du CGCT). La Préfecture a informé les communes le 25 mai 2023 que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France étant de 6 % pour 2022 (source INSEE), les tarifs maximums évoluent également.

Il appartient aux communes de délibérer chaque année pour fixer les tarifs applicables.

Ainsi, pour revaloriser les tarifs de 2024, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs comme prévu par le CGCT dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit 6% pour l'année 2024.

L'augmentation des tarifs de la TLPE de 6% est proposée, pour les enseignes totalisant plus de 7 m² de surface ainsi que pour les panneaux publicitaires. Le tarif de base de la TLPE s'élèvera donc à 26,60 €/m² à partir du 1^{er} janvier 2024 et rapportera une recette estimée à 410 000 €.

Les recettes prospectives de la TLPE sont toutefois à relativiser. En effet, elles peuvent évoluer en fonction :

1. De la fermeture et de l'ouverture de commerces,
2. De la dépose et de la pose de nouvelles enseignes par les commerçants,
3. Du nombre de dispositifs publicitaires posés et déposés par les afficheurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal, pour l'année 2024 :

- de revaloriser le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure de 6% ;
- de maintenir l'exonération de TLPE pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 104, revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024 et exonération des dispositifs publicitaires à poser sur du mobilier urbain. Le rapporteur est Rachid Tayeb.

M. Rachid TAYEB. Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une augmentation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). On demande au Conseil municipal de la revaloriser de 6 %. Ces augmentations sont très bien réglementées. Vous allez voir que ce que l'on estime avoir comme recettes pour cette année, c'est 410 000 euros, malgré l'augmentation, contrairement à l'ancienne tarification, à savoir 25,07 centimes d'euros par mètre carré (465 000 euros). Ceci étant, il faut noter que cela se déclenche à partir de 7 m². On fait cela pour donner envie aux gens de prendre uniquement ce dont ils ont besoin pour leur visibilité, afin de réduire aussi la pollution visuelle ou des dispositifs parfois un peu sans cohérence. Au-delà de la redevance qu'on perçoit, on essaie de faire en sorte aussi à ce que cette taxe ait un effet dissuasif, pour que les gens ne peignent pas la ville n'importe comment.

Il vous est donc demandé d'approuver cette revalorisation et de permettre à Monsieur le Maire de signer tout acte afférent. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(47 Pour- 1 Abstention : M. Maufrais – 2 Ne prenant pas part au vote : P.Penture et H. Allal)

Article 1 : Décide de fixer le tarif de base de la TLPE à 26,60 euros le m² à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ce tarif s'applique aux différents supports publicitaires de la façon suivante :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique		
				S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	
Superficie totale ≤ 7 m ²	7 m ² < Superficie totale ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie totale < 50 m ²	Superficie totale > 50 m ²					
Tarifs en 2024 en €	Exonération	26,60	53,20	106,40	26,60	53,20	79,80	159,60

Article 2 : Décide de maintenir l'exonération de TLPE pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain votée au titre de l'année 2019 pour toute la durée des concessions et marchés publics concernés.

105. Fixation du tarif de la taxe locale de séjour au 1^{er} janvier 2024

[Rapport]

Rapporteur : Rachid Tayeb

La taxe de séjour est payée par les logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent des personnes non domiciliées dans la commune. Son produit est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

10 % de cette recette est reversée au Conseil départemental au titre de la taxe additionnelle de séjour destinée à promouvoir le développement touristique du Département. 15 % de cette recette est reversée à l'établissement public « Société du Grand Paris » depuis le 1^{er} janvier 2019 afin de participer au financement du Grand Paris Express.

Depuis 2012, la Ville perçoit la taxe de séjour au réel, en fonction du nombre de nuits d'hôtels déclarées par les hébergeurs. En 2022, la TLS a rapporté 370 000 € à la Ville.

Pour faire évoluer ces tarifs, la Ville doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac soit 6 % et ce à partir du 1^{er} janvier 2024.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 105, fixation du tarif de la taxe locale de séjour au 1^{er} janvier 2024. Rachid Tayeb.

M. Rachid TAYEB. Oui, c'est pareil. Il s'agit d'une revalorisation des taxes de séjour. Les hébergeurs, en général, font payer une taxe de séjour. Bien que la Ville ne perçoive pas la totalité de cette taxe, il revient aux villes de la fixer et de la réévaluer. Aujourd'hui, on vous propose une revalorisation de 6 % aussi. Il faut savoir que, malgré l'attractivité de la ville, avec les équipements culturels, sportifs que nous avons, les entreprises, on ne va pas l'augmenter de façon significative parce qu'il faut savoir que celle-ci est déclarative et basée sur ce que déclarent les gens. On craint, si on augmente de façon exorbitante, de dissuader nos hébergeurs de déclarer la réalité de leur remplissage. On essaye donc d'aller doucement. On estime que cela rapportera 370 000 euros à la Ville. Il vous est donc demandé d'approuver cette délibération.

M. le Maire. Merci. Monsieur Guillemaud.

M. Alexandre GUILLEMAUD. Merci. Est-ce que dans votre estimation, vous avez pris en compte les JO, qui vont faire augmenter très fortement les locations saisonnières en 2024 ?

M. le Maire. Rachid Tayeb.

M. Rachid TAYEB. Évidemment, cher Alexandre, mais comme je l'ai dit dans mon propos, étant donné que cette taxe est déclarative, les gens déclarent. On fait confiance à nos hôteliers et à nos hébergeurs sur ce qu'ils déclarent. On n'a aucun moyen d'aller contrôler la véracité de leurs déclarations. C'est tout le paradoxe ou l'anomalie de cette affaire. C'est limité par la loi. On ne peut pas, heureusement, l'augmenter de façon exorbitante, au risque que les gens ne déclarent pas le taux de remplissage. Ce n'est pas l'objectif recherché.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote. Merci.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

INFRASTRUCTURES – ESPACE PUBLIC

106. Dénomination d'équipements municipaux et de voies sur le territoire de Nanterre

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Préambule

Compte-tenu des mutations urbaines fortes que connaît la Ville de Nanterre actuellement et dans les années qui viennent, un certain nombre de voies et d'équipements publics du territoire doivent être dénommés. Parallèlement, certaines voies existantes sont appelées à être requalifiées tandis que d'autres seront supprimées dans le cadre de projets urbains.

La démarche globale qui a motivé les désignations proposées à la présente délibération tiennent compte de plusieurs facteurs :

- *L'accélération de la féminisation des noms de rues de notre commune par la désignation d'artistes, de sportives et de militantes afin de rétablir un certain équilibre avec une alternance de personnalités françaises parmi lesquelles des ultra-marines et de personnalités étrangères. A ce titre, parmi les 26 nouvelles dénominations proposées à la présente délibération (Cf. tableau récapitulatif en annexe 1), 17 concernent des femmes, 2 concernent des hommes qui ont joué un rôle important au niveau local voire au-delà (Pierre Debauche et Hafid Rahmouni) et 8 sont considérées comme neutres ;*
- *La volonté municipale de continuer d'égrener des dénominations qui aient un rapport avec l'histoire locale des territoires dans lesquels elles s'inscrivent ;*
- *L'attachement de la Municipalité à mettre en valeur des personnalités locales qui ont joué un rôle important dans l'histoire de notre ville et parfois même au-delà.*

Par ailleurs, en fonction des secteurs dans lesquelles les voies et équipements viennent prendre place, il a été tenu compte de la nomenclature des dénominations propres à chaque secteur.

Notons enfin le cas spécifique de la proposition relative à dénommer la place d'Alger au Parc sud qui consiste à entériner le nom que les habitants du secteur lui ont spontanément attribué.

Propositions

1. Dénomination des voies dans le quartier des Groues

a. Voies créées

- *Voie 1 : RUE ALMA MAHLER (1879-1964) > Peintre et compositrice dans sa jeunesse, elle fut notamment l'épouse de Gustav Mahler qui lui imposera un contrat sévère par le biais d'une*

correspondance connue : « Tu n'as désormais qu'une profession : me rendre heureux » qui lui fera cesser de composer. Aujourd'hui, ses œuvres sont de nouveau jouées.

Cette nouvelle voie publique de 262 mètres démarre rue Noël Pons et se termine sur la voie 5. Elle est circulaire sur 139 mètres (de la rue Noël Pons jusqu'aux Ateliers EOLE) et est piétonne sur 123 mètres (des Ateliers EOLE jusqu'à la voie 5). Son numérotage est métrique.

- Voie 3 : RUE CLARA SCHUMANN (1819-1896) > Compositrice, pianiste virtuose, elle cessa de composer intériorisant une prétendue absence de talent liée à sa condition de femme). Aujourd'hui, ses œuvres sont de nouveau jouées.

Cette nouvelle voie publique piétonne de 132 mètres démarre voie 5 et se termine sur la voie 4. Son numérotage est métrique.

- Voie 6 : RUE FANNY MENDELSSOHN (1805-1847) > Compositrice et pianiste allemande, elle connut de nombreux poètes, parmi lesquels Heinrich Heine et Goethe, dont elle mit les œuvres en musique. Son frère, Felix, publia certaines de ses compositions sous son nom à lui. Aujourd'hui, ses œuvres sont de nouveau jouées.

Cette nouvelle voie publique piétonne de 156 mètres démarre voie 4 (nord) et se termine sur la voie 4 (sud). Son numérotage est métrique.

- Voie 7 : RUE JOSEPHINE BAKER (1906-1975) > Chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue mondialement connue et résistante française d'origine américaine.

Cette nouvelle voie publique piétonne de 178 mètres démarre voie 4 et se termine voie 6. Son numérotage est métrique.

- Voie 8 : RUE GISELE HALIMI (1927-2020) > Avocate ayant notamment défendu des militants en faveur de l'indépendance d'Algérie, figure du féminisme en France et femme politique franco-tunisienne.

Cette nouvelle voie publique piétonne de 110 mètres démarre voie 5 et se termine sur la voie 9. Son numérotage est métrique.

- Voie 9 : PLACE DES GROUES

Cette nouvelle place publique partiellement circulaire de 237 mètres démarre avenue François Arago ouest et se termine avenue François Arago, dans sa partie Est. Son numérotage est métrique.

- Voie 10 : RUE ALICE GUY (1873-1968) > Première femme réalisatrice de films de cinéma, scénariste, productrice et directrice de studios.

Cette nouvelle voie publique circulaire de 166 mètres démarre voie 5 et se termine avenue François Arago. Son numérotage est métrique.

- Voie 11 : RUE MARIE MARVINGT (1875- 1963) > Marie Marvingt est une pionnière de l'aviation, inventrice, sportive, alpiniste, infirmière et journaliste française. Entre autres officière de la Légion d'honneur, Croix de guerre 14-18, chevalière de l'ordre des palmes académiques, Marie Marvingt est, à sa mort, la femme plus décorée de France.

Cette nouvelle voie publique piétonne de 175 mètres démarre voie 15 et se termine avenue François Arago. Son numérotage est métrique.

- Voie 15 : JARDIN DES RAILS

Cette nouvelle voie publique piétonne de 810 mètres démarre avenue François Arago et se termine à la Plaine des sports. Son numérotage est métrique.

- Voie 16 : JARDIN DES BELS EBATS > ancien lieu-dit des Groues qui a donné son nom à une voie du quartier en 1910. La rue des Bels Ebats menait à la carrière aux loups située dans le secteur de la Folie. Dans la rue des Bels Ebats, on dénombrait alors des dizaines de maisons longeant une voie très vivante et animée. L'origine de son nom vient du lieu-dit « Les Bels Ebats » qui signifie « lieu où l'on peut

s'ébattre ». Cette voie sera rebaptisée en 1934 par le conseil municipal pour devenir la rue Edouard Colonne.

Cette nouvelle voie publique piétonne de 664 mètres démarre avenue François Arago et se termine au-delà du pont Aimé Césaire. Son numérotage est métrique. .

- Voie 17 : RUE GERTY ARCHIMEDE (1909-1980) > Avocate guadeloupéenne, femme politique et militante communiste, féministe et anticolonialiste, députée de la Guadeloupe de 1946 à 1951.

Cette nouvelle voie publique piétonne de 89 mètres démarre voie 18 et se termine voie 16. Son numérotage est métrique.

- Voie 18 : RUE MONIQUE HERVO (1929-2023) > Militante associative et écrivaine française, engagée pour le droit au logement des étrangers, partisane de l'indépendance de l'Algérie, Monique Hervo fut un témoin de premier plan des dernières années des bidonvilles de Nanterre et du massacre du 17 octobre 1961.

Cette nouvelle voie publique circulaire de 208 mètres démarre avenue François Arago et se termine rue de Lens. Son numérotage est métrique.

- Voie 19 : RUE ADELAIDE TABLON (1838-1902) > Militante pour les droits des Guyanais des communes rurales, Adélaïde Tablon constitue aujourd'hui un symbole de la lutte pour la liberté et l'égalité des peuples.

Cette nouvelle voie privée piétonne (potentiellement ouverte au public) de 117 mètres démarre voie 18 et se termine voie 20. Son numérotage est métrique.

- Voie 29 : RUE DE LIEVIN > En mémoire des ouvriers originaires de cette ville du Nord qui ont contribué à réaliser le métro parisien et qui étaient nombreux à habiter aux Groues. Cette dénomination entre dans la nomenclature des rues du quartier déjà dénommées et qui portent le nom d'une ville du Nord.

Cette nouvelle voie publique piétonne de 86 mètres démarre voie 30 et se termine rue de la Garenne. Son numérotage est métrique.

- Voie 31 : RUE OLYMPE DE GOUGES (1748-1793) > Femme de lettres française devenue femme politique, elle est considérée comme l'une des pionnières françaises du féminisme. Rédactrice en 1791 de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, elle a laissé de nombreux écrits et pamphlets en faveur des droits civils et politiques des femmes et de l'abolition de l'esclavage des Noirs. Elle meurt guillotinée à Paris.

Cette nouvelle voie publique circulaire de 154 mètres démarre rue de la Garenne et se termine voie 30. Son numérotage est métrique.

- Voie 37 : RUE DES FAUVELLES

Le nom « rue des Fauvelles » permet d'assurer une continuité d'adressage avec la rue des Fauvelles à la Garenne Colombes et à Courbevoie avec un ré-adressage nécessaire des adresses existantes.

Rue de la Garenne (portion entre rue du Clos Luce et limite communale) – 11 adresses impactées

N°339 (Ville de Nanterre)	N°347 (SCI Jules Ferry)	N°373 (SCI Les trois communes)
N°341 (Ville de Nanterre)	N°349 (SCI Jules Ferry)	N°375 (SCI Les trois communes)
N°343 (Ville de Nanterre)	N°353 (Particulier)	N°379 (SCI Les trois communes)
N°345 (Particulier)	N°365 (SCI Les trois communes)	

Cette nouvelle voie publique circulaire de 211 mètres démarre rue Jules Ferry (en limite de commune) et se termine rue du Clos Luce. Son numérotage est classique.

- Voie 38 : PLACE DU 25 AVRIL 1974 > En référence à la Révolution des œillets qui eut lieu le 25 avril 1974 et qui renversa la dictature militaire au pouvoir au Portugal en une journée sans faire aucun mort. L'année 2024 marquera le cinquantième anniversaire de la Révolution des œillets.

Cette nouvelle place publique piétonne de 42 mètres débute boulevard de la Défense et se termine sur le pont Aimé Césaire. Son numérotage est métrique.

b. Voies requalifiées (la nature de la voie, ses aménagements et/ou son tracé changent)

- RUE D'ARRAS > requalification de la portion au sud de l'avenue François Arago (0 adresse)

Voie publique circulable de 60 mètres. Il est proposé de maintenir cette dénomination sur la portion concernée par la requalification.

- RUE EDOUARD COLONNE (1838-1910) > Violoniste et chef d'orchestre français, il est le fondateur, en 1873, des Concerts Colonne qui existent toujours aujourd'hui.

Modification et prolongement du tracé de la rue Edouard Colonne. Modification et prolongement du tracé de la rue François Hanriot. Voie circulable publique de 511 mètres. Elle débute voie 5 et se termine sur la voie 9. Son numérotage est métrique.

Nécessité de ré-adresser une partie de l'ilot Challenge 92, l'adressage actuel ne permettant pas le numérotage classique ou métrique sans poser de problèmes à l'avenir.

Rue Edouard Colonne – 7 adresses impactées

N°4 (SELICOMI)	N°10 (SELICOMI)	N°16 (SELICOMI)
N°6 (SELICOMI)	N°12 (SELICOMI)	
N°8 (SELICOMI)	N°14 (SELICOMI)	

- RUE FRANCOIS HANRIOT (1759-1794) > Né à Nanterre et guillotiné à Paris, François Hanriot est un général de division de la Révolution française.

Modification et prolongement du tracé de la rue François Hanriot. Voie circulable publique de 715 mètres après modification du tracé. Elle débute boulevard des Provinces Françaises et se termine avenue François Arago. Son numérotage est classique.

- RUE DE LA GARENNE

Modification et prolongement du tracé de la rue de la Garenne qui débutera du pont Hébert et se terminera voie 37. Cette nouvelle voie publique circulable sera de 500 mètres après modification du tracé. Son numérotage est classique pour ne pas impacter l'adressage existant.

- RUE DE COURRIERES

Prolongement de la rue des Courrières vers l'avenue François Arago, les adresses existantes étant vouées à disparaître pour laisser place à un groupe scolaire.

Rue des Courrières - 2 adresses impactées

N° 4/6(EPL Paris La Défense) | N° 5 (copropriété)

Cette voie publique prolongée circulable de 352 mètres démarre avenue François Arago et se termine rue de la Garenne. Son numérotage est métrique.

2. Dénomination de la voie entre l'avenue Jules Quentin et la rue Jules Michelet - Projet Vectorial

Voie A : RUE DE L'ETANG BECHAR > Ancien lieu-dit du quartier du Chemin de l'île, il cèdera sa place à la zone industrielle à la fin du XIXe siècle, au même titre que les lieux-dits du Quignon ou du Moulin noir.

Cette nouvelle voie publique circulable de 162 mètres démarre avenue Jules Quentin et se termine sur la rue Jules Michelet. Son numérotage est métrique.

3. Dénomination de la voie dite « percée Gallieni »

Voie B : RUE TONI MORRISON (1931-2019) > Autrice, essayiste, critique littéraire, dramaturge, librettiste, professeure de littérature et éditrice américaine, Toni Morrison était féministe, militante de la cause noire, première Afro-Américaine à recevoir le Nobel de littérature en 1993 et lauréate du prix Pulitzer. Ce choix est également lié à la future implantation d'une médiathèque qui sera située dans cette voie.

Cette nouvelle voie circulaire publique de 149 mètres commence avenue de la Commune de Paris et se termine sur la rue du Président Paul Doumer. Son numérotage est métrique.

4. Dénomination et requalification des voies secteur Guimier – Fontenelles

Allée de l'ARLEQUIN (voie modifiée) : Modification et prolongement du tracé de l'allée de l'Arlequin. Voie circulaire publique de 343 mètres après modification du tracé. Elle débutera avenue Pablo Picasso (CMS du Parc) et se terminera voie D. Son numérotage est classique.

Allée des TROIS MUSICIENS (voie modifiée) :

Modification du tracé de l'allée des Trois Musiciens.

Voie C : PLACE D'ALGER > Cette place ainsi que la voie qui la longe (en orange sur le plan) sont jusqu'ici dépourvues de nom officiel. Ce sont les habitants qui l'ont baptisée Place d'Alger et il est aujourd'hui proposé d'entériner ce nom pour dénommer ces deux espaces publics.

Les enseignes qui longent la nouvelle voie ne seront pas assujettis à un changement d'adressage car elles sont actuellement adressées rue Charles Lorilleux ou rue de la Paix.

Cette place publique et la voie circulaire de 106 mètres qui la longe débutent rue des Fontenelles et se terminent la rue Charles Lorilleux. Leur numérotage est métrique.

Voie D : Allée BERTHE MORISOT (1841-1895) > Artiste peintre française, cofondatrice et doyenne du mouvement d'avant-garde impressionniste qui suscitait l'admiration et le respect de ses pairs.

Cette nouvelle voie circulaire publique de 93 mètres commencera allée des trois musiciens et se terminera rue Charles Lorilleux. Son numérotage est métrique.

5. Dénomination de la voie secteur Decour – Rosiers

Voie E : RUE CAMILLE CLAUDEL (1864-1943) > Sculptrice française, disciple de Rodin dont elle s'est peu à peu émancipée, elle décéda à l'asile dans l'anonymat le plus complet. Aujourd'hui, Camille Claudel est exposée dans le monde entier.

Cette nouvelle voie circulaire publique de 174 mètres commence rue Charles Lorilleux et se termine rue des Rosiers. Son numérotage est métrique.

6. Dénomination des voies - Secteur des Muquets

Dans le cadre de l'arrivée du Tramway au Petit Nanterre, un nouveau plan de circulation a été acté, créant des liaisons entre l'avenue de la République et la rue Alfred Dequérant, afin de désenclaver les différentes résidences composant le quartier.

Voie F : RESIDENCE DES PERVENCHES

Cette nouvelle voie publique circulaire de 60 mètres sera située dans le prolongement de la résidence des Pervenches qu'il s'agit de prolonger. La portion concernée par la dénomination commence résidence des Pervenches et se termine rue des Aubépines. Son numérotage est classique.

Les bâtiments bordant ce parking ont déjà des adresses du type « X résidence des Pervenches ». Cette dénomination permet donc d'éviter la modification des adresses de tous les résidents.

Voie G : RESIDENCE DES COQUELICOTS

Cette nouvelle voie publique circulaire de 103 mètres sera dans le prolongement de la résidence des Coquelicots. La portion concernée par la dénomination commence résidence des Coquelicots et se termine rue des Aubépines. Son numérotage est classique.

Il est proposé de dénommer l'ensemble « résidence des Coquelicots » afin de maintenir les adressages actuels.

7. Dénomination de la place devant le théâtre Nanterre-Amandiers

Voie H : PLACE PIERRE DEBAUCHE (1930-2017) > Comédien, auteur, metteur en scène, enseignant, pionnier de la décentralisation théâtrale, il aura joué un rôle majeur parmi les acteurs culturels qui ont marqué notre ville de leur empreinte notamment dans la préfiguration de ce qui deviendra plus tard le CDN Nanterre-Amandiers. Cette nouvelle place piétonne publique de 37 mètres commence au niveau du théâtre des Amandiers et se termine avenue Pablo Picasso. Son numérotage est métrique.

8. Dénomination de la voie du CASH

Voie i : RUE MADELEINE PELLETIER (1874/1939) > Première femme médecin interne de France, elle émit le souhait de devenir diplômée en psychiatrie ce qui lui sera, dans un premier temps, refusé. En 1904, elle finit par devenir la première femme psychiatre. Egalement connue pour ses multiples engagements politiques et philosophiques, elle fait partie des féministes les plus combattives du XXe siècle. Egalement syndicaliste, rejetant les théories sexistes et racistes, la militante consacra sa vie à soigner les pauvres et défendre l'IVG. Cette nouvelle voie circulaire publique de 318 mètres commence rue des Côtes d'Auty et se termine rue Simone Veil. Son numérotage est métrique.

9. Dénominations d'équipements

- Dénomination du nouveau gymnase - Secteur Langevin : GYMNASSE ALICE MILLAT (1884-1957) > Nageuse, hockeyeuse et rameuse de nationalité française, Alice Millat est considérée comme une pionnière du sport féminin. Elle a notamment milité pour que les femmes puissent participer aux Jeux Olympiques et ce, malgré l'opposition de Pierre de Coubertin et s'est battue pour qu'elles aient une place au sein des instances sportives.
- Dénomination du groupe scolaire A – Quartier des Groues > GROUPE SCOLAIRE YVONNE KERZREHO élue au CM de Nanterre de 1959 à 1989, Yvonne Kerzreho qui a toujours eu des délégations en rapport avec l'éducation s'est, durant toute sa vie d'élue locale, évertuée à agir en faveur de la réussite de tous les enfants.
- Dénomination du groupe scolaire B – Quartier des Groues : GROUPE SCOLAIRE HAFID RAHMOUNI (1973-2017) > Défenseur de l'égalité des chances, Hafid Rahmouni était l'un des fondateurs, en 1994, de l'association Zy'Va spécialisée dans les actions éducatives et culturelles au cœur du quartier du Petit-Nanterre. Alors âgé de 44 ans, il disparut en 2017.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 106, qui porte sur la dénomination d'équipements municipaux et de voies sur le territoire de Nanterre, compte tenu des évolutions urbaines qui, pour beaucoup d'entre elles, arrivent à maturité et qui nécessitent de prévoir le nom des rues, parfois avant que les travaux s'engagent, de manière à ce que tout ce qui est fait, notamment avec les concessionnaires, puisse se faire correctement. Certaines voies existantes seront par ailleurs appelées à être requalifiées ou d'autres à disparaître, notamment dans le quartier des Groues. Il nous faut donc anticiper cela.

Plusieurs ambitions ont prévalu au choix des nouvelles désignations qui vous sont proposées aujourd'hui par la majorité municipale. Tout d'abord, nous souhaitons accélérer la féminisation des noms de rue de notre commune, afin de rétablir un certain équilibre, voire une certaine justice, en inscrivant dans l'espace public davantage de noms de femmes artistes, sportives ou militantes, et inciter ainsi les Nanterriennes et Nanterriens à découvrir des parcours encore trop souvent méconnus.

C'est pourquoi, parmi les 26 nouvelles dénominations proposées dans cette délibération, 17 mettent à l'honneur des femmes, 2 concernent des hommes, tandis que 8 sont considérées comme neutres. Comme vous l'aurez constaté, nous avons pris soin de proposer une alternance de personnalités françaises, parmi lesquelles des

Ultramarines comme Gerty Archimède et Adélaïde Tablon, et de personnalités étrangères, telles Tony Morrison ou Fanny Mendelssohn, ceci en cohérence avec l'identité de Nanterre, qui est celle d'une ville monde.

Parce que l'engagement contre toutes les discriminations et pour l'égalité des droits est dans l'ADN de notre ville, nombre de ces dénominations entendent rendre hommage à des militantes des droits humains, comme les voies Madeleine-Pelletier au Petit-Nanterre et Gisèle-Halimi ou Olympe-de-Gouges dans le quartier des Groues.

Avec le même attachement à l'émancipation des individus comme à la liberté des peuples, il vous est proposé de donner à une place des Groues le nom de la Révolution-des-œillettes, dont nous célébrerons en 2024 le cinquantième anniversaire. Cette révolution démocratique a en effet non seulement marqué la fin de la dictature salazariste au Portugal et l'histoire de l'Europe, mais aussi l'histoire de Nanterre, où vivaient et vivent de très nombreux Portugais.

Nous proposons par ailleurs de continuer d'attribuer des noms de voies en rapport avec l'histoire des territoires dans lesquels elles s'inscrivent. Je pense notamment à la rue de l'étang-Béchar, au Chemin de l'Île ou au jardin des Bels-Ébats au Groues.

Nous voulons aussi continuer de mettre en lumière des personnalités locales ayant joué un rôle important dans l'histoire de notre ville, et parfois même au-delà. Je pense évidemment à Monique Hervo, à Yvonne Kerzreho, à Pierre Debauche ou encore à Hafid Rahmouni. L'actualité sportive, et notamment la perspective d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques à Nanterre en 2024, nous incite à vous proposer de mettre à l'honneur des sportives, dont les réalisations n'ont pas toujours été reconnues à leur juste valeur, comme Alice Millat, dont le nom est proposé pour le gymnase au Vieux-Pont, ou encore Marie Marvingt, qui aura une rue à son nom aux Groues.

Enfin, notons le cas spécifique de la proposition relative à la place d'Alger, au Parc Sud, qui consiste à entériner le nom que les habitants du quartier ont donné à cette place, qui n'en avait pas. Par ailleurs, en fonction des endroits dans lesquels les voies et équipements prennent place, il a été tenu compte de la nomenclature des dénominations propres à chaque secteur : là où il y a des noms de fleurs, là où il y a des noms de peintres ou d'autres personnalités.

Afin de visualiser les propositions qui vous sont faites, qui ont été détaillées dans le cadre de la présente délibération, je vous propose de passer en revue sur écran les dénominations de voies et d'équipements publics par quartier, d'abord avec le quartier des Groues, où, cette fois, cela y est, les premiers travaux de logement commencent et donc, évidemment, il est temps de donner un nom à toute une série de rues, de ruelles, qui vont prendre place, ainsi qu'évidemment aux deux groupes scolaires qui vont sortir de terre, dont l'un s'appellera Yvonne-Kerzreho et l'autre Hafid-Rahmouni.

Je vous propose de passer au quartier suivant. Là, c'est République. C'est la voie que vous voyez en cours de réalisation, qu'on appelait percée Gallieni, nom de code, et qu'on appellera désormais rue Tony-Morrison, si le Conseil municipal le vote.

Quartier suivant : Parc Sud. Là, on a réalisé une première rue Frida-Kahlo, et puis, évidemment, deux autres rues sont en préparation : l'une qui va accompagner la création de la nouvelle école Jacques-Decour, et l'autre qui permettra de revenir depuis la rue des Musiciens et qui s'appellera allée Berthe-Morisot, et puis la fameuse place d'Alger.

Après, le parc suivant : le Petit-Nanterre, donc la rue Madeleine-Pelletier pour l'hôpital de Nanterre, rue transversale qui donnera dans la rue Simone-Veil et qui a évidemment un rapport avec la psychiatrie, comme vous avez pu le lire dans le détail.

La Boule-Champs-Pierreux : les travaux du théâtre des Amandiers s'achèvent. Il y a une nouvelle place qui va voir le jour et il nous a semblé donner le nom de Pierre Debauche, qui est le créateur du théâtre des Amandiers.

Le Vieux-Pont : il s'agit en réalité de celui qu'on appelait le gymnase Langevin. L'école s'appelle déjà Langevin. Il nous a semblé que c'était intéressant de donner un nouveau nom à ce nouveau gymnase, et particulièrement donc celui d'une femme qui a joué un rôle important pour les jeux Olympiques en France.

Le Chemin de l'Île, donc la rue de l'Étang-Béchar, c'est une nouvelle voie qui va prendre place entre l'avenue Jules-Quentin et de l'autre côté, je ne me rappelle comment elle s'appelle, c'est rare, mais cela m'arrive. Après, le chantier est en cours. Voilà, une petite présentation.

Je vous propose d'adopter, je l'espère à l'unanimité, ces noms de voies et d'équipements publics qui vont venir prendre place dans notre ville et qui vont faire évoluer un peu cette ville à laquelle nous tenons tant. Merci à vous. Madame Feugas, vraiment je suis désolé, je n'avais pas vu votre main se lever. Peut-être l'émotion de donner des noms de rue.

Mme Barbara FEAUGAS. Monsieur le Maire, chers collègues. Juste une courte intervention évidemment pour saluer la dénomination de nombreuses voies et équipements par des noms féminins de personnalités

remarquables. En revanche, je suis un peu sceptique. Je n'ai aucune information sur la façon dont ces noms ont été choisis. Je n'ai pas l'impression que cela ait vraiment fait l'objet d'une discussion démocratique. Qu'en est-il ?

M. le Maire. Vous savez que la majorité municipale fonctionne démocratiquement.

Rires.

On lui soumet des propositions, elle discute et quand elle les retient, elle les met. Après, évidemment, il revient au Maire de faire des propositions, bien sûr.

Mme Barbara FEAUGAS. Vous êtes d'accord avec vous-même.

M. le Maire. Voilà. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Applaudissements.

Article 1 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°1 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue Alma-Mahler.

Article 2 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°3 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue Clara-Schumann.

Article 3 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°6 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue Fanny-Mendelssohn.

Article 4 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°7 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue Joséphine-Baker.

Article 5 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°8 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue Gisèle-Halimi.

Article 6 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°9 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, place des Groues.

Article 7 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°10 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue Alice-Guy.

Article 8 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°11 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue Marie-Marvingt.

Article 9 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°15 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, jardin des rails.

Article 10 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°16 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, jardin des Bels-ébats.

Article 11 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°17 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue Gerty-Archimède.

Article 12 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°18 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue Monique-Hervo.

Article 13 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°19 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue Adelaïde-Tablon.

Article 14 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°29 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue de Liévin.

Article 15 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°31 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue Olympe-de-Gouges.

Article 16 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°37 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, rue des Fauvelles.

Article 17 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, la voie désignée n°37 dans le plan 1 figurant à la présente délibération, place du 25 avril 1974.

Article 18 : Décide de maintenir, dans le quartier des Groues, la dénomination de la rue d'Arras figurant au plan 1 de la présente délibération, pour sa partie requalifiée.

Article 19 : Décide de maintenir, dans le quartier des Groues, la dénomination de la rue Edouard-Colonne figurant au plan 1 de la présente délibération, pour ses parties requalifiée et prolongée.

Article 20 : Décide de maintenir, dans le quartier des Groues, la dénomination de la rue François Hanriot, figurant au plan 1 de la présente délibération, pour ses parties requalifiée et prolongée.

Article 21 : Décide de maintenir, dans le quartier des Groues, la dénomination de la rue de la Garenne figurant au plan 1 de la présente délibération, pour ses parties requalifiée et prolongée.

Article 22 : Décide de maintenir, dans le quartier des Groues, la dénomination de la rue de Courrières figurant au plan 1 de la présente délibération, pour ses parties requalifiée et prolongée.

Article 23 : Décide de supprimer, dans le quartier des Groues, la dénomination de l'avenue de la Garenne, figurant au plan 1 de la présente délibération, dans sa portion allant de la rue du Clos-Lucé jusqu'à la limite communale, appelée à être dénommée autrement (rue des Fauvelles).

Article 24 : Décide de dénommer, dans le quartier du Chemin de l'île, la voie désignée A dans le plan 2 figurant à la présente délibération, rue de l'étang-Béchar.

Article 25 : Décide de dénommer, dans le quartier du Chemin de l'île, la voie désignée B dans le plan 3 figurant à la présente délibération, rue Toni-Morrison.

Article 26 : Décide de dénommer, dans le quartier du Parc sud, la voie et la place désignées C dans le plan 4 figurant à la présente délibération, place d'Alger.

Article 27 : Décide de modifier, dans le quartier du Parc sud, le tracé de l'allée des 3 musiciens dans le plan 4 figurant à la présente délibération

Article 28 : Décide de modifier, dans le quartier du Parc sud, le tracé de l'allée de l'Arlequin dans le plan 4 figurant à la présente délibération

Article 29 : Décide de dénommer, dans le quartier du Parc sud, la voie désignée D dans le plan 4 figurant à la présente délibération, allée Berthe-Morisot.

Article 30 : Décide de dénommer, dans le quartier du Parc sud, la voie désignée E dans le plan 5 figurant à la présente délibération, allée Camille Claudel.

Article 31 : Décide de dénommer, dans le quartier du Petit Nanterre, la voie désignée F dans le plan 6 figurant à la présente délibération, résidence des Pervenches.

Article 32 : Décide de dénommer, dans le quartier du Petit Nanterre, la voie désignée G dans le plan 6 figurant à la présente délibération, résidence des Coquelicots.

Article 33 : Décide de dénommer, dans le quartier La Boule-Champs Pierreux, la voie désignée H dans le plan 7 figurant à la présente délibération, place Pierre-Debauche.

Article 34 : Décide de dénommer, dans le quartier du Petit-Nanterre, la voie désignée i dans le plan 8 figurant à la présente délibération, rue Madeleine-Pelletier.

Article 35 : Décide de renommer, dans le quartier du Vieux-Pont, le futur gymnase en lieu et place de l'ancien gymnase Langevin dans le plan 9 figurant à la présente délibération, gymnase Alice-Millat.

Article 36 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, le futur groupe scolaire désigné groupe scolaire A dans le plan 10 figurant à la présente délibération, groupe scolaire Yvonne-Kerzreho.

Article 37 : Décide de dénommer, dans le quartier des Groues, le futur groupe scolaire désigné groupe scolaire B dans le plan 10 figurant à la présente délibération, groupe scolaire Hafid-Rahmouni.

107. Mandat des travaux avec la SPLNA dans le cadre de la réhabilitation du parking Pablo-Picasso

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauché-Cazalis

Dans le cadre du changement d'usages des tours Nuages, le groupement Altarea a été désigné lauréat pour le changement d'usages de six des tours Nuages et pour la réalisation d'environ 250 logements neufs, construits sur l'îlot Guimier.

Pour garantir le niveau de charge foncière suffisant, et participer au financement du désamiantage des tours, il est prévu dans le protocole partenarial des tours nuages de mars 2021 qu'une partie des obligations du projet Guimier, en termes de stationnement, seront remplies par l'amodiation d'un droit d'usage sur un niveau du parking du Marché Picasso existant (123 places), dont l'un des accès piétons doit être déplacé sur l'îlot construit (édicule). Le reste des places (131 places) sera réalisé sous les bâtiments neufs.

Réserver un niveau du parking Marché Picasso pour le stationnement des logements neufs construits sur l'îlot Guimier présente de nombreux avantages :

- Opportunité de réutiliser un ouvrage public libre et disponible, de le remettre à niveau pour répondre aux normes en vigueur, de répondre à un besoin spécifique, avec un niveau fléché vers les logements neufs, de garantir une fréquentation quotidienne de ce parking.
- Perception par la ville d'un droit d'usage de 590 K€ HT pour les 123 places pour une durée de 16 années, ce qui contribuerait pour partie aux coûts de réhabilitation.
- Limiter la construction de parking en infrastructure pour les logements à un seul niveau sur l'îlot Guimier : solution plus vertueuse d'un point de vue environnemental et plus économique. Le coût économique de la construction d'un second niveau souterrain se répercuterait sur le niveau de charges foncière du terrain avec une moins-value pour l'opération d'aménagement estimée à 2,4 M€.

Afin de répondre aux besoins précités, il est prévu d'attribuer un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPLNA.

La SPLNA agira au nom et pour le compte de la Ville afin de passer les marchés publics de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du parking du marché Pablo Picasso, dans le cadre défini aux articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Les missions principales du mandataire sont celles visées à l'article L. 2422-6 du Code de la commande publique :

- 1- Définitions des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,*
- 2- Préparation du choix des maîtres d'œuvre,*
- 3- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvres,*
- 4- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage, signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataire d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,*
- 5- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages,*
- 6- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,*
- 7- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux*
- 8- Gestion financière et comptable de l'opération*
- 9- Gestion administrative.*

Le coût global de l'opération est estimé à 3 302 561 € TTC.

Dans le mois suivant la signature de la convention, le maître d'ouvrage versera au mandataire une avance d'un montant de 1% des dépenses du mandat, soit 330 400 TTC.

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire / SPLNA percevra une rémunération forfaitaire à 5% du montant TTC des travaux soit 143 589.60 € déjà intégrés au plan de financement détaillé à laquelle s'ajoutera une rémunération fixe de 12 000 € par an (soit un montant prévisionnel de 36 000 € TTC pour une durée prévisionnelle de trois ans).

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport au 107, mandat de travaux avec la SPLNA dans le cadre de la réhabilitation du parking Pablo Picasso. Ne prennent pas part au vote Patrick Jarry, Rachid Tayeb, Raphaël Adam, Éric Solas, Julien Sage, Nadine Ali, Kader Selmet, Jean-Luc Jathières et Christophe Ribault, et le rapporteur est Gilles Gauché-Cazalis.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, cette délibération s'inscrit dans le cadre de la rénovation du Parc Sud. Dans le cadre du changement d'usage des tours Nuages, le groupement Altarea a été désigné lauréat pour le changement d'usage de six de nos tours Nuages et pour la réalisation d'environ 250 logements neufs construits sur l'îlot Guimier.

Pour garantir le niveau de charges foncières suffisant et participer au financement du désamiantage des tours, il est prévu, dans le protocole partenarial des tours Nuages de mars 2021, qu'une partie des obligations du projet Guimier, en termes de stationnement, seront remplies par la médiation d'un droit d'usage sur un niveau de parking du marché Picasso existant, dont l'un des accès piétons doit être déplacé sur l'îlot construit. Le reste des places sera réalisé sous les bâtiments neufs.

Réserver un niveau de parking marché Picasso pour le fonctionnement des logements neufs construits sur l'îlot Guimier présente plusieurs avantages :

- l'opportunité de réutiliser un ouvrage public libre et disponible ;
- de mettre celui-ci à niveau pour répondre aux normes en vigueur et répondre à un besoin spécifique, avec un niveau fléché vers des logements neufs ;

- de garantir une fréquentation quotidienne de ce parking : cela permettra la perception par la Ville d'un droit d'usage de 590 000 euros pour les 123 places pour une durée de 16 années, ce qui contribuerait pour partie au coût de réhabilitation ;
- de limiter la construction de parkings en infrastructures pour les logements à un seul niveau sur l'îlot Guimier, solution plus vertueuse d'un point de vue environnemental et plus économique.

Le coût économique de la construction d'un second niveau souterrain se répercuterait sur le niveau de charges foncières du terrain, avec une moins-value pour l'opération d'aménagement, estimée autour de 2,4 millions d'euros.

Afin de répondre aux besoins précités, il est prévu d'attribuer un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPLNA. La SPLNA agira au nom et pour le compte de la Ville afin de passer les marchés publics de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du parking du marché Pablo-Picasso, dans le cadre défini aux articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique.

Les missions principales du mandataire sont celles prévues par le Code de la commande publique. Le coût global de l'opération est estimé à 3 302 561 euros TTC. Dans le mois suivant la signature de la convention, le maître d'ouvrage versera au mandataire une avance d'un montant de 1 % des dépenses du mandat, soit 330 400 euros TTC. Pour l'exercice de sa mission, le mandataire SPLNA percevra une rémunération forfaitaire à 5 % du montant TTC des travaux, soit 143 589,60 euros, déjà intégrée au plan de financement détaillé, à lequel s'ajoutera une rémunération fixe de 12 000 euros par an, soit, sur les trois ans, un budget prévisionnel de 36 000 euros.

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(39 Pour – 11 ne prenant pas part au vote : P. Jarry, R. Tayeb, R. Adam, E. Solas, J. Sage, N. Ali, A. Selmet, J-L Jathières, V. Soulage, C. Ribault et M. Maufrais)

Article 1 : Approuve le projet de mandat de travaux pour la réhabilitation du parking du marché Pablo Picasso à passer avec la SPLNA.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de travaux à intervenir et tous les actes subséquents, en ce compris les éventuels avenants.

108. Conventions avec le Sipperec pour l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de télécommunication

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauché-Cazalis

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La Commune dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement, des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire.

Un accord qui répartit la maîtrise d'ouvrage entre le SIPPAREC et l'opérateur de communications électroniques concerné est signé à cet effet.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les Parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs

maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1 du même code, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Une proposition de phasage sur 5 tranches des travaux a été envisagée, chaque convention concernant une tranche de travaux. Les travaux d'enfouissement pourront donc être reconduits ou pas, selon le bon vouloir de la collectivité de Nanterre.

La Ville de Nanterre décide, pour la première tranche de travaux d'enfouissement qui concernent la rue de Belfort, rue de Saint Cloud, rue des Chailliers, rue du Plateau, impasse Philippe Triaire, rue Philippe Triaire, de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour la réalisation de l'enfouissement de ses réseaux aériens, le SIPPAREC acceptant cette mission dans les conditions de conventions suivantes pour cette première tranche :

- *le coût prévisionnel du programme de co-maîtrise d'ouvrage visé par la convention, a été estimé par le SIPPAREC à 112 205.00 € TTC dont 4 085.00 € d'indemnisation du SIPPAREC.*
- *le coût prévisionnel pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques d'Orange par la convention financière, a été estimé par le SIPPAREC à 865 690,00 € TTC dont 31 570,00 € d'indemnisation du SIPPAREC.*

Les conventions prendront fin après la remise des ouvrages dont la Collectivité doit ensuite assurer la maîtrise d'ouvrage, après règlement du solde par la Collectivité.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 108, convention avec le Sipperec pour l'enfouissement des réseaux aériens, d'électricité et de télécommunications. La parole est à Gilles Gauché-Cazalis.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Nous poursuivons notre intervention sur l'espace public, et notamment à sa pacification par l'enfouissement des réseaux, chantier engagé depuis plusieurs années sur les réseaux électriques. Là, c'est la poursuite des réseaux aériens électriques, mais aussi de télécommunications.

Le Sipperec, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, en exécution d'une convention de concession conclue avec EdF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement. La Commune, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire. Un accord qui répartit la maîtrise d'ouvrage entre le Sipperec et l'opérateur de communication électronique concerné – chez nous, c'est donc Orange – est signé à cet effet.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de comaitrise d'ouvrage prévues par le Code de la commande publique, qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble, dans le cadre d'une convention. La proposition de phasage sur cinq tranches des travaux a été envisagée, chaque convention concernant une tranche de travaux. Les travaux d'enfouissement pourront donc être reconduits ou pas, selon le bon vouloir de la collectivité de Nanterre.

La Ville de Nanterre décide, pour la première tranche de travaux, l'enfouissement, qui concerne les rues de Belfort, de Saint-Cloud, des Chailliers, rue du Plateau, impasse Philippe-Triair, rue Philippe Triair, de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Sipperec pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens, le Sipperec acceptant cette mission dans les conditions de convention suivantes. Pour cette première tranche, le coût prévisionnel du programme de comaitrise d'ouvrage visé par la convention a été estimé par le Sipperec à 112 205 euros TTC, dont 4 085 euros d'indemnisation du Sipperec. Le coût prévisionnel de l'enfouissement des réseaux de communication électronique d'Orange par la convention financière a été estimé par le Sipperec à 865 690 euros TTC, dont 31 570 euros d'indemnisation du Sipperec.

Les conventions prendront fin après la remise des ouvrages, dont la collectivité doit ensuite assurer la maîtrise d'ouvrage, après règlement du solde par la collectivité.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(49 Pour – 1 Ne prenant pas part au vote : C. Bedin)*

Article 1 : Approuve la « convention de co-maitrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité » avec le SIPPAREC ainsi que la convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électriques d'Orange par le biais du SIPPAREC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les actes subséquents, en ce compris les éventuels avenants.

COMMANDE PUBLIQUE

109. Adhésion de la Ville de Nanterre à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière

[Rapport]

Rapporteur : Neriman Celebi

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécoms à destination de ses adhérents, notamment les villes qui interviennent, même indirectement, dans le domaine social et qui ont le statut de tiers bénéficiaires.

Créée en 2014, la CAIH gère plus de 35 marchés auprès de 2 000 adhérents. Elle permet de bénéficier de nombreuses prestations sur des outils informatiques et des solutions logicielles en lien avec le médical.

Chaque marché est accessible après signature d'une convention de mise à disposition avec la CAIH pour le marché souhaité. Après validation, la ville prend contact avec les titulaires pour passer commande auprès d'eux.

Pour chaque marché utilisé, il est demandé le versement d'une cotisation d'un montant de 400 € HT par année.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville à la centrale d'achat de l'Informatique Hospitalière.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 109, adhésion de la Ville de Nanterre à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière. C'est Neriman Celebi qui rapporte.

Mme Neriman CELEBI. Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit là d'approuver l'adhésion de la Ville de Nanterre à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, à l'autoriser ainsi que Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique à signer chaque convention de mise à disposition correspondant au marché souhaité et toute pièce s'y rapportant.

Il s'agit de la centrale d'achat de l'informatique hospitalière, qui prépare et anime les marchés publics dans le domaine informatique et télécoms à destination de ses adhérents, notamment les Villes qui interviennent, même indirectement, dans le domaine social et qui ont le statut de tiers bénéficiaires. Je vous remercie de votre vote.

M. le Maire. Merci. Je vous propose donc de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix*

Adoptée à l'Unanimité

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville de Nanterre à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique à signer chaque convention de mise à disposition correspondant au marché souhaité et toutes pièces s'y rapportant.

110. Marché de prestations de nettoyage des divers bâtiments communaux de la Commune de Nanterre : autorisation de signer le marché

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage des locaux des divers bâtiments communaux de la Commune de Nanterre. Il s'agit du renouvellement d'un marché récurrent.

Conformément à l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique, le présent marché relève de la catégorie des marchés publics de services.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 R. 2124-1 du code de la commande publique.

Le présent marché n'est pas alloti.

Le marché sera conclu à prix mixtes :

- Une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes ;
- Une partie à bons de commande pour les prestations ponctuelles ;

La partie à bons de commande comporte un maximum fixé à 140 000 € HT annuel.

Le marché est estimé à 3 700 000 € HT pour l'ensemble de sa durée d'exécution (périodes éventuelles de reconduction comprises). Il est conclu pour une période initiale d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres attribuera le marché.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 110, marché de prestations de nettoyage des divers bâtiments communaux de la Commune de Nanterre, autorisation de signer le marché. Alexis Martin.

M. Alexis MARTIN. Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de renouveler un marché récurrent qui est composé en deux parties :

- une partie forfaitaire pour des prestations récurrentes, d'un montant de 140 000 euros annuels ;
- une partie à bons de commande pour des prestations ponctuelles, pour un marché estimé à 3 700 000 euros pour l'ensemble de la durée d'exécution.

Il est conclu pour une période initiale d'un an, qui sera reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le marché de prestations.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(48 Pour – 2 Ne prenant pas part au vote : C. Ribault et C. Bedin)*

Article 1 : *Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer le marché de prestations de nettoyage des divers bâtiments communaux de la Commune de Nanterre qui sera attribué à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.*

Article 2 : *Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.*

111. Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin : désignation des 4 candidats admis à concourir

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

Par délibération en date du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin.

L'opération de restructuration et extension du Groupe scolaire Paul Langevin fait suite au départ du lycée professionnel qui occupait la moitié du bâtiment principal. Il s'inscrit également dans le cadre du réaménagement global de l'îlot avec la reconstruction du gymnase, et avec l'hypothèse de la création de nouveaux logements en accession et d'un centre social s'organisant autour d'un parc paysager au cœur de l'îlot.

Compte tenu de la nature et du montant de cette opération, la Ville a eu recours à une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie pour la désignation du maître d'œuvre. Cette procédure se déroule en deux phases : une phase dite « candidatures », puis une phase dite « sur esquisse ».

136 plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Ville dont 9 correspondaient à des doublons. Ainsi 127 candidatures ont été examinées par un jury présidé par Monsieur le Maire au regard des 2 critères de sélection d'importance équivalente prévus au règlement de consultation :

- 1. Qualité des références architecturales au regard des projets réalisés ou en cours de réalisation, d'ampleur et de complexité similaire à l'opération,*
- 2. Qualité technique des projets réalisés au regard des performances énergétiques et environnementales globales.*

A l'issue de sa séance, le jury a procédé au classement des équipes, étant précisé que le règlement fixe à 4 le nombre de participants à concourir en phase d'esquisse.

Il convient désormais que le Conseil Municipal délibère sur la recevabilité des candidatures et sur les candidats sélectionnés qui participeront à la phase d'esquisse de l'opération.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 111, concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin, désignation des quatre candidats admis à concourir. Alexis Martin.

M. Alexis MARTIN. Comme vous le savez, suite au départ du lycée professionnel, la moitié du bâtiment principal est maintenant vide dans le bâtiment Paul-Langevin. Il a donc été convenu d'un réaménagement global de l'îlot

avec la reconstruction du gymnase qui a brûlé il y a quelques années, la construction de logements et donc le réaménagement du bâtiment de l'école.

Une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie pour la désignation du maître d'œuvre a eu lieu. Nous avons reçu 136 plis qui ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation, dont 9 qui correspondaient à des doublons. Il y a donc eu 127 candidatures qui ont été examinées par le jury, qui a été présidé par M. le Maire, avec deux critères de sélection d'importance équivalente qui ont été retenus :

- la qualité des références architecturales d'ampleur et de complexité similaire à l'opération ;
- la qualité technique des projets réalisés au regard des performances énergétiques et environnementales globales.

Suite à ce jury, quatre équipes ont été retenues :

- l'équipe 41 NZI Architectes associés ;
- l'équipe 90, Emmanuelle Colboc et associés ;
- l'équipe 99 Atelier Stéphane Fernandez ;
- l'équipe 116 PADW Scop d'architecture.

Ces quatre équipes vont travailler maintenant à un projet. Il y aura un second jury qui va désigner le projet retenu.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article unique :

Les 4 équipes suivantes les mieux classées par le jury de concours du 20 juin 2023 sont admises à concourir pour la phase d'esquisses du concours restreint d'architecture et d'ingénierie pour la désignation du maître d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin :

- *Equipe 41 : NZI ARCHITECTES ASSOCIES en groupement avec POLLEN PAYSAGE, SOLAB, ECALLARD ECONOMISTE, AIDA, MAKE INGENIERIE*
- *Equipe 90 : EMMANUELLE COLBOC & ASSOCIES en groupement avec MIZRAHI, OASIIS, ACOUSTIQUE VIVIE & ASSOCIES, ALTER-BATIR, DELTEXPLAN, QUADRIM, TOUTES LES CUISINES INGENIERIE*
- *Equipe 99 : ATELIER STEPHANE FERNANDEZ en groupement avec ATELIER LJN, TPFI IDF, FRANCK BOUTTE, AC2R*
- *Equipe 116 : PDAW SCOP D'ARCHITECTURE (PELLEGRINO ASSOCIES DESIGN WORKSHOP), en groupement avec EVP INGENIERIE, EMENDA, AGENCE 22°, ACOUSTIQUE ET CONSEIL, BEGC SAS*

112. Marché d'illuminations et de décorations lumineuses : autorisation de signer le marché

[Rapport]

Rapporteur : Gilles Gauché-Cazalis

Le présent marché a pour objet l'installation d'illuminations et de décorations lumineuses de la Ville de Nanterre, à savoir l'installation, l'entretien, la dépose, la pose de calicots, voire de réparations des installations communales d'illuminations et de décoration. Il comporte également des prestations d'installations de communications pour les manifestations municipales. Il s'agit du renouvellement d'un marché récurrent.

Concernant les illuminations, une première réduction du périmètre a été initiée en 2022, avec la volonté de promouvoir la sobriété énergétique. Dans le même temps, un groupe de travail est constitué et animé par la première adjointe en vue de travailler des alternatives aux illuminations, capables de célébrer le moment de Noël auquel la population est attachée dans une optique de sobriété.

Conformément à l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique, le présent marché relève de la catégorie des marchés publics de services.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1, R. 2124-1, et R. 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché n'est pas alloti.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, dont les montants maximums annuels sont fixés à 400 000 € HT annuel, soit 1 600 000 € HT pour l'ensemble de son exécution (périodes éventuelles de reconduction comprises). Il est conclu pour une période initiale d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres attribuera le marché.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 112, marché d'illuminations et de décorations lumineuses. Gilles Gauché-Cazalis.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. C'est donc, pareil, un marché que l'on connaît bien, puisqu'il s'agit du marché qui a pour objet l'installation d'illuminations et de décorations lumineuses dans la Ville de Nanterre, qui contient tout le panel installation, entretien, dépose, pose de calicots, voire réparations des illuminations.

Concernant ces illuminations, je voudrais rappeler que, déjà l'année dernière, une première réduction du périmètre a été initiée avec la volonté de promouvoir une sobriété énergétique plus marquée. Dans le même temps, un groupe de travail est actuellement constitué et animé par la première adjointe en vue de travailler à des alternatives aux illuminations, capables de célébrer le moment de Noël dans une optique de sobriété. Donc nous menons les deux sujets en parallèle.

Ici, il s'agit donc d'un marché qui relève évidemment de la catégorie des marchés publics. Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, ce qui nous permet de calibrer le besoin, conformément aux différents articles, dont les montants maximums annuels sont fixés à 400 000 euros hors taxes annuelles, soit un budget de 1,6 million pour l'ensemble de son exécution. À l'issue de la procédure de consultation, la commission d'appel d'offres attribuera le marché.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer le marché d'illuminations et de décorations lumineuses sur le territoire de Nanterre, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

113. Marché relatif à l'organisation de séjours d'activité pour les jeunes de Nanterre : autorisation de signer les marchés

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre Bellier

Le présent marché a pour l'organisation de séjours d'activités pour les jeunes de Nanterre. Il s'agit du renouvellement d'un marché récurrent.

Conformément à l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique, le présent marché relève de la catégorie des marchés publics de services.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 2° R. 2123-1 3° du code de la commande publique.

Le présent marché est alloté de la manière suivante :

Lot n°	Intitulé du lot
1	Séjour de ski et de surf dans les Alpes françaises
2	Séjour de ski et de surf dans les Pyrénées espagnoles
3	Séjour de ski et de surf dans les Alpes italiennes
4	Mini séjour de découverte de l'activité plongée dans le Var
5	Séjour découverte en Grèce en itinérant
6	Séjour découverte de la Finlande en itinérant
7	Séjour découverte du Monténégro et de la Croatie en itinérant
8	Séjour découverte de Minorque en itinérant
9	Mini séjour de découverte de l'activité rafting dans les Alpes

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, dont les montants maximums annuels sont répartis comme suit :

LOTS	Montant maximum <u>annuelle</u> par lot en HT
1	30 000 €
2	20 000 €
3	40 000 €
4	35 000 €
5	30 000 €
6	30 000 €

7	30 000 €
8	30 000 €
9	35 000 €

Chacun des lots sont conclus pour une période initiale d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 113, marché relatif à l'organisation des séjours d'activité pour les jeunes de Nanterre. Jean-Pierre Bellier.

M. Jean-Pierre BELLIER. Merci, Monsieur le Maire. C'est un marché récurrent dont vous avez l'habitude d'entendre parler, puisqu'il s'agit bien évidemment de l'organisation des séjours d'activité pour les jeunes, notamment les séjours dits « longs, de vacances », que ce soit l'hiver ou pendant l'été. C'est un marché qui est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles en vigueur du Code des marchés publics, dont les montants maximums annuels sont répartis comme indiqué sur la délibération, que je vous propose d'adopter sans autre forme de commentaire.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

114. Marché de travaux de menuiseries aluminium : autorisation de signer le marché

[Rapport]

Rapporteur : Alexis Martin

La Ville de Nanterre a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement du marché relatif aux travaux de menuiseries aluminium dans les bâtiments communaux.

Il s'agit d'un marché de travaux non alloti, dont les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement, qui sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois.

Il est fait recours à un marché passé en procédure adaptée afin de bénéficier de délais de procédure réduits ainsi que de la possibilité pour la Ville de négocier les offres remises par les entreprises candidates, en particulier sur les prix des travaux.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R. 2162-2 à R. 2162-6 du code de la commande publique. L'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un montant maximum inférieur à 5.382.000 € HT pour l'ensemble de son exécution (périodes éventuelles de reconduction comprises).

[Discussion]

M. le Maire. Je vous propose de passer au rapport 114, marché de travaux de menuiserie aluminium, autorisation de signer le marché. Alexis Martin.

M. Alexis MARTIN. Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de l'autorisation de signer un marché de travaux de menuiseries aluminium, dont les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement, pour un an reconductible tacitement trois fois. Le marché sera passé sous forme d'un accord-cadre qui sera conclu sans minimum, avec un montant maximum inférieur à 5 382 000 euros pour l'ensemble de son exécution.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : *Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer ledit marché, qui sera attribué à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.*

Article 2 : *Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.*

QUESTIONS ORALES

Question orale d'Alexandre Guillemaud

M. le Maire. Nous en avons fini avec l'ordre du jour du Conseil. Je vous propose de passer aux questions orales. Alexandre Guillemaud sur le commerce du quartier Université et c'est Rachid Tayeb qui lui répond. Monsieur Guillemaud, vous avez la parole, si on vous trouve.

M. Alexandre GUILLEMAUD. Je vous remercie. Monsieur le Maire, chers collègues. Des commerçants du quartier Université, dit « Cœur Université », nous ont alertés sur l'état des commerces, et notamment les cellules vides. Ces commerçants s'inquiètent de constater que certaines enseignes prévues dès l'origine du projet ont changé d'avis et ne souhaitent plus s'installer à Nanterre, ces retraits venant surtout d'enseignes dites « locomotives ».

De plus, pendant que les commerces présents essayent d'exister dans le paysage commercial de notre ville, leurs charges et leurs loyers ne font qu'augmenter, mettant en déséquilibre leurs finances, mais surtout en péril leur activité.

Monsieur le Maire, le groupe « Aimer Nanterre » souhaite connaître l'aide que pourrait apporter notre Ville à ces commerçants, comme une meilleure communication et une signalétique sur la présence de ces commerces ou l'organisation d'actions diverses afin de sauver nos petits commerçants locaux. Je vous remercie.

M. le Maire. Rachid Tayeb.

M. Rachid TAYEB. Monsieur Guillemaud, chers collègues. Je me permets tout d'abord de vous rappeler que la commercialisation des rez-de-chaussée du programme « Cœur Université » a débuté juste avant la crise du

Covid-19. Autant dire que la période n'était pas des plus propices, ni pour les commerçants déjà installés, qui, du jour au lendemain, ont perdu la clientèle sur laquelle ils comptaient, ni pour ceux qui envisageaient de s'y installer et qui ont essuyé le refus des banques, devenues très frileuses. Malgré cela, 90 % de la surface commerciale a pu être commercialisée après d'importantes remises de loyers consenties par le promoteur Bouygues, sous la pression courtoise mais forte de la Ville.

Reste que le commerce de proximité à Nanterre, comme partout en France, a globalement du mal à se remettre de la crise sanitaire. Plusieurs secteurs sont à la peine, notamment celui de la restauration, des cadeaux et jouets, de la chaussure et de l'habillement. Alors que les consommateurs avaient redécouvert les centres-villes durant la période du Covid, l'inflation et la recherche des prix moindres les renvoient vers les centres commerciaux.

Parallèlement, la crise sanitaire a également affecté l'immobilier de bureau et, par répercussion, les commerçants fréquentés par les employés de bureau. Pour autant, depuis 2022, deux entreprises ont rejoint le programme Cœur Université : Naarea, entreprise spécialisée de l'énergie verte, et l'École de la banque, soit 300 salariés et 1 000 étudiants pour le moment.

Face à cette situation, la Ville est active pour accompagner les commerçants de Cœur Université et les aider à traverser cette crise, qui malheureusement pourrait s'inscrire dans la durée – on ne l'espère pas, bien évidemment. D'abord, la municipalité travaille avec le bailleur Bouygues pour attirer de nouvelles enseignes. Après l'ouverture, au début de l'année, des enseignes Dell'Arte Pizza et Gifi, Normal, une enseigne danoise de *soft discount*, ouvrira cet été. Ces nouveaux magasins vont significativement augmenter la notoriété et l'attractivité de l'ensemble du quartier, et engendrer un développement conséquent des flux.

La Ville travaille également avec les commerçants et le bailleur sur des accords d'adaptation et de modération des loyers en rapport avec l'activité. Les premiers accords signés nous semblent équilibrés.

Sachez également que la signalétique commerciale va être améliorée pour mieux faire connaître l'ensemble des commerçants de cette zone. Ce travail, piloté par les services de la ville, se fait également en lien avec Bouygues et l'association des commerçants, qui vient d'être créée. Il se trouve en effet qu'une Association des commerçants de Nanterre Université, regroupant tous les commerçants du Cœur Université, a été créée cette année, mais peut-être n'étiez-vous pas informés. Cette association doit monter en puissance pour proposer un plan d'animation annuel du quartier en coordination avec le bailleur et la Ville. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Voilà, Monsieur le Conseiller municipal, les éléments que je peux porter à votre connaissance concernant le devenir de ce quartier que la Ville, rassurez-vous, n'envisage pas d'abandonner après l'avoir si profondément transformé.

Question orale de Faysal Meneceur

M. le Maire. Merci. La question suivante est posée par Faysal Meneceur sur la propreté des rues, et c'est Perrine Coulter qui lui répond.

M. Faysal MENECEUR. Monsieur le Maire, chers collègues. Depuis plusieurs semaines, de nombreux habitants vivant dans différents quartiers m'ont sollicité au sujet des nuisances qu'ils subissent et qui engendrent notamment des problèmes de salubrité, d'hygiène et de propreté, comme la rue de l'Union, le quartier Anatole-France, l'allée de Normandie et tant d'autres voies publiques.

Vous avez pourtant été alerté, Monsieur le Maire, à de nombreuses reprises. Les différents écrits attestant de ces démarches, dont j'ai copie ici, sont restés lettre morte à ce jour. La situation n'évolue pas, bien au contraire, elle se dégrade.

Monsieur le Maire, afin de pouvoir apporter une réponse à nos concitoyens sur ce sujet, le groupe « Aimer Nanterre » souhaiterait connaître les solutions que vous comptez enfin apporter à ces habitants, qui, aujourd'hui, se sentent laissés pour compte. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Perrine Coulter.

Mme Perrine COULTER. Monsieur Meneceur, mes chers collègues. Je vais tenter de répondre le plus précisément possible à votre question malgré le périmètre très large qu'elle recouvre et la libre interprétation de ce que vous appelez « nuisances ».

Parce qu'elle est essentielle au cadre de vie des Nanterriennes et des Nanterriens, que l'équipe municipale s'attache depuis longtemps à l'améliorer, la propreté est une priorité de la Ville. La régie propreté œuvre tous les jours pour nettoyer les 125 kilomètres de voirie communale et les 24 kilomètres de voies départementales.

S'agissant des exemples que vous avez cités, la rue de l'Union et les rues adjacentes par exemple, un agent de la régie de quartier intervient du lundi au vendredi. Dans certaines de ces rues, les jets de déchets par les fenêtres sont quotidiens, jonchent le sol au pied des différents immeubles, mais sont systématiquement ramassés par l'agent de propreté du secteur. Ces rues font également face à la présence de nombreux dépôts sauvages, qui sont ramassés par les équipes de la propreté urbaine une fois constatés ou signalés sur le terrain. Au sein du quartier Université, le passage d'un agent de propreté du lundi au vendredi ne parvient pas à remédier, à cet endroit-là, au non-respect, par plusieurs commerçants, du calendrier de collecte et qui déposent leurs déchets sur l'allée de Normandie. Pour répondre à ces incivilités qui engendrent un encombrement sur l'espace public, les commerçants sont rappelés à l'ordre régulièrement sur les consignes relatives à la collecte des déchets et les jours où ils peuvent sortir leur bac. À ces interventions communales, il convient cependant d'ajouter des missions de propreté spécifiques au secteur extérieur au patrimoine communal, telles que plusieurs voies du quartier Anatole-France, que vous citez, et dont l'entretien dépend du bailleur.

Comme vous pouvez le constater, la plupart des nuisances sur l'espace public sont dues à des incivilités. Malgré leur réactivité et leur professionnalisme, les agents du nettoyage de la Ville s'inscrivent nécessairement en réaction à ces incivilités. C'est pourquoi un travail fin, minutieux, de longue haleine doit continuer à être fait sur la sensibilisation des usagers, des bailleurs ou encore des enfants, via une politique éducative ambitieuse. Pour finir, nous vous invitons à partager les réclamations qui vous ont été transmises aux services de la Ville, qui pourront examiner plus en détail les sollicitations en vue d'y répondre. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Notre Conseil municipal est maintenant terminé. Je vais lever la séance, vous souhaiter de bonnes vacances pour ceux qui partent assez rapidement et vous dire que le prochain Conseil municipal se tiendra le 2 octobre. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 17.

Le Secrétaire de séance


Jean-Luc JATHIERES
Conseiller municipal délégué



Le Maire de Nanterre


Patrick JARRY

